

COMMUNE DE
FLAGEY-LES-AUXONNE

CARTE COMMUNALE

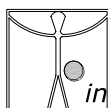
1. RAPPORT DE PRESENTATION

P i è c e n ° 1

Approuvée par délibération du Conseil Municipal :
le 26 janvier 2012

Approuvée par Arrêté Préfectoral :

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
26 janvier 2012 approuvant la carte communale.*

Le Maire

SOMMAIRE

PREAMBULE.	1
<i>Qu'est ce qu'une carte communale ?</i>	2
<i>Historique du document d'urbanisme de Flagey-lès-Auxonne.</i>	3
<i>Contenu de la carte communale.</i>	3
<i>Contenu du rapport de présentation.</i>	4
CHAPITRE I : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL.	5
Milieu humain.	6
<i>Présentation géographique, contexte local, positionnement de la commune au sein de l'inter-territoire.</i>	6
<i>Démographie.</i>	11
<i>Habitat.</i>	15
<i>Economie.</i>	18
<i>Réseaux et équipements publics.</i>	24
<i>Déplacements, nuisances, risques technologiques.</i>	28
Environnement, paysage et urbanisme.	32
<i>Milieu physique.</i>	32
<i>Milieus naturel et agricole.</i>	43
<i>Analyse paysagère.</i>	51
<i>Espace urbain.</i>	61
Diagnostic et recommandations à prendre en compte dans la carte communale.	74
CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU, ET JUSTIFICATION.	89
I. Perspectives d'évolution et parti d'aménagement retenu.	90
II. Définitions et justifications du zonage.	97
III. Superficie des secteurs et capacités d'accueil.	99
IV. Justifications des dispositions de la carte communale.	101
CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.	105
<i>Prise en compte de l'environnement dans la carte communale, incidences du document d'urbanisme.</i>	106
<i>Notice d'incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000.</i>	110
ANNEXES	114
BIBLIOGRAPHIE	127

PREAMBULE.

QU'EST CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La carte communale a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Elle précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme : elle délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans les territoires couverts par la carte communale, « les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables » (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La carte communale doit également respecter les principes énoncés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre :*

Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural en préservant les espaces naturels, les espaces agricoles et forestiers, les sites, les milieux naturels, les paysages ainsi que le patrimoine urbain et bâti.

- *Principe de diversité :*

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, en respectant les objectifs de développement durable.

- *Principe de respect de l'environnement :*

Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Comment consulter la carte communale ?

La carte communale se consulte en trois phases :

- déterminer, sur le **document graphique**, le secteur dans lequel se situe le **terrain concerné**,
- rechercher dans le **rapport de présentation** la justification du zonage s'il y a lieu.
- consulter les **pièces annexées** (plan des servitudes, annexes sanitaires, ...) qui peuvent apporter des précisions complémentaires.

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE FLAGEY-LES-AUXONNE.

La commune de Flagey-lès-Auxonne n'était dotée d'aucun document d'urbanisme. Soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, elle a décidé de se doter d'une carte communale.

En effet, face à l'évolution de l'urbanisme et à l'importance de l'activité économique et agricole, l'élaboration d'une carte communale s'avère nécessaire afin, notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels et agricoles.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, la commune a donc prescrit l'élaboration de la carte communale.

CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.

Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la carte communale de Flagey-lès-Auxonne comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement, et évalue les incidences des choix du document d'urbanisme sur l'environnement. Il explique les choix retenus au regard des grands principes définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).
- le **document graphique** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées, les secteurs où elles ne sont pas autorisées (à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Des **éléments portés à titre d'information** complètent ce dossier :

- le plan et la liste des servitudes d'utilité publique,
- les schémas des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- un extrait des règles générales de l'urbanisme.

CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION.

Le présent **rapport de présentation** a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à l'élaboration du document d'urbanisme, et de justifier la délimitation des secteurs, au regard des caractéristiques du territoire communal, des objectifs d'urbanisme poursuivis, et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, il :

- « 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées pendant le printemps 2009.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage de la carte communale aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Flagey-lès-Auxonne, qui correspond au deuxième chapitre du présent rapport de présentation.

Le rapport de présentation se compose donc de trois parties essentielles :

- L'analyse de l'état initial de la commune de Flagey-lès-Auxonne à travers de grandes thématiques (démographie, économie, parc de logement, réseaux et équipements communaux, environnement physique, naturel, urbain et paysager...).

Le diagnostic qui en découle, associé aux objectifs d'aménagement du territoire communal envisagés par la municipalité, a permis d'envisager les perspectives d'évolution du village.

- Le parti d'aménagement retenu, l'explication et la justification des orientations et des choix effectués pour établir la délimitation des secteurs où la construction est autorisée.
- Les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale sur l'environnement.

CHAPITRE I :

ANALYSE
ET DIAGNOSTIC
DU CONTEXTE COMMUNAL.

MILIEU HUMAIN.

PRESENTATION GEOGRAPHIQUE, CONTEXTE LOCAL, POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTER-TERRITOIRE.

1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE LOCAL.

Le présent rapport concerne le territoire communal de *Flagey-lès-Auxonne*, situé dans le canton d'Auxonne (arrondissement de Dijon) dont il constitue la frange Sud-Sud-Est, limitrophe du département du Jura.

D'un point de vue géographique, la zone d'étude est localisée dans le Val de Saône, à cheval entre la vallée à fond plat où la Saône dessine de larges méandres, et la plaine, au Sud et à l'Est, entité très marquée par la forêt où s'interpénètrent des clairières parsemées de cultures et prairies. Le relief présente des vallonements doux autour des cours d'eau. Les limites communales de Flagey-lès-Auxonne sont ainsi principalement dessinées par le réseau hydrographique.

La superficie cadastrée du territoire communal est de 791 ha dont 309 ha de bois (122 ha sont des forêts communales soumises), soit 39% de la surface totale. Il jouxte les communes de Les Maillys au Nord-Ouest, Labergement-lès-Auxonne au Nord, Villers-Rotin au Nord-Est, Billey à l'Est, Sampans (Jura) à l'Est, Champvans (Jura) au Sud-Est et Saint-Seine-en Bâche au Sud-Ouest et à l'Ouest.



Le village ancien de Flagey-lès-Auxonne est implanté à une altitude moyenne de 189 m, sur le bas du coteau surplombant la Saône, en limite de zone inondable. L'urbanisation s'est ensuite développée en étoile à partir de la place principale du village.

Au dernier recensement de 2007, Flagey-lès-Auxonne comptait 176 habitants, avec un taux de variation annuel de la population de 0,96%, quasi identique à celui de la période intercensitaire précédente. Des activités économiques et agricoles sont présentes sur la commune : six exploitations agricoles à vocation polyculture et élevage bovins laitier ou viande, plusieurs artisans et PME sont présents, notamment dans le village.

Le territoire communal est sillonné par deux infrastructures de transport majeures.

L'A 36, axe Mulhouse-Beaune, coupe le Sud du territoire communal ; elle est accessible au Nord de Dole, à 18 km à l'Est de Flagey-lès-Auxonne.

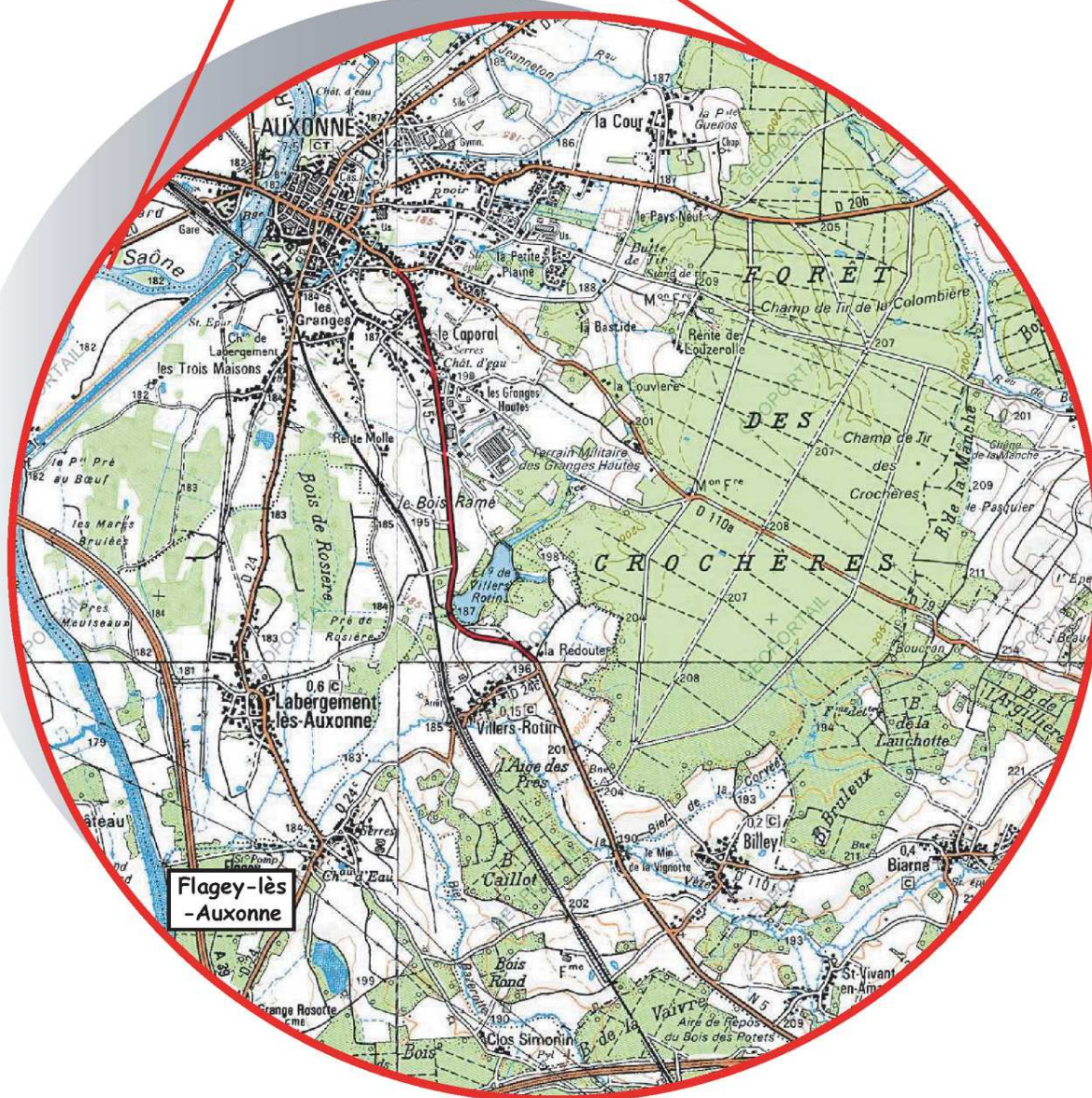
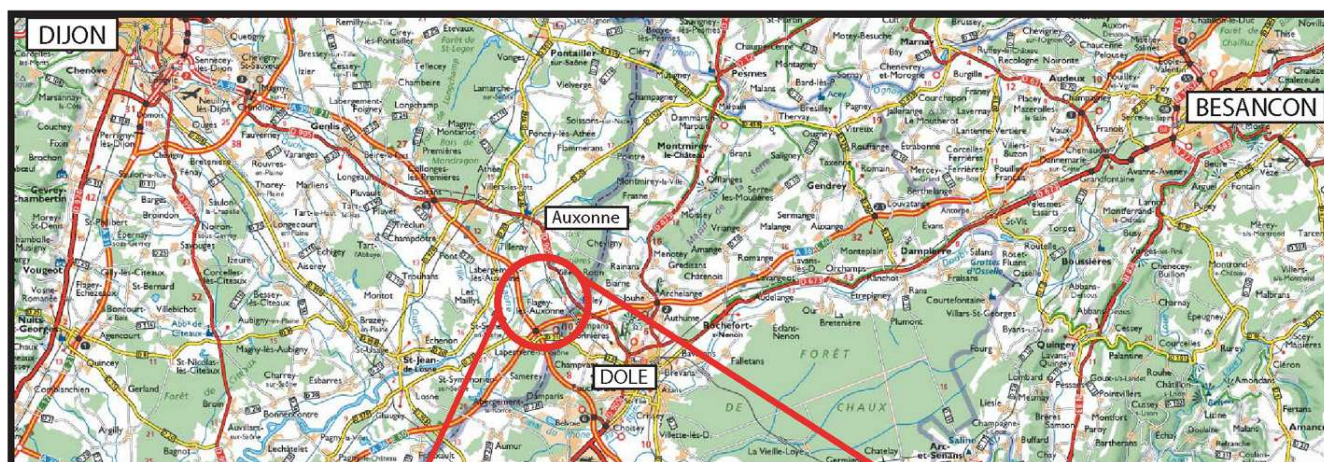
L'A 39, axe Bourg-en-Bresse-Dijon, traverse la commune à son extrémité Ouest ; elle est accessible à l'Ouest d'Auxonne, à 12 km au Nord-Ouest de Flagey-lès-Auxonne.

L'échangeur entre ces deux autoroutes se situe en partie sur le territoire communal, en limite Sud-Ouest.

La R.D. 905 (ancienne R.N. 5) relie Sens à Genève en Suisse et passe à 3 km à l'Est de la commune. La R.D. 31 (Les Maillys <-> Champvans) traverse le Sud du territoire communal. Enfin le village est traversé par la R.D. 24 (Auxonne <-> St-Jean-de-Losne).

Flagey-lès-Auxonne bénéficie donc d'une implantation favorable et d'une bonne desserte.

CARTE COMMUNALE DE FLAGEY-LES-AUXONNE



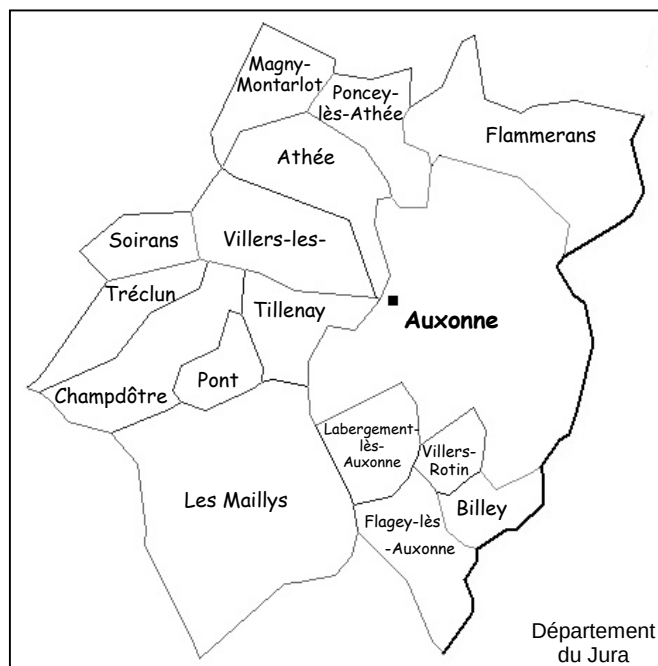
SITUATION GEOGRAPHIQUE



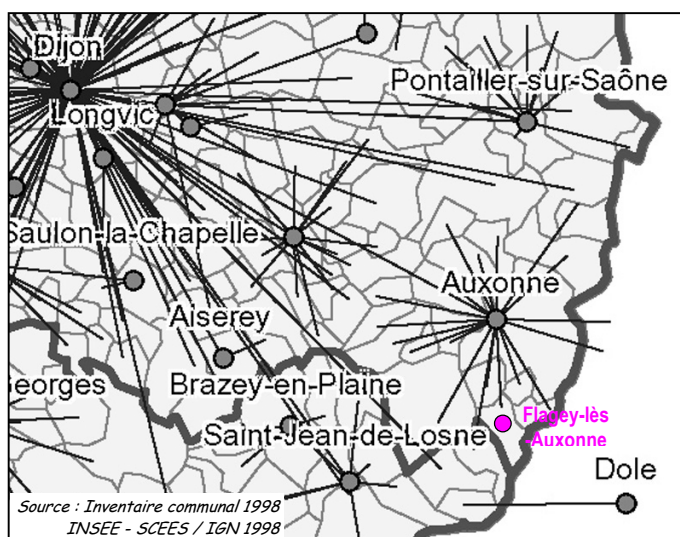
2. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTER-TERRITOIRE.

⇒ Flagey-lès-Auxonne est une commune rurale, sous influence de l'agglomération dijonnaise ; elle comptait 176 habitants en 2007. Cette population représentait 1,2% de la population du canton (14 283 habitants pour 16 communes), et 0,5‰ de la population de l'arrondissement (360 653 habitants). La densité de la population est de 23 habitants / km² en 2007, soit une densité inférieure à la moyenne départementale et conforme à la moyenne nationale (respectivement 59 et 99,9 habitants/km²). Cette densité faible est caractéristique d'une commune rurale ; elle est notamment inférieure à la densité de population du Pays Plaine de Saône Vingeanne (37 habitants / km²).

Canton d'Auxonne



La commune de Flagey-lès-Auxonne est implantée à 7 km au Sud d'Auxonne, chef-lieu de canton et commune la plus fréquentée, et à 13 km au Nord-Ouest de Dôle, ville la plus fréquentée.



Commune la plus fréquentée.



Ville la plus fréquentée.

Transports et déplacements

⇒ Elle adhère à la **communauté de communes d'Auxonne Val-de-Saône** qui regroupe 14 283 habitants en 2007 pour les 16 communes du canton d'Auxonne. Cette collectivité se situe entre deux capitales régionales, Dijon et Besançon, et à proximité de Dole. Elle comprend un bourg-centre (Auxonne : 7 717 habitants en 2007), pôle d'attraction et de consommation. Créée le 1^{er} janvier 2005, la communauté de communes d'Auxonne Val-de-Saône souhaite donner un nouvel élan au canton grâce à des projets communs innovants, en faveur du développement local et de l'aménagement du territoire, tout en respectant l'autonomie de chacune des communes membres. Elle exerce, de plein droit, les sept compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- Aménagement de l'espace.
- Développement économique.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Voirie.
- Environnement.
- Actions et équipements culturels, scolaires, enfance-jeunesse et sociaux.
- Services et équipements funéraires.





⇒ La commune s'inscrit également au sein du **Pays Plaine de Saône Vingeanne**, créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2004, qui regroupe 67 communes réparties sur 4 cantons (plus de 30 000 habitants) et 4 communautés de communes. Il est situé sur la frange Est du département de la Côte d'Or, et aux portes de la Franche-Comté. Le territoire se présente comme un poumon d'oxygène entre les grandes agglomérations de Dijon, Besançon, Dôle. La Plaine de Saône est riche en bocages, terres d'élevage et de maraîchage, et sillonnée par la Saône, rivière calme, propice à la navigation et autres sports nautiques. L'objectif du Pays Plaine de Saône Vingeanne est de fédérer les énergies autour d'un projet commun de développement. Il s'est doté d'une Charte de territoire et d'un Contrat de Pays.

La **Charte de Pays** est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du pays à un horizon minimal de dix ans et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs. Elle a défini 9 orientations stratégiques répondant aux 4 défis du Pays ci-dessous (voir annexes du rapport de présentation) :

- Une identité économique du Pays à renouveler,
- Une amélioration des services à la population organisés à partir des principaux bourgs-centres,
- L'exigence de développements économiques et périurbains de qualité dans un pays rural de plaines et de vallées alluviales,
- Des collaborations et des alliances à tisser avec les territoires voisins.

Le **Contrat de Pays** correspond à la mise en œuvre opérationnelle à court et moyen terme (2 à 5 ans) de la stratégie de développement du territoire à long terme (10 ans) définie par la Charte de pays. Un nouveau contrat de Pays 2007-2013 a été ratifié officiellement le 22 juillet 2008. Les actions accompagnées techniquement et financièrement dans le cadre du contrat de Pays Plaine de Saône Vingeanne pour 5 ans s'articulent autour des 4 thèmes suivants : Economie/emploi/formation, Tourisme, Cadre de vie et Vie culturelle, sportive et associative.

Le Pays souhaite également élaborer un **Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)** qui définira les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le Programme Local de l'Habitat approuvé s'imposera aux documents d'urbanisme réglementaire (P.L.U., P.O.S., carte communale) afin de traduire concrètement dans les différents territoires du Pays les orientations déterminées. Les premières études du P.L.H. du Pays Plaine de Saône Vingeanne énoncent les enjeux suivants :

- Permettre la croissance de la population globale en développant un espace d'habitat de qualité en cohérence avec l'offre d'emploi, l'offre urbaine et l'offre de logements,
- Renforcer la diversité de l'habitat pour permettre à tous les habitants de trouver une réponse à leur problème de logement tant en locatif qu'en accession,
- Assurer le droit au logement pour tous en prenant en compte à la fois :
 - . les difficultés de certaines populations à bénéficier d'un logement (ex : personnes âgées et/ ou à mobilité réduite, jeunes, ménages précarisés vis-à-vis du logement, familles de nomades...),
 - . les situations d'habitat difficiles notamment dans le parc ancien.

La politique intercommunale en matière d'habitat se déclinerait selon les 3 orientations ci-dessous.

- *Orientation 1 : Organiser et maîtriser la croissance urbaine.*

Le développement du parc de logements au niveau du Pays devra se poursuivre au rythme actuel de 160-170 logements par an y compris la récupération de logements vacants et les transformations d'usage et en réalisant :

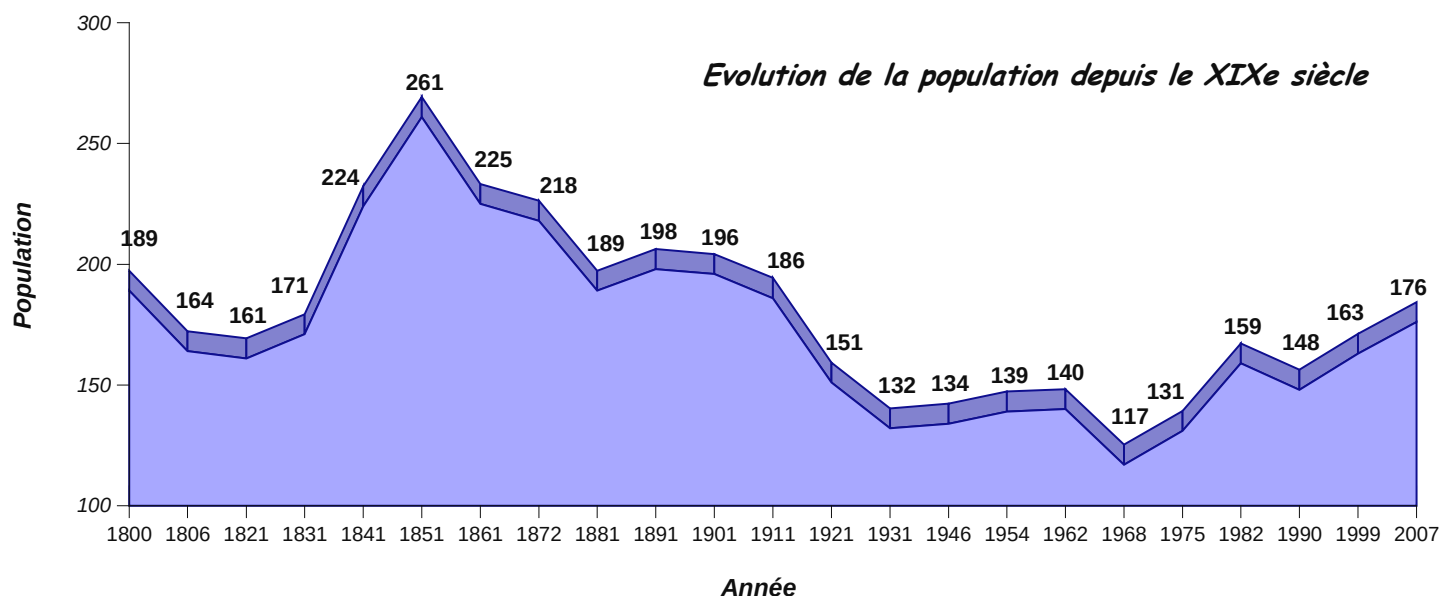
- . une déclinaison d'objectifs de production par communauté de communes selon le rythme engagé dans les années 2000.
- . un recentrage du développement d'une offre diversifiée de logements dans les bourgs-centres.
- . Un rééquilibrage du développement de l'offre dans les communes résidentielles proches de l'agglomération (Arceau, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Binges, Étevaux, Soirans, Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Tréclun, Tillenay...) par la réalisation d'opérations logements plus diversifiés.
- . Une croissance plus modérée et diversifiée de l'offre dans les petites communes leur permettant de continuer leur développement mais de manière plus coordonnée et plus diversifiée.

- *Orientation 2 : Diversifier et adapter l'offre de logements pour répondre à la réalité de la demande.*

La proposition retenue dans le P.L.H. prévoit de développer l'offre de logements locatifs sociaux et l'offre locative privée et de diminuer le niveau d'offre en accession.

- *Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques d'accueil et de logements (personnes âgées et/ou à mobilité réduite, jeunes, habitat insalubre, public en situation précaire, militaires, gens du voyage).*

1. L'EVOLUTION GLOBALE : tendance.



Pendant la première moitié du XIX^e siècle Flagey-lès-Auxonne a vu sa population augmenter pour atteindre 261 habitants en 1851. A partir de cette date, la population diminue pour atteindre 117 habitants en 1968 (-55%). Depuis, le nombre d'habitants augmente globalement avec toutefois une période de récession entre 1982 et 1990.

Cette dynamique démographique est observée au niveau des moyennes de référence [canton (qui correspond aussi à la communauté de communes), et département] qui sont toutefois toujours positives et plus régulières.

Lors du dernier recensement de 2007, la population communale était de 176 habitants.

POPULATION ET TAUX DE VARIATION						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
	Evolution 1968-1975	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2007	
Population	117	131	159	148	163	176
	+ 14	+ 28	- 11	+ 15	+ 13	
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	0,0%	-0,5%	0,2%	0,2%	0,9%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	1,6%	3,3%	-1,1%	0,9%	0,1%	
Taux de variation annuel	1,6%	2,8%	-0,9%	1,1%	1,0%	
Taux de variation annuel pour :						
- le canton d'Auxonne	0,9%	1,3%	0,0%	0,4%	1,3%	
- le département de Côte d'Or	1,1%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%	

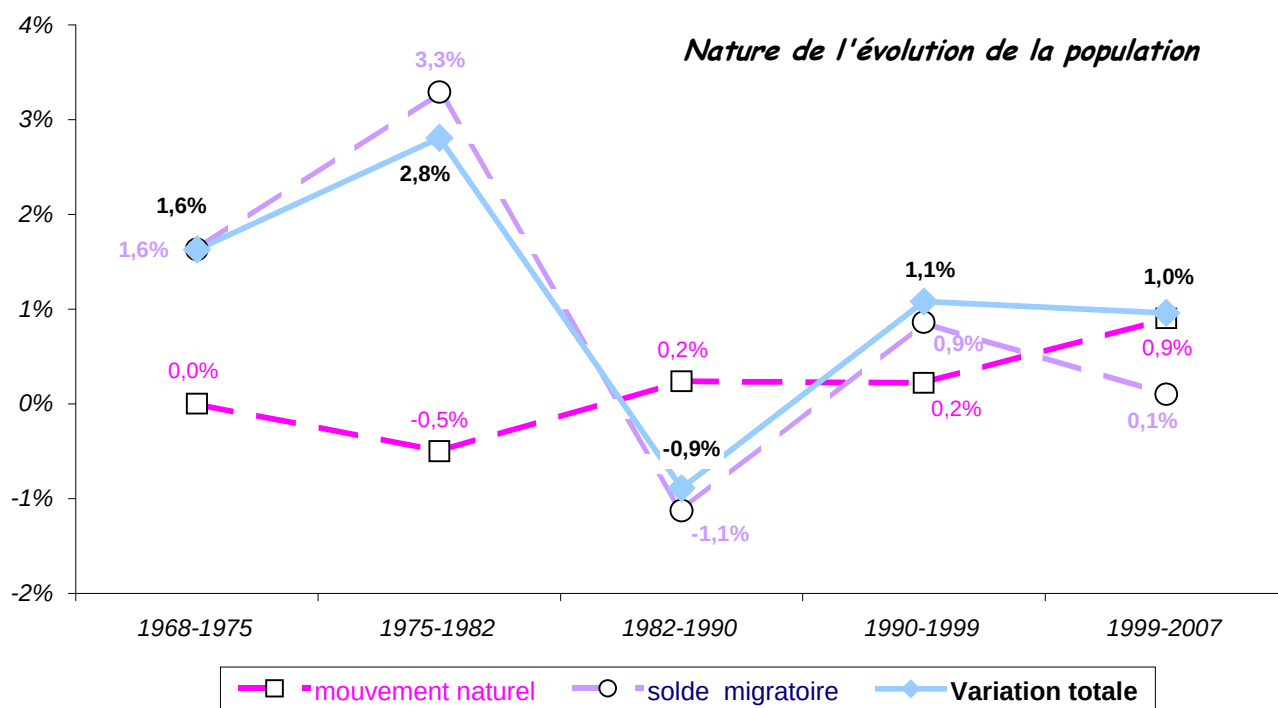
2. LES COMPOSANTES EVOLUTIVES.

L'évolution de la population résulte de la somme du *mouvement naturel* (différence entre la natalité et la mortalité) et du *solde migratoire* (différence entre arrivées et départs des nouveaux résidents de la commune).

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
<i>Naissances</i>	9	10	10	14	17	15
<i>Décès</i>	9	10	15	11	14	4
<i>Solde naturel</i>	0	0	-5	3	3	11
<i>Solde migratoire</i>	-23	14	33	-14	12	2
Total	-23	14	28	-11	15	13

L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

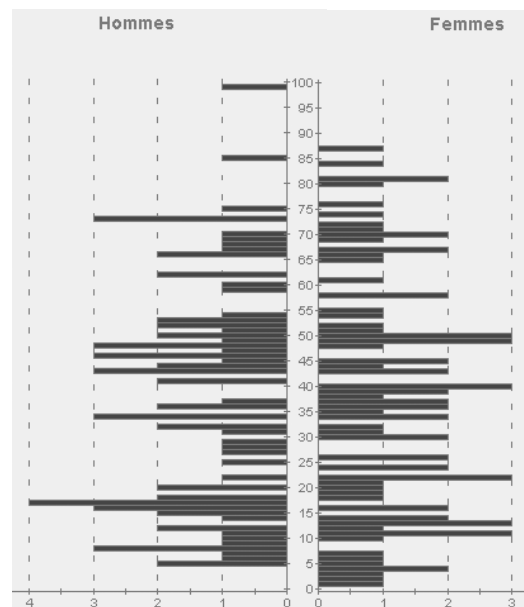
- entre 1968 et 1999, la dynamique du mouvement naturel est très fluctuante : nulle ou légèrement positive de 1968 à 1975, et de 1982 à 1999, déficitaire entre 1975 et 1982 et positive entre 1999 et 2007,
- entre 1968 et 1999, le mouvement migratoire connaît des valeurs positives élevées de 1968 à 1982, puis un déficit entre 1982 et 1990, puis des valeurs positives plus faibles de 1990 et 2007.
- sur la dernière période inter censitaire (1999-2007), on constate une croissance de la population : le mouvement migratoire, légèrement favorable, est accompagné par un mouvement naturel qui augmente beaucoup.



La commune de Flagey-lès-Auxonne a enregistré, sur la période inter-censitaire 1999-2007, une évolution démographique comprise entre celle des moyennes de référence, qui sont positives. Le dernier recensement de 2007, avec 176 habitants, montre une reprise de l'accroissement de la population entre 1999 et 2007 avec un taux de variation annuel de 1%. Cette dynamique démographique se poursuit, puisqu'en 2008 la population est estimée à plus de 184 habitants.

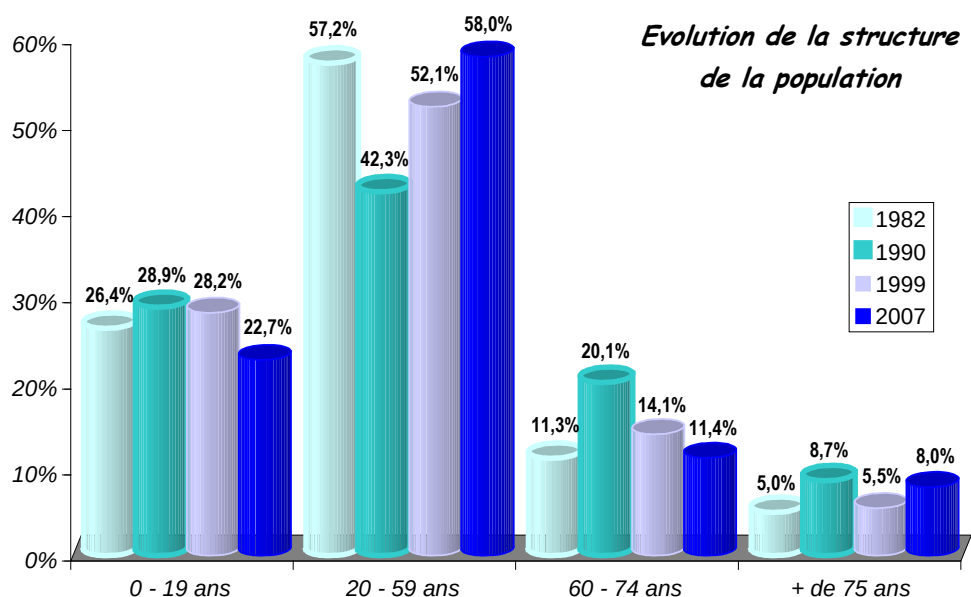
3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION.

Le tableau ci-dessous laisse apparaître une structure par âge de la population communale différente de celles des moyennes de référence : la part des 45-59 ans est plus élevée, alors que les parts des autres classes sont plus faibles.



Pyramides des âges
de la commune de Flagey-lès-Auxonne (source : Insee).

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE A FLAGEY-LES-AUXONNE en 2007				Canton d' Auxonne	Côte d' Or
	Homme	Femme	Ensemble		
0 - 19 ans	17	23	40 (22,7%)	25,7%	24,2%
20 - 44 ans	28	29	57 (32,4%)	33,9%	33,6%
45 - 59 ans	26	19	45 (25,6%)	19,2%	20,7%
60 - 74 ans	9	11	20 (11,4%)	12,3%	12,8%
75 ans et +	7	7	14 (8,0%)	8,9%	8,7%
	----	----	----		
Total	87	89	176		



Le graphique ci-contre montre un certain vieillissement de la population entre 1982 et 2007. On note une importante diminution de la part des 0-19 ans au profit de la classe des 20-59 ans, notamment. La part des + de 60 ans reste stable.

En 2007, l'indice de jeunesse (- de 20 ans / + de 60 ans) est de 1,18, expression d'un territoire plutôt jeune.

4. LES MENAGES.

EVOLUTION DES MENAGES A FLAGEY-LES-AUXONNE					
	1975	1982	1990	1999	2007
Ménages d'1 personne	-	13 (22,8%)	15 (25,9%)	12 (21,1%)	-
Ménages de 2 personnes	-	17 (29,8%)	18 (31,0%)	16 (28,1%)	-
Ménages de 3 personnes	-	12 (21,1%)	10 (17,2%)	12 (21,1%)	-
Ménages de 4 personnes	-	8 (14,0%)	8 (13,8%)	9 (15,8%)	-
Ménages de 5 personnes	-	4 (7,0%)	7 (12,1%)	6 (10,5%)	-
Ménages de 6 personnes	-	3 (5,3%)	0 (0,0%)	2 (3,5%)	-
Nombre de ménages	45	57	58	57	70
Population des ménages	131	159	148	162	176
Nombre de personnes par ménage	2,9	2,8	2,6	2,8	2,5
Nombre de personnes par ménage :					
- canton d'Auxonne	2,9	2,8	2,6	2,5	2,4
- département de Côte d'Or	2,9	2,7	2,5	2,4	2,2

Au dernier recensement de 2007, on comptait 176 ménages, avec un nombre moyen de personnes par ménage de 2,5

Plusieurs points méritent d'être signalés suite à l'analyse de l'évolution des ménages :

- L'évolution du nombre de ménages suit l'évolution de la population. Ce nombre croît globalement entre 1975 et 2007, et on constate une stabilité du nombre de ménages de 1982 à 1999, période pendant laquelle la population reste stable (avec une baisse entre 1982 et 1990). Entre 1975 et 2007 on compte 25 ménages supplémentaires en 32 ans, soit une augmentation de près de 56% du nombre de ménages.
- On assiste à une diminution de la taille des ménages entre 1975 et 2007, avec des fluctuations. Le phénomène de la diminution de la taille des ménages est dû à plusieurs facteurs qui se cumulent entre eux : accroissement du nombre de célibataires et des familles monoparentales, vieillissement de la population, diminution du nombre d'enfants par famille.
- Le nombre moyen de personnes par ménage à Flagey-lès-Auxonne est légèrement supérieur aux moyennes de référence.
- Les pourcentages de ménages par nombre de personnes restent globalement stables.

1. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION.

En 2007, Flagey-lès-Auxonne comptait 79 logements, dont 70 résidences principales (soit près de 89%), pourcentage compris entre les moyennes de référence.

La proportion de résidences secondaires est également comprise entre les moyennes de référence. La proportion de logements vacants est supérieure à ces mêmes moyennes.

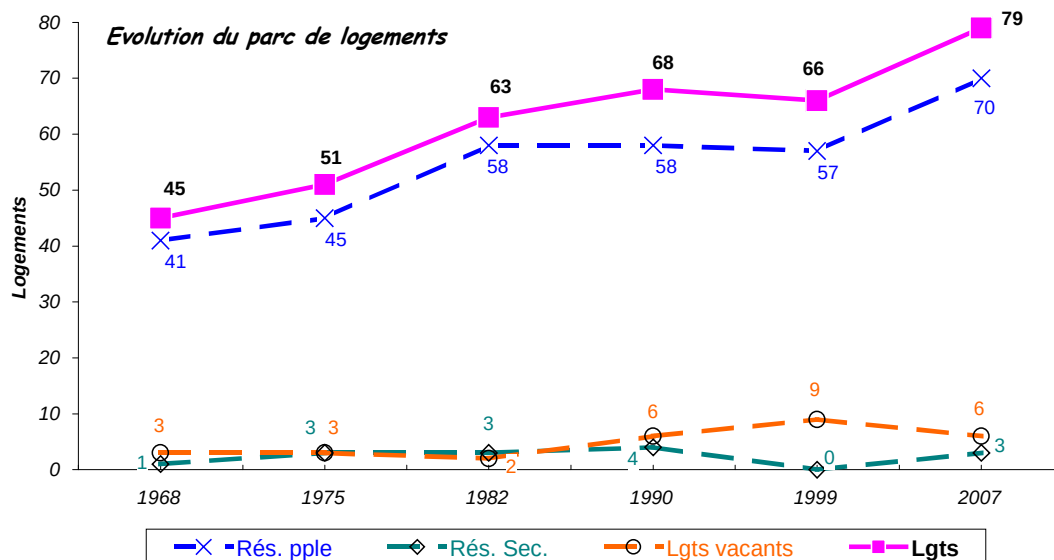
On observe une hausse générale du nombre de logements entre 1968 et 2007 (+ 39%), résultant à la fois de la création de logements neufs et de la rénovation de maisons anciennes.

On remarque toutefois la relative stabilité du nombre de logements parallèlement à la stabilité démographique entre 1982 et 1999. L'augmentation du nombre de logements est particulièrement importante entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2007.

PARC DE LOGEMENTS FLAGEY-LES-AUXONNE en 2007		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
<i>Ensemble des logements</i>	79		
<i>Résidences principales</i>	70 (88,6%)	90,7%	87,1%
<i>Résidences secondaires</i>	3 (3,8%)	3,4%	5,7%
<i>Logements vacants</i>	6 (7,6%)	5,9%	7,2%
<i>Nombre moyen d'occupants / résidence principale</i>	2,5	2,4	2,2

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS A FLAGEY-LES-AUXONNE						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<i>Ensemble des logements</i>	45	51	63	68	66	79
		+ 6 (13%)	+ 12 (24%)	+ 5 (8%)	- 2 (-3%)	+ 13 (20%)
<i>Résidences principales</i>	41	45	58	58	57	70
<i>Résidences secondaires</i>	1	3	3	4	0	3
<i>Logements vacants</i>	3	3	2	6	9	6

Une analyse évolutive sur la période 1968-2007 montre une importante progression (+ de 70%) du nombre de résidences principales. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires reste stable. Le nombre de logements vacants a augmenté en 1990 et reste assez élevé avec 6 logements vacants en 2007.



2. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET DES RESIDENCES PRINCIPALES.

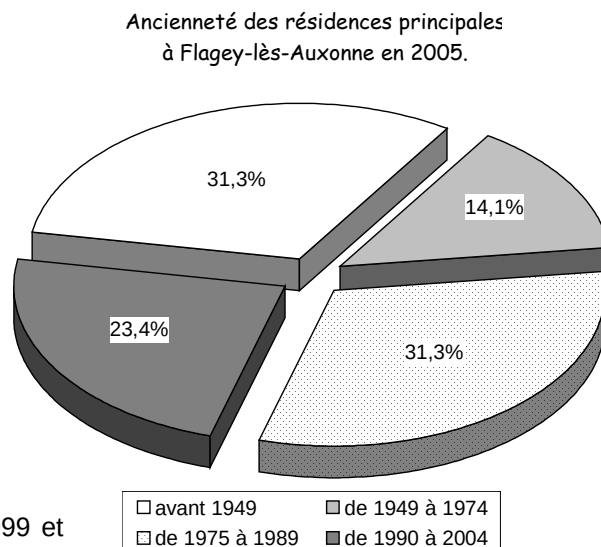
⇒ Age des résidences principales.

DATE D'ACHEVEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES construites avant 2005			Canton d'Auxonne	Côte d'Or
Avant 1949	20	(31,3%)	36,7%	31,4%
1949 - 1974	9	(14,1%)	21,2%	29,1%
1975 - 1989	20	(31,3%)	24,8%	23,1%
1990-2004	15	(23,4%)	17,3%	16,4%

Moins de 32% des résidences principales date d'avant 1949, ce qui est inférieur aux moyennes de référence.

La part de résidences principales construites de 1949 à 1974 est faible et largement inférieure aux moyennes de référence, alors que la part de résidences principales construites depuis 1975 est supérieure aux moyennes de référence : le parc de logements est récent.

23,4% des logements ont notamment été achevés entre 1999 et 2004.



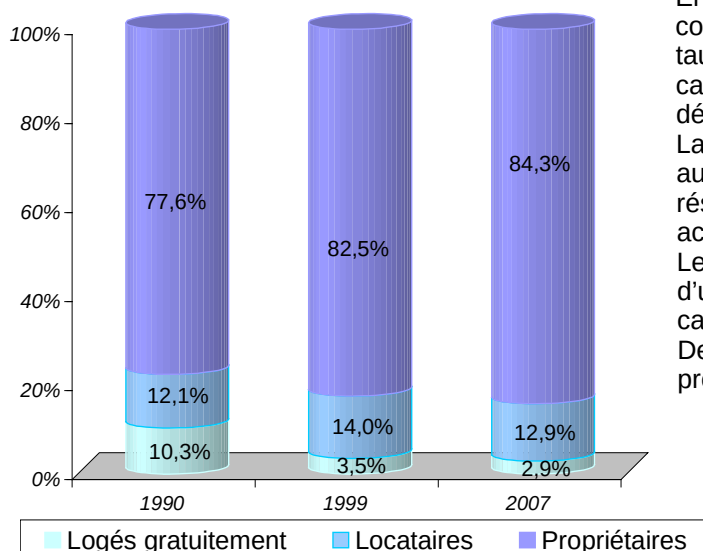
Le canton d'Auxonne a mené une O.P.A.H. (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) dans les années 1990 ; Elle a eu un impact positif certain sur le patrimoine bâti du canton.

⇒ Type de logement.

Près de 95% de l'ensemble des logements sont des maisons, conformément à ce que l'on observe en zone rurale. Ce taux est largement supérieur aux moyennes de référence. En 2007, la commune compte 4 appartements.

⇒ Statut d'occupation.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES en 2007		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
Propriétaire	59 (84,3%)	63,9%	60,4%
Locataire ou sous-locataire	9 (12,9%)	33,0%	36,6%
Logé gratuitement	2 (2,9%)	3,1%	3,0%



En 2007, 84,3% des résidents à titre principal de la commune sont propriétaires de leur logement, soit un taux d'environ 20 points supérieur à la moyenne cantonale et 24 points supérieur à la moyenne du département.

La proportion de logements locatifs est très inférieure aux moyennes cantonale et départementale. Parmi les résidences principales, il y a 9 logements locatifs accueillant 24 personnes.

Le conseil municipal envisage par ailleurs la création d'un nouveau logement communal (locatif) dans le cadre de l'opération cœur de village qui est en cours. De 1990 à 2007 on constate une augmentation des proportions de propriétaires et de locataires.

⇒ *Taille des résidences principales.*

La structure des résidences principales de Flagey-lès-Auxonne diffère des moyennes de référence. La part des grands logements (5 pièces et plus - près de 56%) est prépondérante, soit un taux d'environ 11 points supérieur à la moyenne cantonale et 19 points supérieur à la moyenne du département, ce qui peut certainement être rapproché du manque de logement locatif sur la commune aux caractéristiques résidentielles et encore rurales.

A noter une proportion importante de logements de 3 pièces alors que les logements de 4 pièces sont peu représentés par rapport aux moyennes de référence.

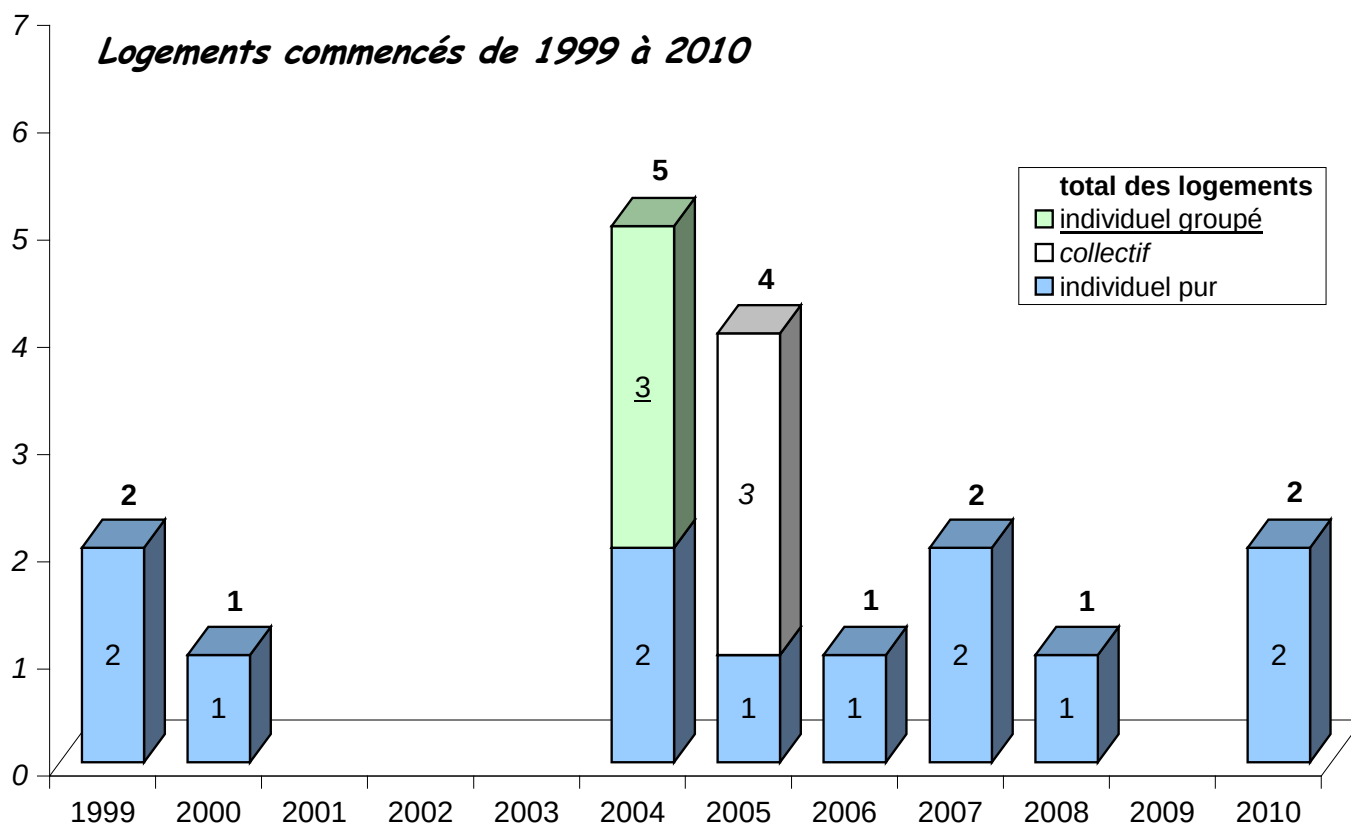
NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES en 2007			Canton d'Auxonne	Côte d'Or
1 pièce	0	(0,0%)	4,0%	6,7%
2 pièces	4	(5,7%)	7,7%	12,2%
3 pièces	13	(18,6%)	16,8%	19,6%
4 pièces	14	(20,0%)	26,8%	24,5%
5 pièces ou plus	39	(55,7%)	44,7%	37,0%

3. LA CONSTRUCTION RECENTE (source : Sitadel).

Si l'on se réfère aux statistiques sur la construction neuve, 18 logements ont été commencés entre 1999 et 2010, soit 1,5 logements par an.

La majorité sont des logements individuels purs, on recense toutefois 3 logements individuels groupés commencés en 2004 et 3 logements collectifs commencés en 2005. Les 3 logements collectifs ainsi qu'un logement individuel commencé en 2007 ont été réalisés sur de bâtiments existants (réhabilitation).

La surface hors œuvre nette moyenne est d'environ 150 m²/logement.



1. LA POPULATION ACTIVE COMMUNALE.

⇒ **Activité et chômage.**

Flagey-lès-Auxonne dépend principalement de la zone d'emploi de Dijon. La majeure partie des actifs ayant un emploi travaille sur cette zone d'emploi, principalement sur Flagey-lès-Auxonne, Auxonne, Dijon, Chenove et Genlis.

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE (15-64 ans) A FLAGEY-LES-AUXONNE										
	Population active totale			Chômeurs			Taux d'activité		Taux de chômage	
	2007	1999	variation 1999-2007	2007	1999	variation 1999-2007	2007	1999	2007	1999
Hommes	50	42	19,0%	2	2	-2,8%	78,1%	-	4,0%	4,9%
Femmes	45	33	36,4%	6	5	19,6%	78,9%	-	13,3%	15,2%
Total	95	75	26,7%	8	7	14,3%	78,5%	71,8%	8,4%	9,5%
Canton d'Auxonne										
- Hommes	3752	3188	17,7%	276	277	-0,4%	79,9%	-	7,4%	8,6%
- Femmes	3041	2535	20,0%	373	406	-8,1%	68,6%	-	12,3%	16,1%
- Total	6793	5723	18,7%	649	683	-5,0%	74,4%	70,2%	9,6%	11,9%
Département de la Côte d'Or										
- Hommes	128766	123863	4,0%	10015	10722	-6,6%	76,0%	-	7,8%	8,6%
- Femmes	119147	108289	10,0%	11877	14207	-16,4%	68,4%	-	10,0%	13,2%
- Total	247913	232152	6,8%	21892	24929	-12,2%	72,2%	69,2%	8,8%	10,7%

En 2007, le taux d'activités est supérieur à celui des moyennes de référence. Le taux de chômage est inférieur à ces mêmes moyennes. On observe un taux de chômage féminin particulièrement élevé, supérieur aux moyennes de référence.

Depuis 1999, la population active de la commune de Flagey-lès-Auxonne a progressé de près de 27%. Cette augmentation est largement supérieure aux évolutions cantonale (+19%) et surtout départementale (+7%).

Les augmentations de la population active et du taux d'activité sont en partie dues à la progression de la population active féminine entre 1999 et 2007. Cet accroissement privilégié de la population active féminine est également observé au niveau du canton et du département, mais à un niveau moindre.

Dans le même temps, le nombre de chômeurs reste stable et le taux de chômage diminue. Cette diminution existe également au niveau des moyennes de référence.

⇒ **Les emplois communaux.**

NOMBRE D'EMPLOIS A FLAGEY-LES-AUXONNE	2007	1999	Variation 1999-2007	Canton d'Auxonne	Côte d'Or
<i>Emploi total</i>	83	82	1,2%	2,5%	10,3%

Lors de la période inter-censitaire 1999-2007, le nombre d'emplois sur la commune de Flagey-lès-Auxonne est resté stable. Ce nombre d'emploi est élevé, 83 emplois en 2007 pour une population active totale de 95 personnes sur la commune.

⇒ **Les déplacements domicile-travail.**

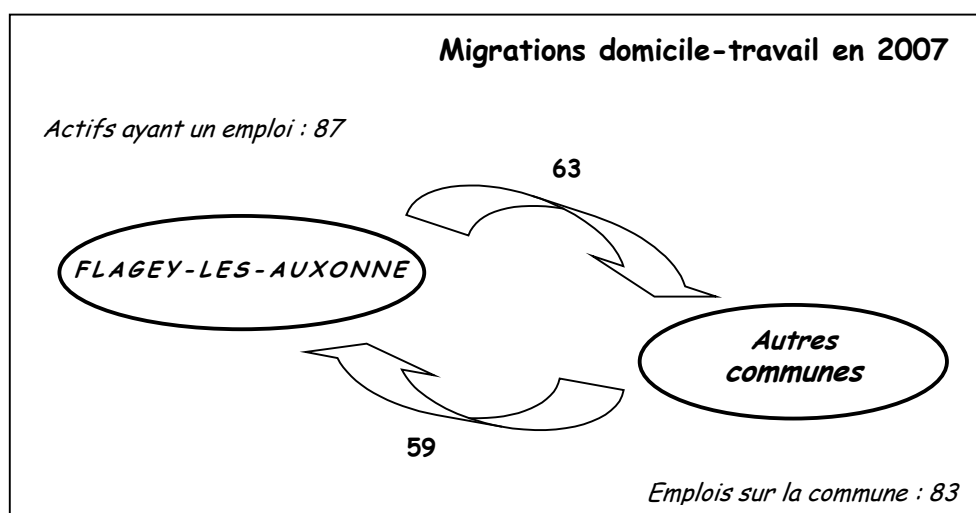
POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI en 2007		Canton d' Auxonne	Côte d'Or
<i>Total</i>	87		
<i>Travaillant : dans la commune</i>	24 (27,6%)	35,1%	39,7%
<i>hors de la commune</i>	63 (72,4%)	64,9%	60,3%
<i>dont - dans le département</i>	46 (52,9%)	54,0%	54,6%

En 2007, on recensait 95 actifs sur la commune, dont 87 ayant un emploi. Sur ces 87 actifs, 27,6% (soit 24 personnes) travaillaient à Flagey-lès-Auxonne, ce qui correspond à un pourcentage moyen, et 80,5% dans le département de la Côte d'Or.

Parmi ces actifs, 21 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, les 66 autres sont salariés.

Environ 72% des actifs occupés résidant à Flagey-lès-Auxonne occupent un emploi extérieur à la commune, dont :

- 72% travaillent sur la zone d'emploi de Dijon, principalement à Auxonne, Dijon, Chenove et Genlis.
- une petite partie travaille sur les zones d'emploi de Dole (15%) et de Beaune (8%).



Il existait 83 emplois à Flagey-lès-Auxonne en 2007. Ces emplois correspondent aux activités agricoles et économiques présentes dans la commune (voir ci-dessous). Près de 29% de ces emplois sont occupés par des habitants de Flagey-lès-Auxonne, ce qui correspond à un pourcentage peu élevé mais conforme à celui des communes rurales du département. De ce fait, les migrations alternantes sont nombreuses dans le sens des « entrées » comme dans le sens des « sorties ». En 1999, Flagey-lès-Auxonne attirait notamment des actifs venant d'Auxonne, et des communes alentour (Labergement-lès-Auxonne, Athée, Champdotre, les Maillys, Tillenay, Treclun, Villers-Rotin).

Le phénomène de péri-urbanisation que connaît le territoire communal contribue à l'augmentation des migrations alternantes quotidiennes.

Le tableau ci-dessous reflète les moyens de transport utilisés par la population active en 1999. Etant donné la situation géographique de la commune, la voiture particulière est le principal mode de déplacement utilisé pour accéder à un emploi extérieur à Flagey-lès-Auxonne.

- la majorité des actifs ayant un emploi n'utilise qu'un seul et unique mode de transport (69,1%).
- Les actifs occupés n'utilisant qu'un seul mode de transport utilisent principalement leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail (soit 61,8% des actifs ayant un emploi), mais quelques personnes utilisent les deux-roues (4 actifs) et à la marge les transports en commun (1 actif).
- 3 actifs utilisent plusieurs modes de transports.
- 11 actifs marchent à pied et 7 n'utilisent aucun moyen de transport, ce qui peut correspondre à une partie des actifs travaillant sur la commune.

L'utilisation de la voiture particulière apparaît importante bien que les transports en commun desservent la commune. Les actifs privilégient la voiture, moyen de transport plus souple quant aux horaires, qui conserve l'avantage de ne pas nécessiter de correspondances.

MODES DE TRANSPORT		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	Part
Ensemble	68	100,0%
Pas de transport	7	10,3%
Marche à pied	11	16,2%
Un seul mode de transport :	47	69,1%
- Deux roues	4	5,9%
- Voiture particulière	42	61,8%
- Transport en commun	1	1,5%
Plusieurs modes de transport	3	4,4%

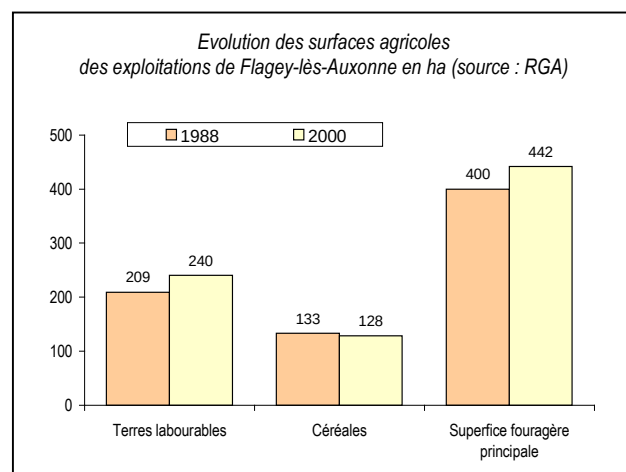
2. LES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE.

(source : recensement agricole 2000 - fiche comparative 1979-1988-2000).

⇒ L'agriculture.

La culture des terres est une activité traditionnelle des habitants de Flagey-lès-Auxonne. Bien que le nombre d'exploitations agricoles soit aujourd'hui en régression, le territoire communal est encore largement occupé par les prairies de fauche, les pâtures, les cultures céréalières (blé, orge) et oléagineuses (colza, tournesol).

Les chiffres du recensement agricole 2000 permettent d'avoir une vue générale de l'agriculture communale. Ils témoignent d'une activité agricole dynamique, malgré la diminution de la population agricole active et du nombre d'exploitations. Son évolution reflète les tendances régionales. Le nombre d'exploitations diminue, alors que la surface moyenne des exploitations augmente. A Flagey-lès-Auxonne, on observe également une augmentation de la surface agricole utilisée : + 13% entre 1988 et 2000, ce qui confirme la vitalité de l'activité agricole.



En 2000, le nombre d'exploitations recensées sur la commune était de 7. La population agricole familiale active comptait 12 personnes (correspondant à 9 UTA), soit environ 7,3% de la population communale dont 5 chefs et coexploitants à temps complet. Il faut noter que le nombre de salariés intervenant sur les exploitations est en augmentation entre 1988 et 2000 (13 UTA en 2000 contre 4 en 1988).

La superficie agricole utilisée communale était de 354 ha (soit 45% de la superficie communale). La superficie agricole utilisée des exploitations de la commune était de 633 ha dont 240 ha de terres labourables, et 389 ha de prairies toujours en herbe.

De 1988 à 2000, on note une progression de la surface agricole utilisée des exploitations tant en surface de terres labourables, qu'en surface de pâtures.

Un remembrement a été réalisé il y a plus de 30 ans.

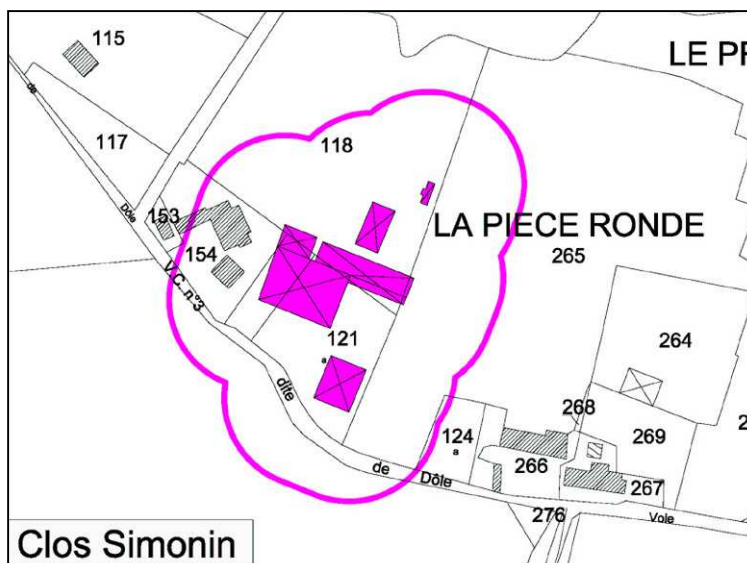
En 2011, on compte 6 exploitations agricoles sur la commune, dont 5 au moins sont pérennes pour les 10 ans à venir. Toutes les terres agricoles communales sont exploitées (il n'y a pas de déprise), la plupart par les exploitations agricoles de la commune. Il n'y a que 2 ou 3 exploitations extérieures qui viennent valoriser et cultiver les terres de la commune.

Toutes les exploitations agricoles de Flagey-lès-Auxonne sont orientées vers la polyculture et l'élevage bovin laitier ou viande.

DONNEES AGRICOLES - EXPLOITATIONS DE FLAGEY-LES-AUXONNE		
	1988	2000
Surface Agricole Utilisée communale (ha)	-	354
Surface Agricole Utilisée des exploitations (ha)	559	633
Terres labourables (ha)	209	240
Céréales (ha)	133	128
Superficie fourragère principale (ha)	400	442
Superficie toujours en herbe (ha)	348	389
Blé tendre (ha)	34	69
Orge et escurgeon (ha)	58	28
Maïs grain, et maïs semence (ha)	19	C
Oléagineux	20	41
Bovins (effectif)	683	756
Vaches (effectif)	279	313
Vaches laitières (effectif)	170	175
Volailles (effectif)	173	C
Exploitations agricoles	10	7
dont exploitations professionnelles	C	7

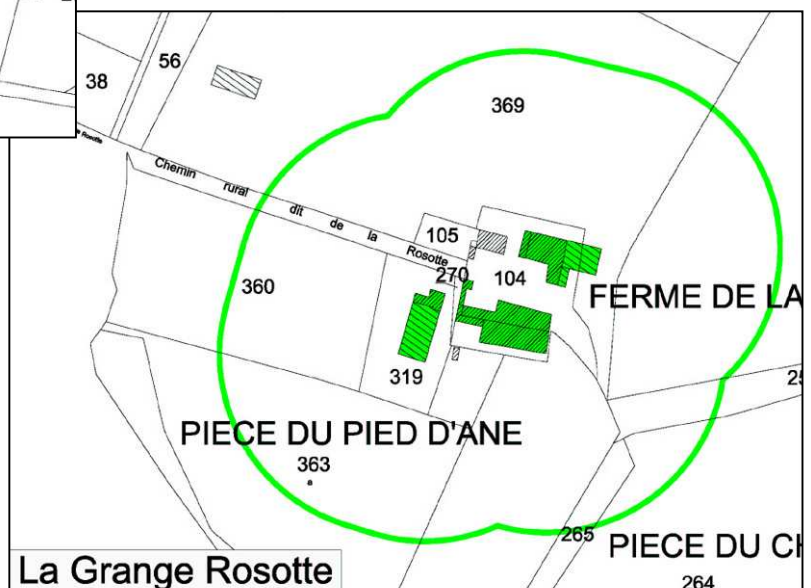
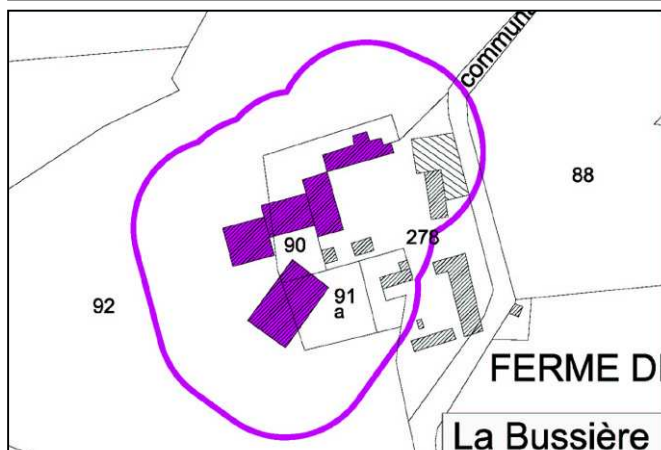
C = non renseigné en raison du secret statistique.
Source : recensement agricole 2000 - fiche comparative 1979-1988-2000.

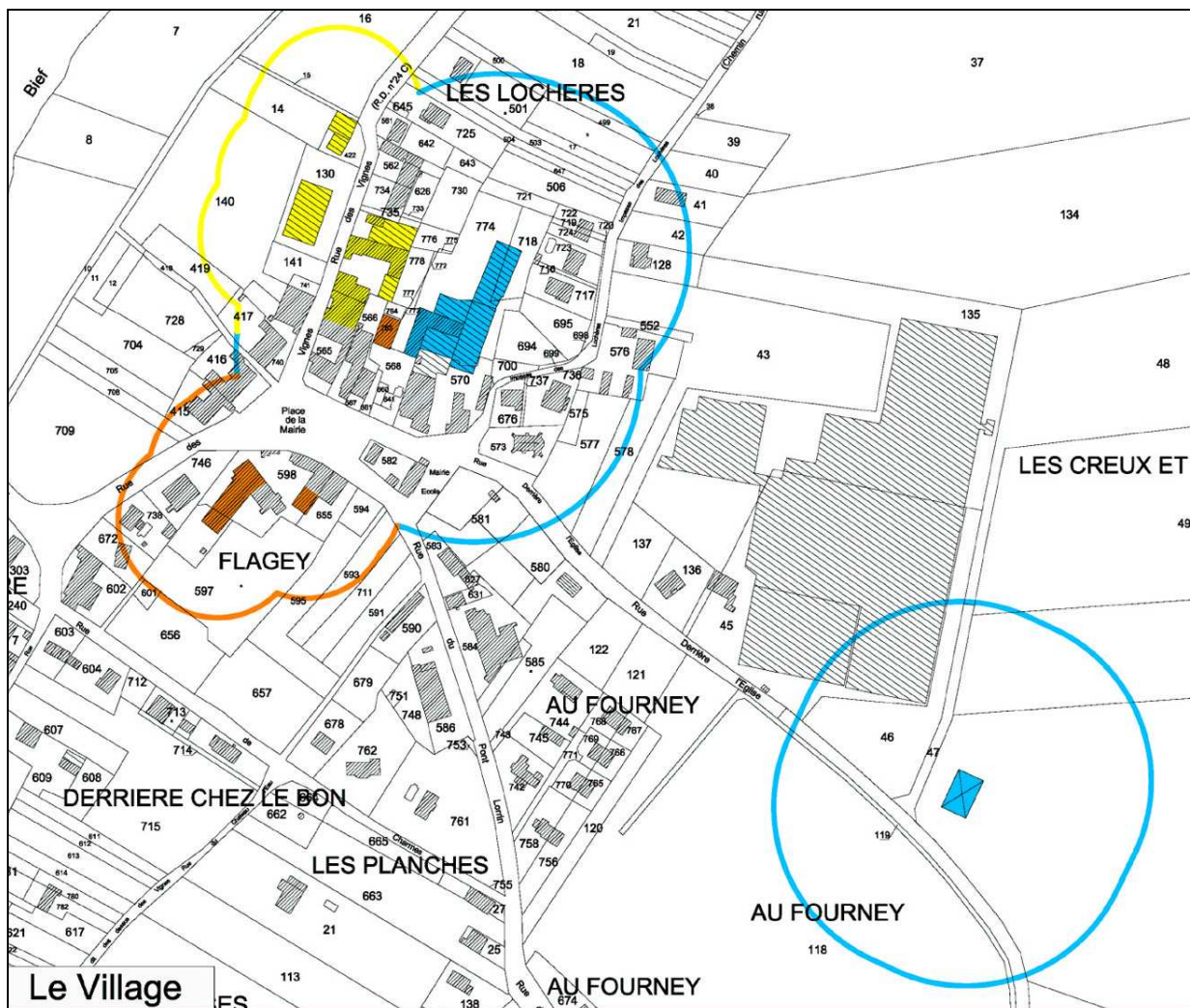
Trois fermes sont situées dans le village et trois autres dans des écarts qu'elles constituent en totalité ou en majorité : lieux-dits la « Grange Rosotte », « la Bussière » et « le Clos Simonin ». Ce dernier écart est le seul où un petit groupe d'habitations accompagne la ferme.



Ces exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental ou relèvent du régime des installations classées ; les périmètres de réciprocité par rapport à ces exploitations varient donc de 50 à 100 m (périmètre inconstructible pour des tiers). A l'intérieur des périmètres de réciprocité définis ci-avant, tout permis de construire demandé par un tiers nécessitera une dérogation qui ne pourra être obtenue qu'après avis de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L. 111-3 du code rural.

Les bâtiments des exploitations agricoles concernés par les périmètres de réciprocité et ces périmètres apparaissent sur les cartes ci-après.





⇒ **Les activités économiques non agricoles.**

L'activité économique non agricole de Flagey-lès-Auxonne est représentée par quelques entreprises réparties au sein du village : une entreprise intervenant dans les domaines de la couverture, de la menuiserie, de la maçonnerie, de la charpente et des fenêtres, un peintre, un couvreur, une entreprise de cultures maraîchères sous serres (France Mottes). Une entreprise du bâtiment est implantée au Clos Simonin.

Trois des entreprises du village sont importantes en terme de surface et d'emplois, et marquent le paysage du village. Elles sont à l'origine de quelques nuisances : bruit, trafic, stationnements, intégration paysagère.

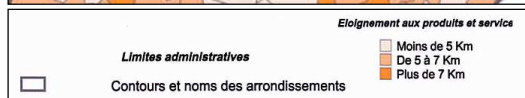
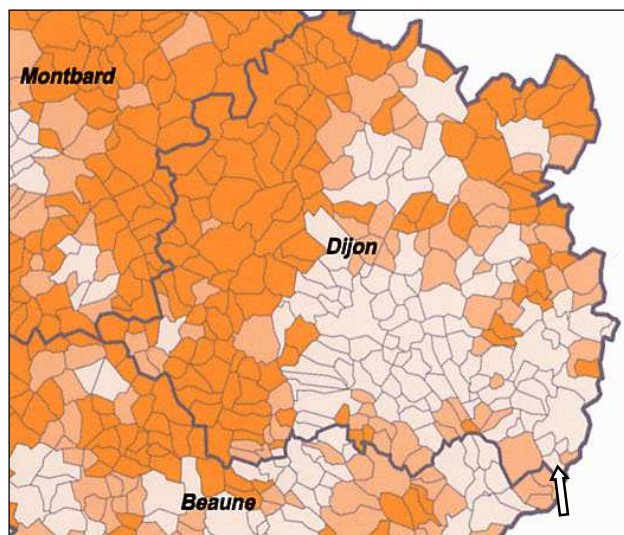
Une intégration paysagère pour les entreprises faisant du stockage extérieur devrait être recherchée. On note des problèmes de stationnement au niveau de l'entreprise de couverture. France Mottes occupe 4 ha en limite Est du village et constitue une entité à part entière.



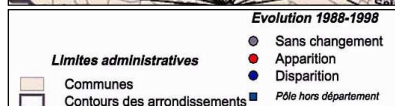
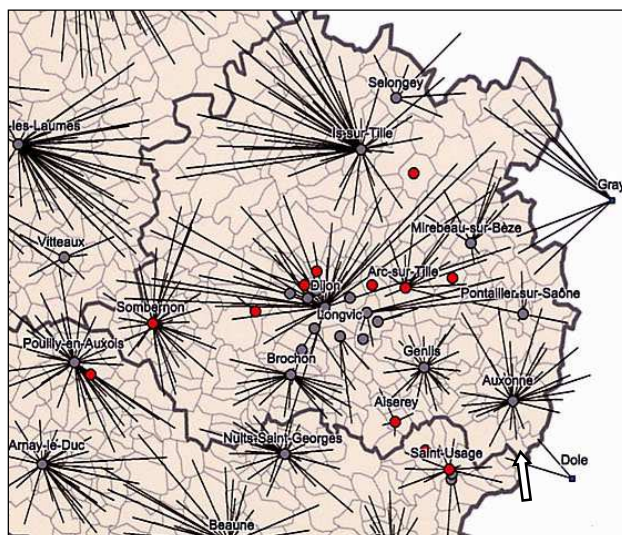
Les entreprises de Flagey-lès-Auxonne.

Il n'y a ni industrie, ni commerce de proximité, ni service sur la commune hormis des services d'aide ménagère, et de soins à domicile. La commune est desservie par un commerçant itinérant (boulangerie). Pour accéder aux commerces et services de proximité, les habitants de la commune se rendent donc à Auxonne. C'est également le lieu principal des activités culturelles. En matière d'achats plus importants, c'est la ville de Dole qui est la destination préférentielle de la population.

Eloignement aux services et produits



Attractivité des supermarchés



Source : Inventaire communal 1998
INSEE - SCEES / IGN 1998

1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET SCOLAIRES.

Flagey-lès-Auxonne comporte parmi les équipements publics présents sur la commune : la mairie, l'école et l'église implantées au centre du village. L'aménagement d'une salle communale est envisagé dans le cadre de l'opération Cœurs de villages.



Flagey-lès-Auxonne a bénéficié du dispositif Cœurs de villages. Cette opération, mise en place par le Conseil Régional de Bourgogne, a plusieurs objectifs :

- Apporter son soutien à la création de logements locatifs dans des bâtiments antérieurs à 1948, au centre des villages, pour y maintenir la population d'origine et attirer de nouveaux habitants. Le conseil régional entend ainsi contribuer au développement de la vie sociale dans les villages et soutenir l'activité des commerces de proximité ainsi que des artisans et PME du bâtiment et des travaux publics.
- Participer à la mise en valeur du cadre de vie de ces communes par la mise en valeur d'espaces publics et la mise en place éventuelle d'un fonds « façades ». Il incite enfin à la restauration de locaux commerciaux, artisanaux et de services.



En 2004, le conseil régional amplifie et améliore l'opération Cœurs de villages, en lançant Cœurs de villages PLUS qui renforce l'aide au logement social et l'incitation financière à l'aménagement de locaux commerciaux, artisanaux et au ravalement de façades des particuliers. Il instaure également un soutien à l'animation dans la commune et une aide à l'activité commerciale et artisanale, de nature privée.

A Flagey-lès-Auxonne un ensemble d'actions, dont certaines sont finalisées, a été programmé dans le cadre de cette opération sur une période de quatre années minimum à partir de 2006 :

- aménagement de la place du village,
- aménagement des entrées de village depuis Labergement-lès-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche, le Clos Simonin et Villers-Rotin,
- aménagement de la rue du Bief du Moulin (partie Est),
- création d'une aire de détente et pique-nique rue du Bief du Moulin,
- aménagement de l'actuelle mairie-école : création d'un logement communal à l'étage et dans les combles, aménagement de la mairie de plein pied,
- création d'une nouvelle école et d'une salle communale dans l'ancienne ferme « maison Mutin », située sur la place du village.
- actions transversales : façades, jardins, sentiers, réseaux.

La commune de Flagey-lès-Auxonne fonctionne en regroupement pédagogique (RPI) depuis 1976 et regroupe les élèves des villages de Villers-Rotin, Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne et Billey. On trouve une classe maternelle à Flagey-lès-Auxonne (29 élèves en 2010-2011) et deux classes primaires à Labergement-lès-Auxonne (48 élèves en 2010-2011), soit un total de près de 80 élèves. Les effectifs sont en augmentation et l'ouverture d'une nouvelle classe a été évoquée.

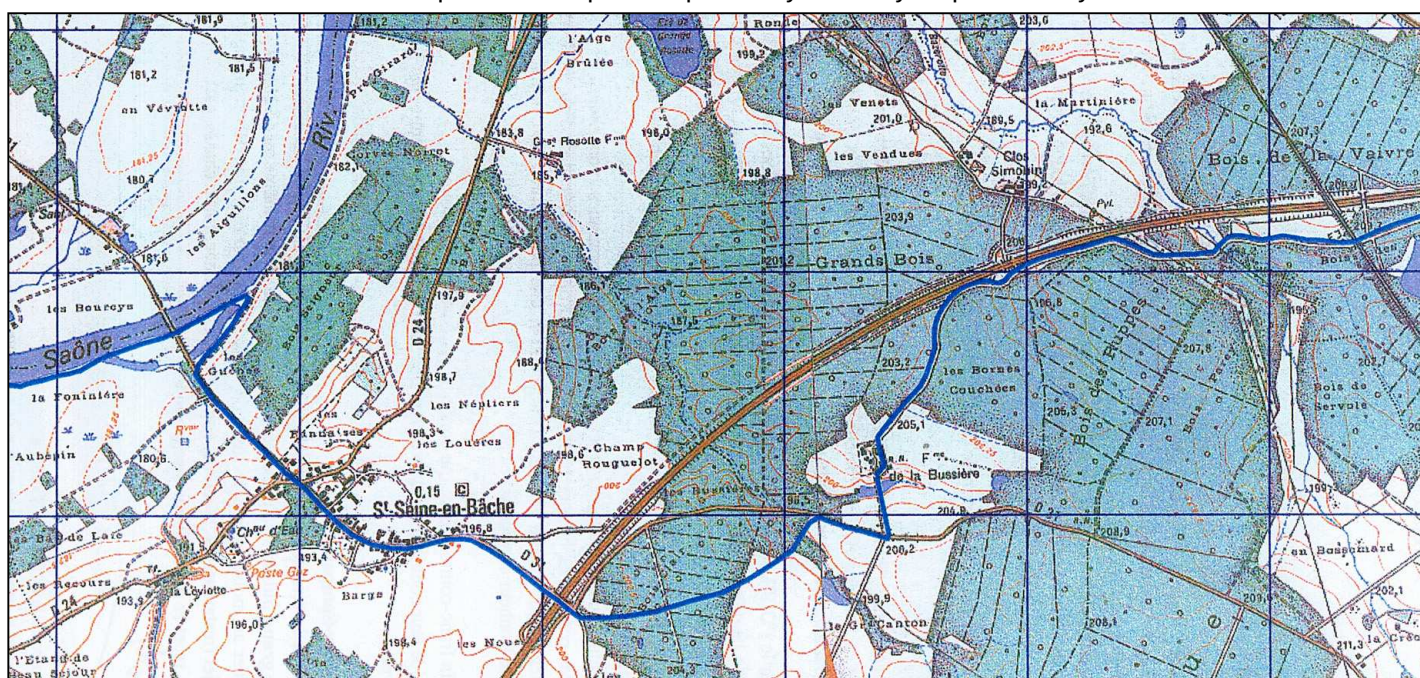
La communauté de communes a mis en place depuis septembre 2007 un service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire à Labergement-lès-Auxonne. Elle assure également le ramassage scolaire.

Les élèves du secondaire vont au collège puis au lycée à Auxonne. Le département de Côte d'Or assure le ramassage scolaire.

Remarque : on compte 4 assistantes maternelles sur la commune, aucune crèche n'est présente.

2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, LES LOISIRS ET LE TOURISME.

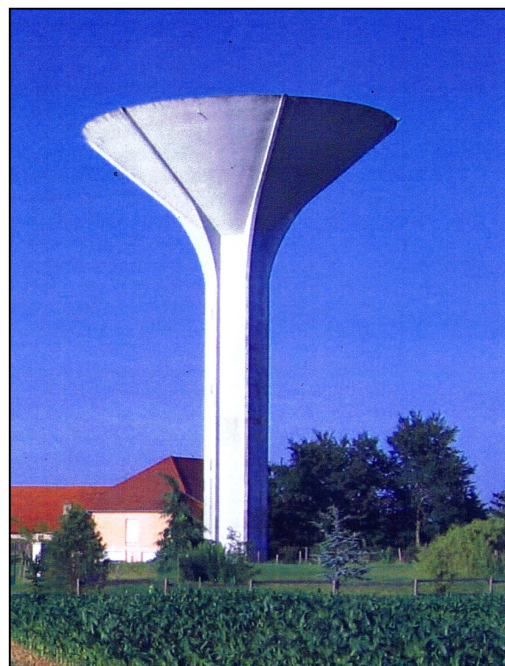
- Terrain de jeu rue du Bief du Moulin.
- Bibliothèque dans le bâtiment de l'école.
- Deux associations communales, dont l'association de chasse communale (ACCA) « l'Alouette » qui regroupe moins de 10 chasseurs et dispose de 350 ha de terrain de chasse en forêt et en plaine : Chevreuil, Sanglier, Lièvre, Perdrix, Lapins... Une réserve de chasse existe sur la commune.
- Le Sud du territoire de Flagey-lès-Auxonne est traversé, au niveau de la ferme de « la Bussière », par le chemin de Compostelle en Franche-Comté qui relie l'Alsace à la Bourgogne et conduit les pèlerins et randonneurs vers Saint-Jacques de Compostelle par Cluny et le Puy ou par Vézelay.



3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Le service de l'eau potable est géré par un Syndicat des Eaux regroupant les communes de Labergement-lès-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-lès-Auxonne. L'exploitation est déléguée à la société SAUR France.

L'eau est captée dans un puits situé le long de la Saône sur la commune de Labergement-lès-Auxonne. Cette eau est puisée dans la nappe alluviale à 8 mètres de profondeur par deux pompes immergées. Elle est ensuite acheminée jusqu'à la station de traitement située rue du Bief du Moulin à Flagey-lès-Auxonne où elle subit la déferisation par filtrage sur sable dans des filtres fermés. La démnanganisation est faite par injection de permanganate de potassium. La qualité de l'eau est assurée par l'adjonction de javel pure. L'eau traitée est propulsée au château de Flagey-lès-Auxonne : 28 mètres de hauteur, 500 m³ (dont une réserve de 120 m³ pour le service de secours en cas d'incendie). Cette hauteur permet une pression de 6 bars à l'ensemble des abonnés avec un débit de 90 m³ par jour. L'eau est acheminée par 12 km de tuyaux vers Labergement-lès-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-lès-Auxonne, le Clos Simonin à Flagey-lès-Auxonne et la ferme du Bois Rond à Billey. Si aucun problème de qualité n'est signalée, le manque de pression pose parfois problème.



Les lieux-dits la « Grange Rosotte », « la Bussière » (fermes) ne sont pas desservis par l'eau potable et sont alimentés par des puits.

La commune de Flagey-lès-Auxonne n'est concernée par aucun captage, ni par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le Sud-Est du village, les lieux-dits la « Grange Rosotte », et « le Clos Simonin » ne sont pas ou mal couverts par la défense incendie.

4. L'ASSAINISSEMENT.

Le service de l'assainissement collectif est géré par la commune. L'exploitation est déléguée à la société SAUR France.

La commune de Flagey-lès-Auxonne possède un réseau d'assainissement collectif séparatif raccordés à un lagunage situé au lieu-dit « Le Fournay ».

Le réseau d'assainissement se compose de deux réseaux de canalisation à vocation distincte :

- le premier réseau dit gravitaire (écoulement par pente naturelle) relie chaque foyer à la station de pompage située au point le plus bas du village (rue du Bief du Moulin).
- le deuxième réseau dit de refoulement permet de renvoyer les eaux usées jusqu'au lagunage, par pompage à partir du poste situé rue du Bief du Moulin.

Le lagunage, construit en 2003 et dimensionné sur une capacité épuratoire de 230 équivalents-habitants, comprend 3 bassins pour une surface miroir de 2 400 m². Le milieu récepteur est la Bazerotte. Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparé et rejoignent directement le milieu naturel.



Les écarts ne sont pas raccordés et sont dotés de dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est nécessaire.

5. LES ORDURES MENAGERES.

La communauté de communes d'Auxonne Val-de-Saône a la compétence gestion des déchets. La collecte hebdomadaire des déchets ménagers non valorisés est assurée en porte à porte ; les ordures ménagères sont ensuite évacuées vers l'usine d'incinération des déchets ménagers du Grand Dijon.

Le tri sélectif a été mis en place sur le système d'apport volontaire pour les communes de l'espace communautaire.

Flagey-lès-Auxonne dispose d'un point d'apport volontaire (PAV) qui comprend trois types de conteneurs de tri sélectif : un conteneur vert pour les emballages en verre, un conteneur jaune pour les emballages recyclables vides et un conteneur bleu pour les journaux et magazines. Le point d'apport volontaire est situé derrière la mairie.

Les autres apports volontaires sont à faire dans l'une des trois déchetteries gérées par la communauté de communes : Auxonne, Athée et Pont. Un point d'apport volontaire comprenant les trois sortes de conteneurs de tri sélectif (vert, jaune, et bleu) est présent dans chaque déchetterie.

Les déchets recyclables sont ensuite respectivement acheminés vers l'usine de Saint-Gobain à Chalon-sur-Saône (71) et vers les centres de tri de Rillieux la Pape (69) et de Thaon les Vosges (88), puis vers des usines de recyclage. La partie non recyclable est acheminée vers l'usine d'incinération des déchets ménagers du Grand Dijon ou vers les centres d'enfouissement technique.

Une ancienne décharge communale existait au lieu-dit « Les Planches » le long du chemin rural dit des Platrières. Elle est clôturée et sert pour le stockage de matériel. Des plantations limiteraient l'impact visuel de ce stockage.

Aucune décharge sauvage n'a été repérée, ni signalée à Flagey-lès-Auxonne.



1. LES INFRASTRUCTURES.

⇒ Un important réseau d'infrastructures de communication routière quadrille le territoire communal :



- L'autoroute A. 39, axe Bourg-en-Bresse-Dijon, longe ou traverse le territoire communal sur sa bordure Ouest. La sortie autoroutière de Soirans se situe à l'Ouest d'Auxonne, à 15 km au Nord-Ouest de Flagey-lès-Auxonne. En 2006, le trafic moyen journalier annuel était de 15 591 véh./jour dont 16,5% de poids lourds.

- L'autoroute A. 36, axe Mulhouse-Beaune, traverse le territoire communal d'Ouest en Est, dans les Grands Bois entre la ferme de la Bussière et le Clos Simonin. La sortie autoroutière de Dole-centre se situe au Sud-Est d'Auxonne, à 18 km au Sud-Est de Flagey-lès-Auxonne. En 2009, au droit de la gare de péage, le trafic moyen journalier annuel était de 22 309 véh./jour.

- L'échangeur entre ces deux autoroutes se situe en partie sur Flagey-lès-Auxonne, au Sud-Ouest de la commune.
- La R.D. 31 (Les Maillys <-> Champvans) traverse le Sud du territoire communal.
- Enfin le village est traversé par la R.D. 24 (Auxonne <-> St-Jean-de-Losne) et par la R.D. 24c (Flagey-lès-Auxonne <-> Villers-Rotin).
- La R.D. 905 (ancienne R.N. 5), axe Sens-Genève, passe à 3 km à l'Est de la commune.

Flagey-lès-Auxonne bénéficie donc d'une implantation favorable et d'une bonne desserte.

Ces routes sont complétées par un réseau de voies communales et de chemins ruraux qui dessert l'ensemble du territoire communal, notamment les espaces agricoles.

⇒ L'A. 36 et l' A. 39, routes à grande circulation, sont soumises à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme repris ci-après :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

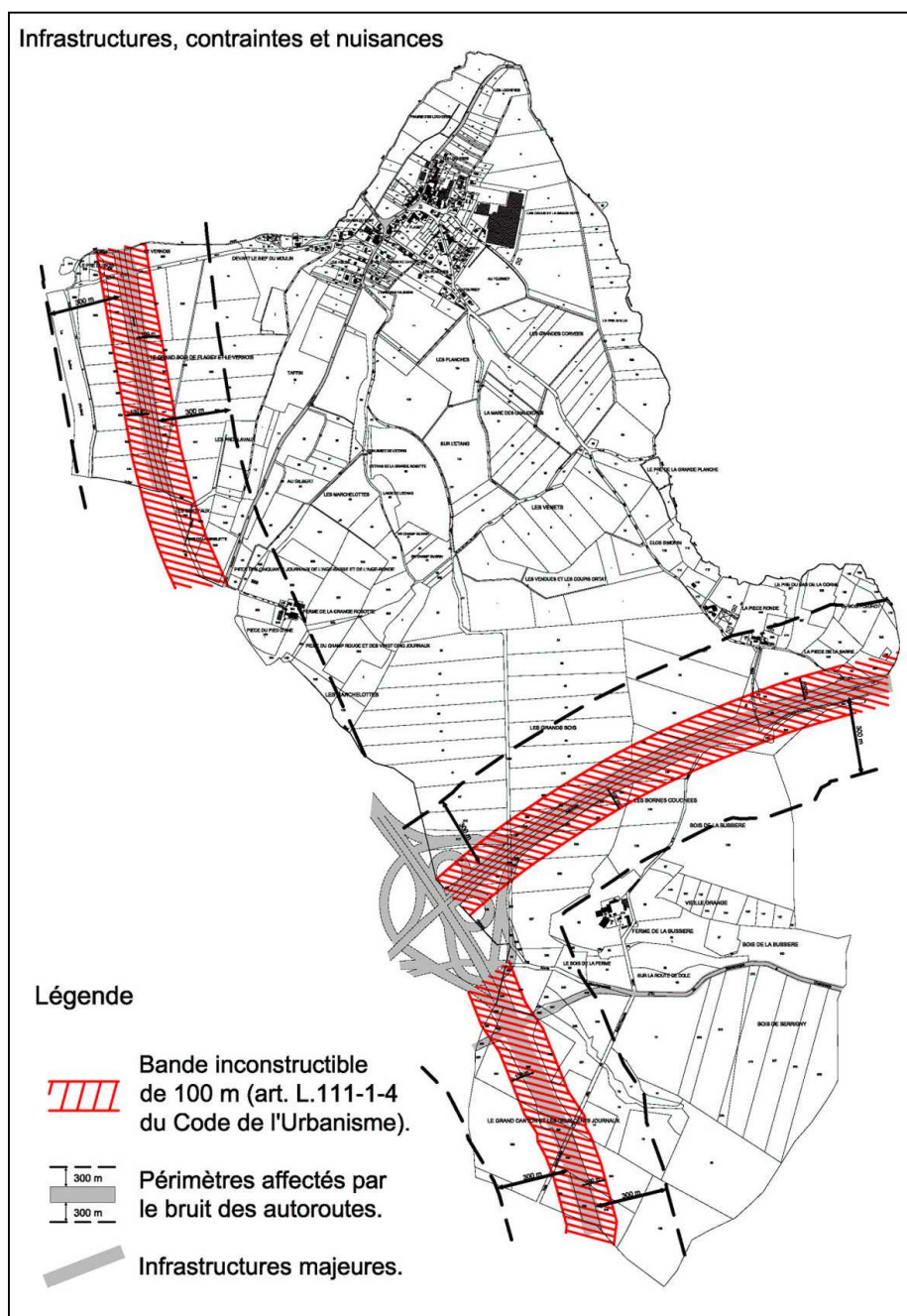
Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. ».

2. LES DEPLACEMENTS.

- Les dessertes de la commune par les services de transport en commun sont :
 - . le ramassage scolaire.
 - . le service du « transport à la demande » proposé par Transco.
- Le tableau des déplacements de la population active de Flagey-lès-Auxonne (voir p. 20) montre que la majorité de cette population n'utilise qu'un seul et unique mode de transport, la voiture particulière (près de 62% de la population active).
Les deux roues (5,9%), et le transport en commun (1,5%) sont peu utilisés.
Toutefois, 16,2% de la population active marche à pied et 10,3% n'utilise aucun moyen de transport, soit un total de 26,5% ce qui constitue un pourcentage important.
- Flagey-lès-Auxonne n'est pas concernée par un PDU (Plan de Déplacement Urbain).

3. LES NUISANCES.



- Compte tenu de la présence des autoroutes A. 36, et A. 39 sur le territoire communal de Flagey-lès-Auxonne, des *périmètres affectés par le bruit des infrastructures* ont été définis par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 (voir éléments portés à titre d'information).

Dans la traversée du territoire, les autoroutes A. 36, et A. 39 sont classées voies de catégorie 1.

Les périmètres affectés par le bruit des infrastructures correspondent respectivement à une bande de 300 m de large délimitée de part et d'autre des infrastructures à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique qui seront implantés dans cette zone doivent répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000, en ce qui concerne l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

Les lieux-dits la « Grange Rosotte » et « le Clos Simonin » sont concernés par le périmètre de bruit.

- Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur la commune.

4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.

La commune est inscrite au dossier départemental des risques majeurs édité par la préfecture en 2007. concernant les risques technologiques suivants : transport de matières dangereuses en surface (A. 36 et A. 39) et en souterrain (gazoduc et éthylo-duc).

- ⇒ A Flagey-lès-Auxonne, il existe un risque technologique lié aux autoroutes A. 36 et A. 39, axes de circulation utilisés pour le transport de matières dangereuses.

- ⇒ Le territoire communal de Flagey-lès-Auxonne est traversé par des *canalisations de transport et de distribution de gaz*. Elles génèrent des servitudes d'utilité publique (voir éléments portés à titre d'information). Le tableau ci-dessous indique les ouvrages et les bandes de dangers s'appliquant sur la commune :

<i>Exploitant de l'ouvrage</i>	<i>Nature du produit transporté</i>	<i>Diamètre de l'ouvrage</i>	<i>Zones des effets irréversibles</i>	<i>Zones des premier effets létaux</i>	<i>Zones des effets létaux significatifs</i>
GRT GAZ	Gaz	150 mm	45 m	30 m	20 m
GRT GAZ	Gaz	400 mm	185 m	145 m	100 m

Les canalisations passent au Sud de la commune et aucune zone bâtie ne se situe dans les bandes de dangers.

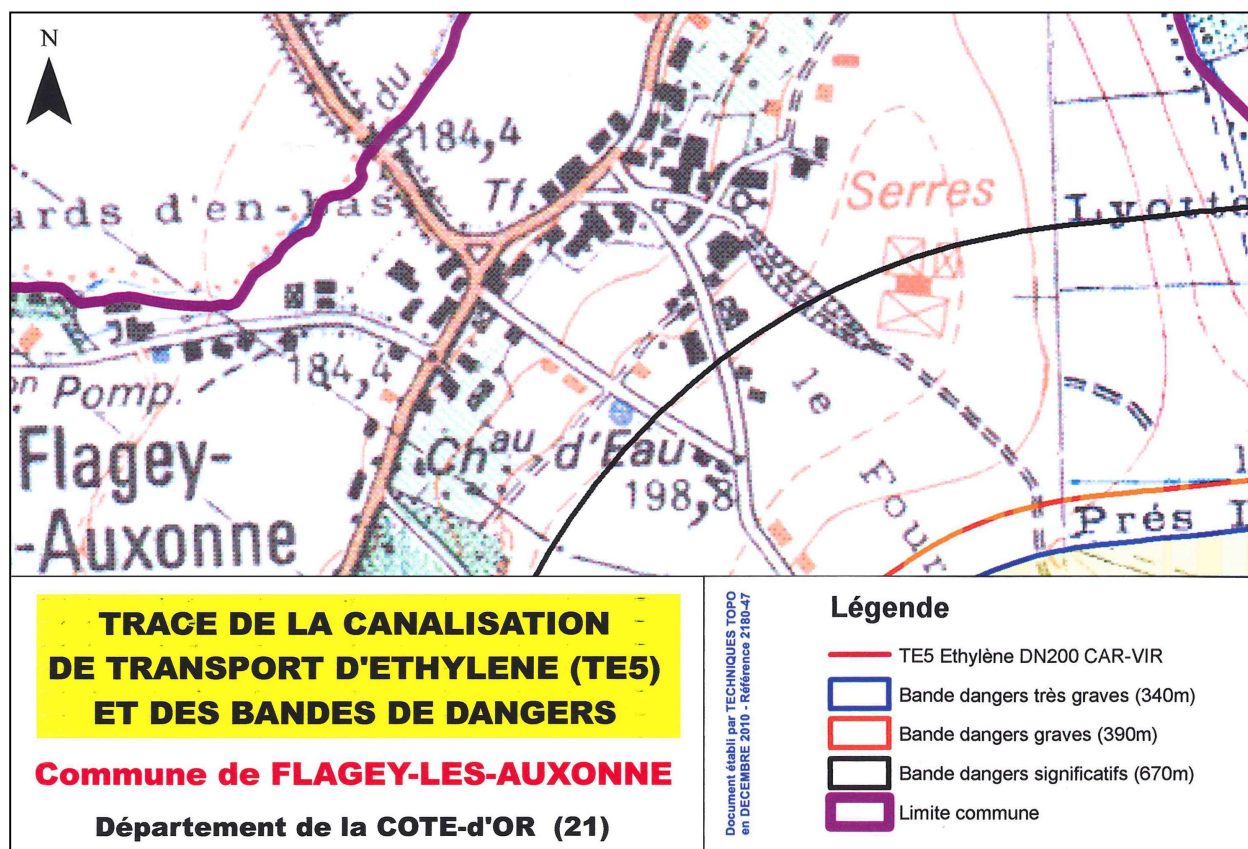
- ⇒ La commune de Flagey-lès-Auxonne est traversée par la *canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling-Viriat*. Elle génère une servitude d'utilité publique (voir éléments portés à titre d'information). Le tracé de la canalisation ainsi que les bandes de dangers suivantes sont à prendre en compte (voir annexes du rapport de présentation) :

- Zones des effets très graves de 340 m de part et d'autre de la canalisation : la construction ou l'extension de tout établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes sont interdites.
- Zones des effets graves de 390 m de part et d'autre de la canalisation : la construction ou l'extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 ainsi que des immeubles de grande hauteur est interdite.
- Zones des effets significatifs de 670 m de part et d'autre de la canalisation : tous les projets doivent être soumis à l'avis du transporteur.

<i>Exploitant de l'ouvrage</i>	<i>Nature du produit transporté</i>	<i>Diamètre de l'ouvrage</i>	<i>Zones des effets irréversibles</i>	<i>Zones des premier effets létaux</i>	<i>Zones des effets létaux significatifs</i>
TOTAL	Ethylène	200 mm	670 m	390 m	340 m

Le lieu-dit la « Grange Rosotte » se situe en partie dans les bandes de dangers très graves et graves (voir annexes du rapport de présentation).

Le Sud-Est du village de Flagey-lès-Auxonne se situe dans la bande de dangers significatifs, dans laquelle les projets de constructions sont soumis à l'avis du transporteur (voir-ci-dessous et annexes du rapport de présentation).



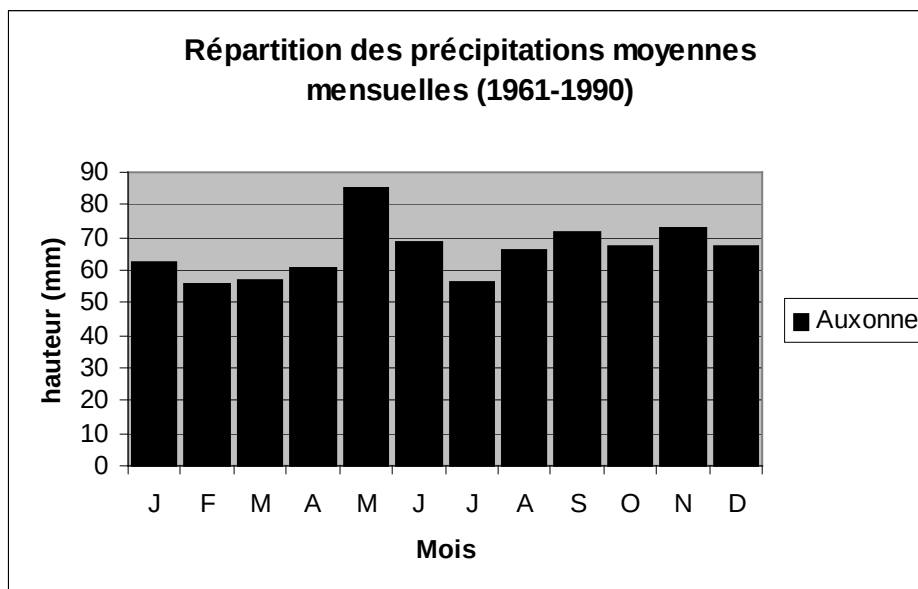
⇒ Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb. La commune de Flagey-lès-Auxonne est donc concernée par ce risque.

MILIEU PHYSIQUE.**1. LA CLIMATOLOGIE.**

La région étudiée se situe dans le zonage météorologique du Val de Saône. Subissant à la fois les influences océaniques et continentales, elle possède en été certains caractères méridionaux qui remontent par la vallée de la Saône. La station météorologique d'Auxonne est représentative du secteur.

⇒ Précipitations.

La pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 800 et 850 mm. La répartition des précipitations est régulière au cours de l'année. Elle se traduit par deux périodes relativement sèches, l'une à la fin de l'hiver et l'autre au mois de juillet, et une période assez pluvieuse en mai.



Sur 21 années, le nombre annuel de jours de précipitations a été en moyenne de 136 pour Auxonne.

Le nombre moyen de jours avec orage est de 26 à 28 jours par an.

Le nombre de jours moyen avec chute de grêle est de 1,7 jours par an.

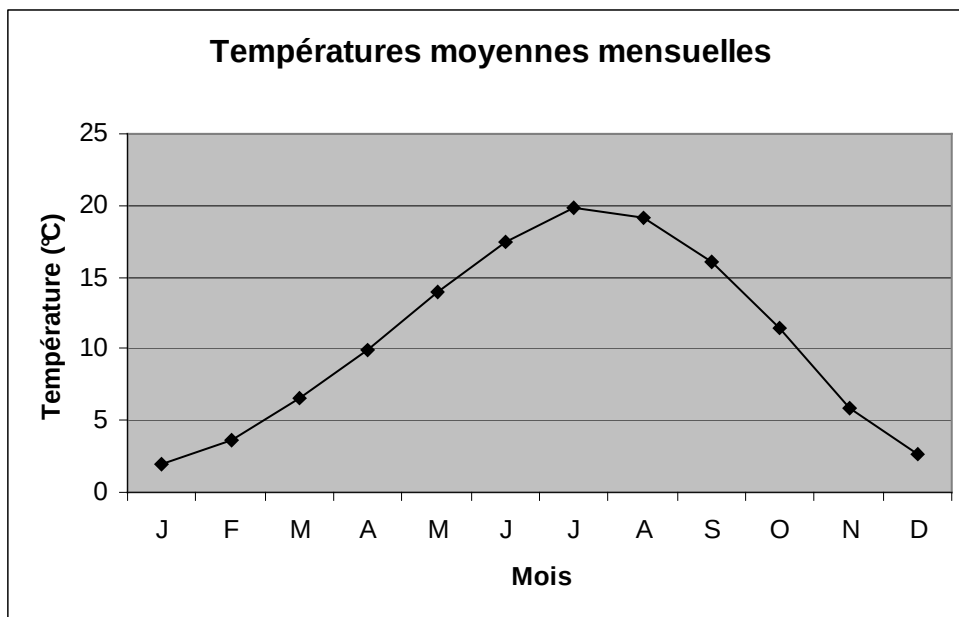
⇒ Enneigement.

La station météorologique de Dijon-Longvic présente une période d'enneigement moyenne : en moyenne 20 à 25 jours par an pour la période 1961-1990, s'étalant sur au moins 4 mois, avec un maximum en Janvier (6 jours). L'enneigement, peu durable, excède rarement 20 cm.

⇒ Brouillard.

Les brouillards présents à Flagey-lès-Auxonne sont principalement des brouillards de rayonnement, formés sur place par condensation de l'air après refroidissement nocturne, au voisinage de la Saône. Le nombre de jours avec apparition de brouillard (visibilité < à 1000 m) est en moyenne de 70 à 80 jours par an.

⇒ Températures et ensoleillement



A Auxonne, la courbe des températures moyennes mensuelles est très régulière. L'écart entre le mois le plus froid (janvier) et le mois le plus chaud (juillet) est de 17,9°C.

Le nombre de jours de gel est d'environ 65 par an.

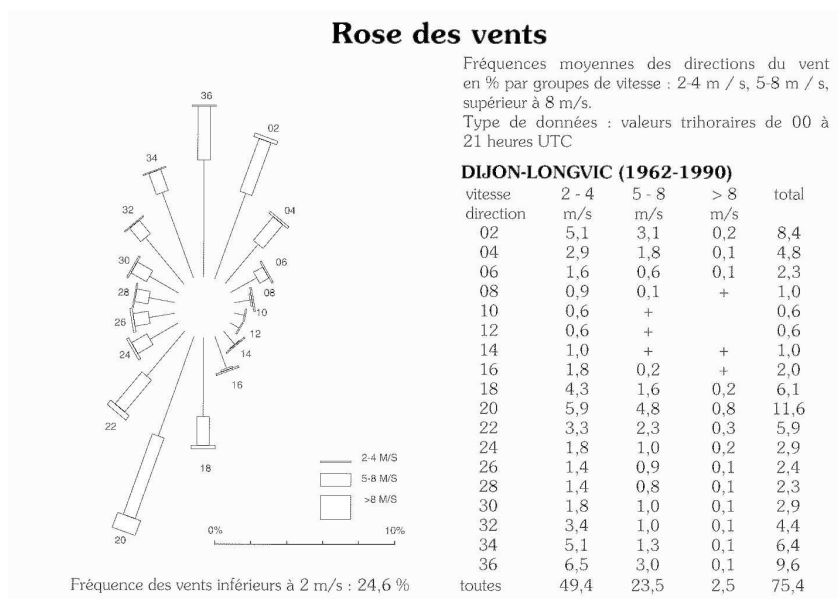
A la station météorologique de Dijon-Longvic, l'insolation annuelle est de 1831 heures. Les mesures décennales font apparaître une forte variabilité de ce paramètre. On observe par ailleurs 67 jours par an sans soleil du tout, et inversement 30 jours sans aucun nuage.

⇒ Vents.

La rose des vents ci-dessous indique l'orientation des vents principaux :

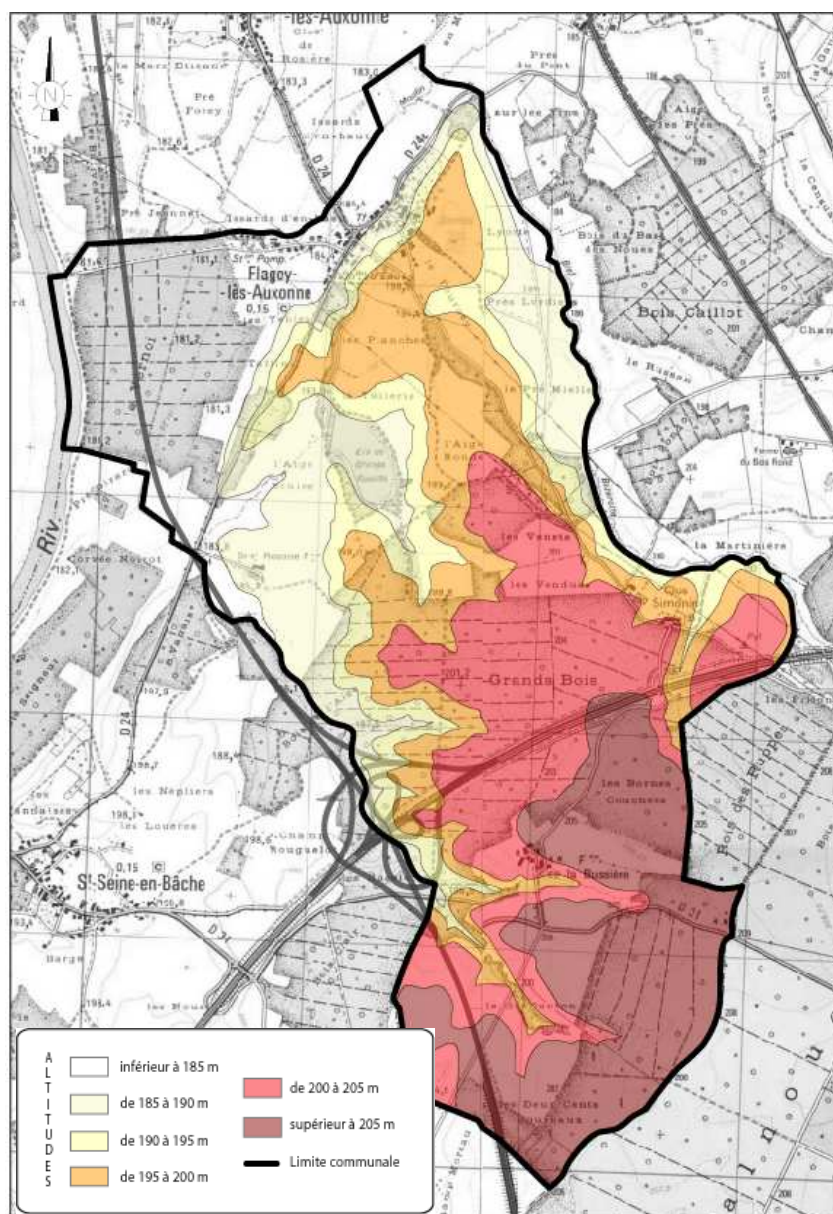
- Nord,
- Sud / Sud-Ouest.

L'orientation des vents Nord et Sud est fortement influencée par les reliefs de la Côte bourguignonne.



Remarque : Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune.

2. LA TOPOGRAPHIE.



La commune de Flagey-lès-Auxonne présente une topographie molle, bosselée. Le Nord-Ouest du territoire est occupé par la plaine de la Saône. La limite communale Nord Est est marquée par la vallée, plus étroite, de la Bazerotte. La partie Sud de la commune présente des altitudes plus élevées et un relief entaillé par le réseau hydrographique.

Le village s'est implanté à la base de la terrasse alluviale et s'est développé sur le coteau qui la sépare de la plaine alluviale.

Le point le plus haut de la commune se trouve le long de la R.D. 31, en limite communale avec Champvans, à 209 m d'altitude.

Le point bas du territoire est localisé en limite communale, sur les berges de la Saône, à une altitude d'environ 181,2 m.

L'amplitude altitudinale est donc relativement faible (27,8 m). Les pentes sont donc peu marquées ; les inclinaisons les plus fortes sont observées au niveau de l'échangeur autoroutier et du coteau bordant la plaine de Saône : elles sont comprises entre 6,5 et 9,5 %.

➔ Sur la commune, les pentes sont peu importantes et ne représentent pas une contrainte pour l'extension des zones d'habitat.

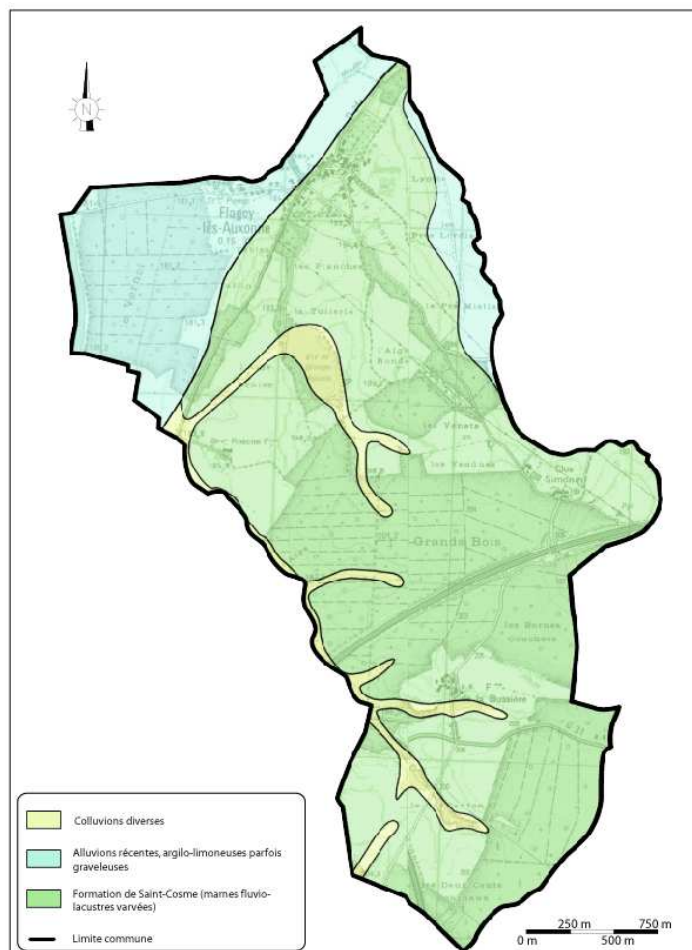
3. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.

⇒ **Géologie.**

(données extraites de la carte géologique au 1/50 000 ème de Dijon - BRGM)

Toutes les formations géologiques rencontrées sur la commune sont d'origine sédimentaire et datent de l'ère quaternaire.

Trois formations géologiques sont recensées :



- Les colluvions (C) : Leur nature est mal connue. Ce sont des matériaux fins d'origine locale occupant le fond des vallons secs ou humides qui entaillent les formations meubles affleurantes.

- Les alluvions récentes (Fz) : Ces alluvions se composent d'une couverture fine de 2,5 à 6 m d'épaisseur de nature argilo-sableuse, recouvrant 5 à 7 m (jusqu'à 9 m) de graviers. Elles sont localisées dans la plaine de la Saône.

- L'ensemble fluviolacustre de Saint Cosme : Il se compose en partie Ouest de silts carbonatés ou non, de marnes, d'argiles à interfeuilles micacées et d'intercalations locales sableuses ou sablo-graveleuses. Cet ensemble masque une formation composée de galets et graviers polygéniques, et de sables siliceux et carbonatés. Cet ensemble fluviolacustre couvre la partie centrale du territoire communal.

Plus à l'Est, cette formation se compose d'une terrasse de nature fluviatile localement influencée par des manifestations lacustres. Les sédiments lacustres sont situés à la base des dépôts fluviatiles. Ce sont des silts épais d'environ 5 m beiges à bruns, sableux et verdâtres au toit des marnes bleues. Les sables fluviatiles qui les surmontent (épais de 6,5 m) sont quartzueux, fins à moyens, peu ou pas argileux. Des galets exclusivement siliceux sont présents sur la partie supérieure et à la base de ces sables. Cette formation couvre l'Est du territoire communal.

Sur le plan tectonique, la commune n'est affectée par aucune faille.

D'après la cartographie de l'aléa sismique de 2005, Flagey-lès-Auxonne se trouve en zone de sismicité faible où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Pour ce qui concerne l'aléa de retrait-gonflement des argiles (cartographié par le BRGM en 2007), la commune est répertoriée en zone d'aléa faible, sauf au niveau des vallons couverts par les colluvions, où le risque est moyen.

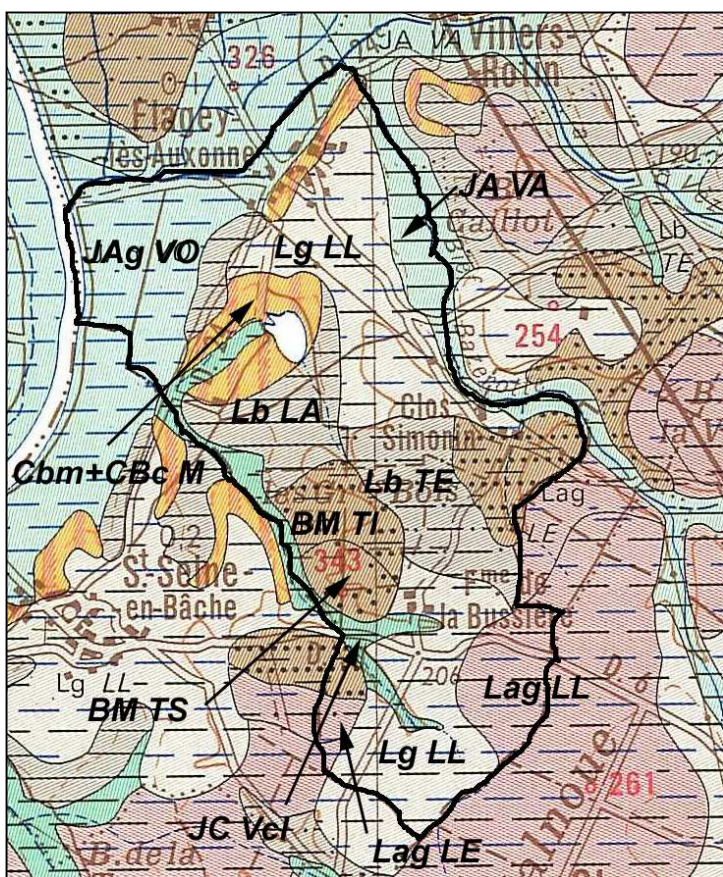
➔ La nature des formations géologiques identifiées sur la commune ne représente pas une contrainte au développement de l'habitat. Toutefois, il est préconisé de faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.

⇒ Pédologie.

(données extraites de la carte pédologique au 1/100 000^{ème} de Dijon - INRA)

Plusieurs facteurs influencent la nature et l'évolution des sols, dont les principaux sont : la topographie (vallée, plateau, coteau), les conditions climatiques locales, la nature du sous-sol (marne, calcaire,...) et la couverture végétale.

Sur le territoire communal de Flagey-lès-Auxonne, on rencontre onze types de sols :



• Les sols alluviaux hydromorphes (JA VA)

Ces sols les petites vallées alluviales qui drainent le plateau pliocène. Sur la commune, on les rencontre en bordure de la Bazerotte.

Ils sont caractérisés par la présence d'une nappe d'eau fluctuante, qui affecte une bonne partie du profil pendant la saison humide. Cette hydromorphie se traduit par la présence d'horizons à concrétions ferromanganiques ou par un pseudogley à plus ou moins grande profondeur. Ces alluvions sont de nature argileuse ou limono-argileuse.

• Les sols argileux à hydromorphie de nappe des alluvions récentes de la Saône (JA Ag VO)

Sur la commune, ces sols recouvrent une grande partie de la plaine alluviale.

Ce sont des sols profonds montrant une certaine brunification¹ avec individualisation du fer et présence d'un horizon structural. En période sèche, les caractères d'hydromorphie² sont en général peu marqués, alors qu'en période de crue, ces sols sont ennoyés ou même submergés par la nappe alluviale. Leur texture est souvent très argileuse. Ce type de sols présente une très forte macroporosité et une bonne stabilité structurale (qui diminue toutefois avec la profondeur).

• Les sols d'apport colluvial (JC Vcl)

Ils sont peu représentés sur la commune. Ils sont

uniquement rencontrés au fond des vallons qui prennent naissance au niveau de la ferme de la Bussière. Il s'agit de sols à texture légère (argilo-limoneuse ou sablo-limoneuse) reposant sur des matériaux colluvionnés du plateau. Ils sont caractérisés par un profil uniforme, profond et sain.

• Les sols sablo-limoneux profonds des terrasse de la Saône et de l'Ognon (BM TI)

Ils couvrent une partie des terrains agricoles du Sud du territoire communal.

Les caractéristiques texturales de ces sols sont variables. Ils présentent un profil peu évolué et sont marqués par quelques traces d'hydromorphie³ en profondeur. Une porosité, une perméabilité et une stabilité structurale assez défavorables conduisent à des phénomènes de tassement, à un ressuyage lent et à des difficultés de travail, et des réserves en eau et en éléments fertilisants relativement réduites.

• Les sols sableux profonds des terrasse de la Saône et de l'Ognon (BM TS)

Ils sont localisés à proximité de la limite communale Sud-Ouest.

Ces sols présentent en général un aspect uniforme sans horizon bien individualisé sur le plan de la couleur, de la texture et de la structure. Des traces d'hydromorphie peuvent parfois apparaître en profondeur (hydromorphie de nappe perchée temporaire). Ils sont favorables à la culture maraîchère.

¹ Processus de pédogénèse des sols bruns des climats tempérés, mais suffisamment drainés, riches en oxydes de fer et en argile fine.

² Ensemble des caractères attestant qu'un sol s'est formé ou a évolué dans un milieu submergé ou engorgé par l'eau.

³ ensemble des caractères attestant qu'un sol s'est formé ou a évolué dans un milieu submergé ou engorgé.

- *Les sols limono-argileux des basses terrasses et des pentes bordant les massifs forestiers de la plaine (Lb LA)*

Ce type de sol se rencontre le long de la RD24 ainsi qu'au Sud de l'étang de Grange Rosotte. Ces sols présentent de haut en bas :

- . un horizon de culture brun, à texture limono-argileuse d'environ 30 cm d'épaisseur présentant une bonne colonisation biologique par les racines et la microfaune,
- . un horizon intermédiaire (30 à 50 cm) brun, de même texture, de structure polyédrique où l'on peut observer des débris végétaux en décomposition,
- . un horizon brun ocre avec des taches rouilles en bas de l'horizon (traces d'hydromorphie).

- *Les sols limono-sableux des moyennes et basses terrasses (Lb TE)*

On les rencontre au Sud du Clos Simonin. Ces sols se composent de deux horizons aux caractéristiques différentes mais aux limites peu nettes et progressives. L'horizon de surface est de couleur brune, de structure grumeleuse à tendance polyédrique fragile. Sa texture est limono-sableuse. L'horizon sous-jacent est typique des sols lessivés avec une couleur brun-ocre, de fréquentes concrétions ferromanganiques, des traces d'hydromorphie et de légers revêtements argilo-ferriques. Sa texture est argilo-limono-sableuse.

- *Les sols limoneux acides forestiers sur limons anciens (Lag LL)*

Ils sont localisés au Sud-Est du territoire communal. Ce sont des sols lessivés très anciens. Le caractère d'hydromorphie est dominant : existence d'une nappe perchée temporaire à faible profondeur (pseudogley fonctionnel). Ces sols sont toujours acides en surface (pH voisin de 5). Leur porosité est assez élevée en surface mais très faible en profondeur.

- *Les sols limono-sableux acides forestiers sur limons anciens (Lag LE)*

Ils sont localisés au Sud du territoire communal. Ces sols ne diffèrent des précédents que par la texture du matériau originel qui est ici un limon contaminé par des sables.

- *Les sols limoneux de culture partiellement « resaturés » sur limons anciens (Lg LL)*

C'est le type de sol le plus représenté sur la commune. Il est localisé au Sud du village et au Sud de la ferme de Bussièrre. Il s'agit de sols lessivés sous cultures présentant une succession d'horizons. Ils sont toujours très profonds. La surface du sol présente une texture franchement limoneuse, qui en période pluvieuse conduit à des phénomènes de battance¹ très accusés. En profondeur, la texture devient argilo-limoneuse ou même parfois nettement argileuse. Dans ce dernier cas, l'horizon en question devient très compact et constitue en période sèche un obstacle à la pénétration des racines.

- *Les sols bruns calcaires et bruns calciques de pente sur affleurement de marnes (Cbm + CBc M)*

Ils sont localisés en périphérie du village et autour de l'étang de Grange Rosotte. L'horizon de surface est brun clair, calcaire, humide, de texture argilo-limoneuse, sans traces d'hydromorphie. L'horizon sous-jacent est moins humide, de texture argileuse, très calcaire et peut présenter des concrétions ferromanganiques. L'ensemble repose sur un horizon marnes altérées.

4. LES EAUX SOUTERRAINES.

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Flagey-lès-Auxonne sous forme de nappe alluviale : principalement la nappe d'accompagnement de la Saône. Les autres cours d'eau de la commune étant de faible gabarit, leurs nappes alluviales représentent une ressource en eau de faible capacité.

La nappe alluviale de la Saône est d'intérêt patrimonial. C'est une nappe libre à semi-captive qui s'écoule dans les alluvions. Elle est protégée en partie supérieure par des limons d'inondation de nature argilo-limoneuse. Sa base imperméable est constituée par le substratum marneux du Villafranchien et de l'Oligocène. Notamment en raison de la faible épaisseur du toit de la nappe, cette dernière est fortement vulnérable aux pollutions de surface.

Elle représente une potentielle ressource en eau, qui n'est pas exploitée sur le territoire communal. Cette ressource en eau est vulnérable aux pollutions de surface en raison de la faible épaisseur des terrains de couverture. Elle est d'ailleurs classée en zone vulnérable vis à vis des nitrates.

⁴ destruction de la structure d'un sol sous l'effet de la pluie, surtout en cas d'orages, avec formation d'une pellicule ou d'une mince couche superficielle, continue et consistante, dite croûte de battance.

5. LES EAUX SUPERFICIELLES.

⇒ Réseau hydrographique.

Le réseau hydrographique est dominé par la Saône. Il est complété la Bazerotte, le bief du Moulin et le Bief Richard, ainsi que par quelques étangs : étang de la Grande Rosotte et étangs situés au Sud de la Ferme de la Bussière.

- La Saône définit une partie de la limite communale Ouest. Cette rivière prend sa source dans les Vosges. Au niveau d'Auxonne, son bassin versant topographique est estimé à environ 8 900 km².

C'est un cours d'eau à dynamique lente, due à une faible pente générale de la vallée (0,025 ‰). La largeur du lit mineur est d'environ 100 m.



- Le Bief de la Bazerotte matérialise la limite communale Nord-Est.

Il prend sa source au niveau du bourg de Champvans, à une altitude voisine de 220 m.

Il se jette dans le ruisseau de la Vèze après un parcours de près de 7,1 km, à environ 183 m d'altitude en limite communale avec Villers-Rotin. Sur ce secteur, le Ruisseau de la Vèze est recensé en tant que Bief du Moulin.

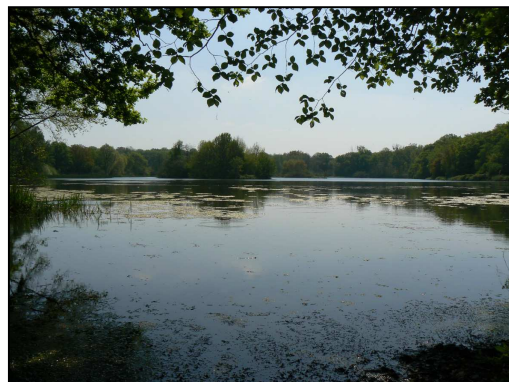
- Le Bief du Moulin (ou ruisseau de la Vèze) dessine la limite communale Nord.

Il est issu de la confluence de différentes sources naissant sur la commune de Jouhe et dont les altitudes se répartissent entre 285 et 305 m.

Le Bief du Moulin se jette dans la Saône après un parcours de 14,5 km en limite communale entre Labergement-lès-Auxonne et Flagey-lès-Auxonne, à environ 181 m d'altitude.



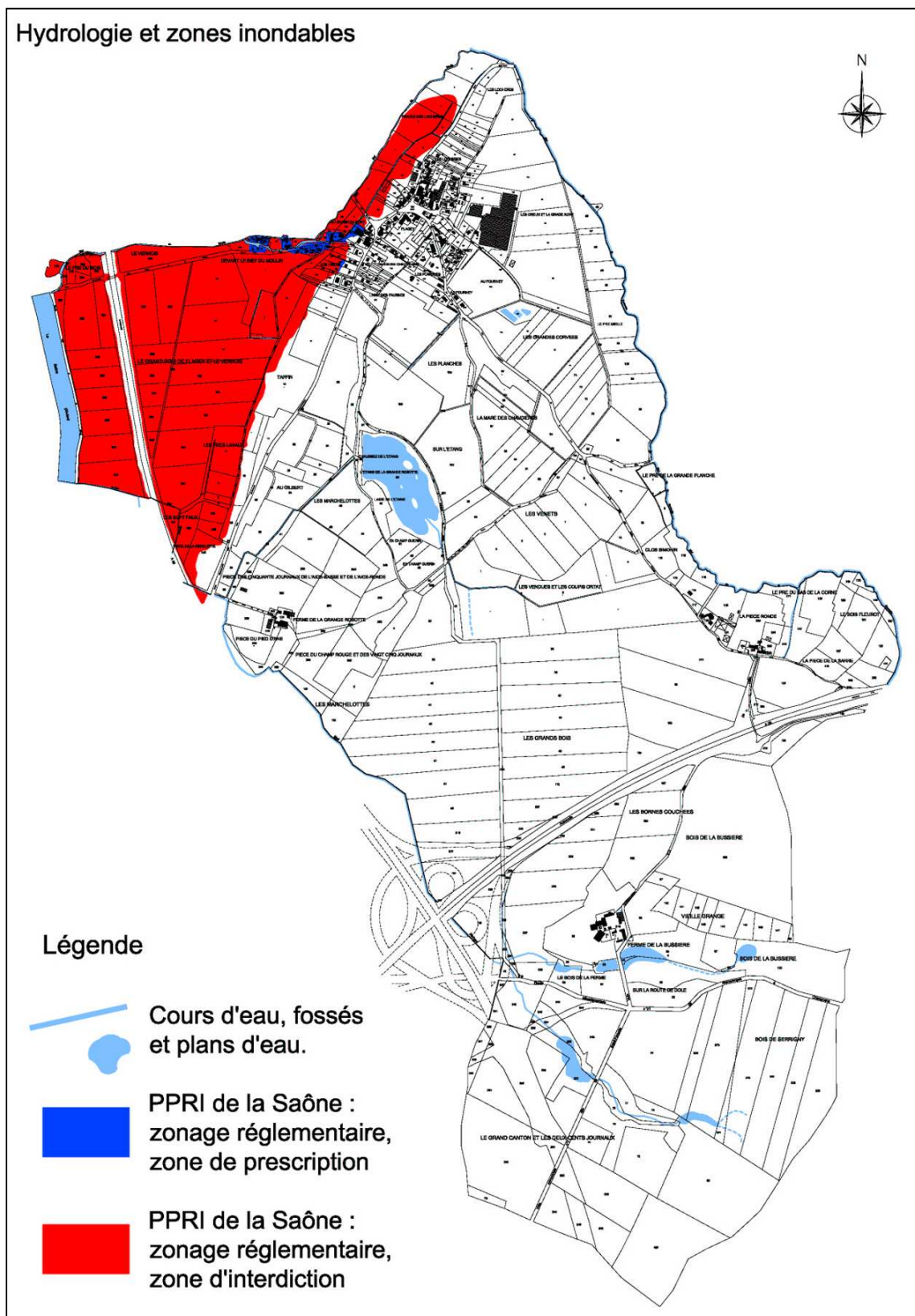
- Le Bief Richard est issu de différents ruisseaux qui prennent leur source dans les Bois de Serrigny et de la Bussière. Ils traversent quelques étangs avant de se réunir juste en amont de l'échangeur autoroutier. Le linéaire total du ruisseau avoisine les 3,5 km. Avant de se jeter dans la Saône, il reçoit les eaux de l'étang de la Grande Rosotte.



⇒ **Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau.**

Compte tenu de leur faible gabarit, il n'existe aucune station de mesure de débit du Bief du Moulin, du Bief Richard, et de la Bazerotte.

Malgré son importance, peu de données existent sur **la Saône** au voisinage de Flagey-lès-Auxonne. La totalité du débit passe dans le lit mineur en régime ordinaire.



- *Les crues.*

Période de retour : une crue de période de retour T a une probabilité de sur 1/T de se produire au cours d'une année. Ainsi, une crue décennale a 1 éventualité sur 10 (10%) d'avoir lieu au cours de l'année et ce, chaque année.

Période de retour	Probabilité annuelle	Débit journalier
Biennale	1 / 2	710 m ³ / s
Crue quinquennale	1 / 5	840 m ³ / s
Crue décennale	1 / 10	920 m ³ / s
Crue vicennale	1 / 20	1000 m ³ / s
Crue cinquantennale	1 / 50	Non calculée

Maximum connu (débit instantané maximal) :

Année	Date	Débit journalier maximal
2001	17 mars	985 m ³ / s

- *Les étiages (basses eaux) :*

Le QMNA₅ (débit mensuel minimal annuel de retour 5 ans) est estimé à 32 m³/s, au niveau de Poncey-les-Athée (donnée tirée d'une étude HYDRATEC réalisée dans le cadre du passage de la LGV).

⇒ **Inondations.**

La zone inondable liée à la Saône a fait l'objet d'une cartographie dans le cadre de l'AZI (Atlas des Zones Inondables) « Vallée de la Saône » diffusé en juin 2006.

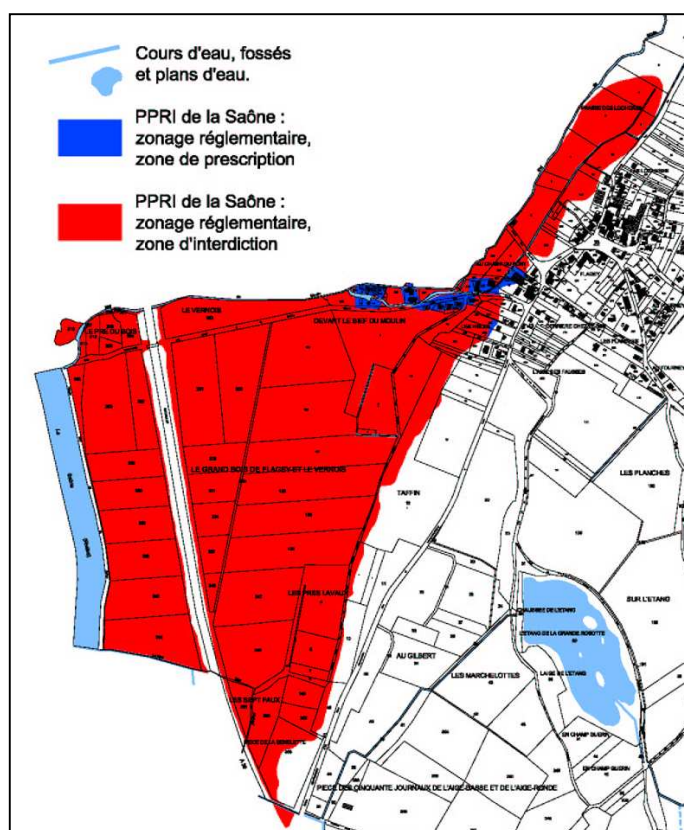
La commune est également concernée par le Plan des surfaces submersibles des communes riveraines de la Saône approuvé en décembre 1968.

La révision de ce plan correspond à l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001. Ce PPRI a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°463 du 28 décembre 2006 (le règlement de ce PPRI est joint en annexe du présent rapport). Dans ce cadre, une cartographie des zones inondables a été établie pour la commune de Flagey-lès-Auxonne. Les zones concernées par ce risque sont reportées sur la carte ci-contre et sur la carte de synthèse des enjeux et contraintes.

Le champ d'inondation s'étend sur toute la plaine alluviale de la Saône, et se poursuit dans la vallée du Bief du Moulin. En partie basse du village, plusieurs constructions sont concernées par un risque d'inondation.

La commune est inscrite au dossier départemental des risques majeurs, édité par la préfecture en 2002 et révisé en 2007.

Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour inondation en janvier et juin 1983 et en avril 2001.



⇒ **Qualité des eaux.**

Compte tenu de leur faible gabarit, il n'existe aucune donnée renseignant sur la qualité du Bief du Moulin, du Bief Richard, et de la Bazerotte.

Par contre, une station de mesure de la qualité de l'eau de la Saône est implantée sur la commune d'Auxonne. Les analyses les plus récentes dont les résultats sont disponibles concernent l'année 2007.

Parmi les 26 paramètres permettant de qualifier la qualité physico-chimique de l'eau (base de données SEQ Eau de l'agence de l'eau), 14 d'entre eux ont été étudiés sur la Saône:

- Les matières organiques et oxydables (MOOX).
- Les matières azotées (MA) : NH_4^+ , NO_2^- , NKJ optionnels.
- Les nitrates.
- Les matières phosphorées (MP) : PO_4^{3-} ou P Total.
- Les particules en suspension.
- La température.
- La minéralisation.
- L'acidification.
- L'effet des proliférations végétales.
- Les micropolluants minéraux sur sédiments.
- Les pesticides sur sédiments.
- Les HAP¹ sur sédiments.
- Les PCB² sur sédiments.
- Les micropolluants organiques sur sédiments.

Paramètres	Indice d'aptitude	Qualité d'eau globale retenue
MOOX	76	Moyenne
MA	77	
Nitrates	47	
MP	77	
Particules en suspension	70	
Température	97	
Minéralisation	86	
Acidification	85	
Effet des prolifération végétales	76	
Les micropolluants minéraux sur sédiments	36	
Les pesticides sur sédiments		
Les HAP sur sédiments	56	
Les PCB sur sédiments		
Les micropolluants organiques sur sédiments		

L'indice d'aptitude correspond à une note / 100 permettant, sans avoir le détail de la valeur pour le paramètre considéré, d'apprécier si la qualité de l'eau est bonne ou non vis à vis de ce paramètre.

Cinq classes de qualité sont ainsi définies :

Indices d'aptitude	Classes	Qualité
0 - 20	rouge	mauvaise
20 - 40	orange	médiocre
40 - 60	jaune	moyenne
60 - 80	vert	bonne
80 - 100	bleu	très bonne

La qualité de l'eau de la Saône en 2007 est moyenne. Le paramètre le plus déclassant est la quantité de micropolluants minéraux sur sédiments. On observe également une forte teneur en nitrates et en HAP sur sédiments.

La qualité biologique de la Saône en 2007 est très bonne.

⇒ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et contrat de rivière.**

La loi du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La loi crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

¹ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

² PolyChloroBiphényles

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Territoire « Saône amont » dont dépend la commune de Flagey-lès-Auxonne, a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin, le 20 décembre 1996. Ce document est opposable à l'administration uniquement.

Le nouveau SDAGE, couvrant la période 2009-2015, fixe les orientations fondamentales suivantes :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

A Flagey-lès-Auxonne, la prise en compte des « Eaux » au niveau communal passe notamment par la lutte contre la pollution, la gestion du risque d'inondation et par la préservation des milieux aquatiques remarquables.

Aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est établi pour la vallée de la Saône. Flagey-lès-Auxonne est concernée par le Contrat de Rivière Val de Saône signé le 1^{er} septembre 2004 pour une durée de 5 ans. Ce document comporte entre autres une fiche-action localisée sur la commune :

- la fiche MN 21 22 a pour objectif de restaurer, protéger et mettre n valeur les milieux naturels. Le projet est de créer une frayère sur le ruisseau de la Vèze peu avant sa confluence avec la Saône.

D'autres fiches-actions concernent plus largement l'ensemble des communes de Côte d'Or :

- la fiche GC 21 03 a pour objectif de réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations (diagnostics, propositions d'aménagements).
- la fiche GC 21 01 a pour objectif le rétablissement d'une culture du risque d'inondation, par le biais de l'installation de 20 repères de crues historiques.

6. LES RISQUES NATURELS.

Le dossier départemental des risques majeurs édité par la préfecture en 2007 identifie la commune de Flagey-lès-Auxonne comme soumise au risque d'inondation par débordement de la Saône et de la Vèze (voir p. 39 et 40).

Les périodes de sécheresse récentes ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique (phénomène de retrait-gonflement des argiles). La cartographie de cet aléa n'est pas finalisée en Côte d'Or. Toutefois, l'information concernant Flagey-lès-Auxonne est disponible et la commune est classée en zone d'aléa faible, sauf au niveau des vallons couverts par les colluvions, où le risque est moyen.

Les divers types de biotopes qui composent le territoire communal ont été parcourus à au moins deux reprises afin de recenser les espèces présentes.

L'étude de la végétation a été effectuée en procédant à un échantillonnage sur le terrain, sur des zones aussi homogènes que possible au niveau des sols de la topographie et des conditions édaphiques notamment. Les espèces présentes ont été inventoriées par strate : arborescente, arbustive ou herbacée. A cette approche purement botanique, s'ajoute une approche plus fine reliant les espèces végétales aux conditions de milieu dans lequel elles se développent.

Les investigations concernant la faune ont consisté en des observations directes (observations de l'avifaune à la jumelle, observations de certains mammifères lors de la recherche de nourriture, lors de la migration gagnage – remise) et en des observations indirectes (indices de présence générés par des traces, fèces, pelotes,...).

Compte tenu du temps imparti, nous nous limitons à l'étude des vertébrés (oiseaux et mammifères), les oiseaux étant de bons indicateurs de la biodiversité car ils répondent assez rapidement aux modifications du milieu.

Les informations obtenues par les investigations de terrain sont forcément incomplètes. En effet, compte tenu du délai d'études forcément limité, la période d'observation peut ne pas correspondre à la période de végétation ou d'activité de certaines espèces.

Afin de fournir un inventaire aussi détaillé que possible, nous avons donc complété ces données initiales par des recherches bibliographiques et la consultation des chasseurs, de la municipalité, des agriculteurs, de la DIREN...

Ainsi, en définissant les divers biotopes constituant le territoire communal, il devient possible par comparaison avec des écosystèmes régionaux, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir réellement observées.

Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune du territoire communal.

1. LES MILIEUX EN PLACE.

La forêt occupe une bonne partie du ban communal, et partage notamment le territoire en deux parties :

- au Nord du Grand Bois, un secteur où les cultures dominent,
- au Sud en espace agricole composé uniquement de prairies et pâtures.

Dans les fonds de vallée, les prairies et pâtures bordent le réseau hydrographique.

Certaines prairies ou pâtures, souvent au voisinage des cours d'eau et des étangs, présentent un caractère humide qui conduit au développement d'une végétation spécifique. Ces zones humides couvrent des étendues parfois importantes, comme au lieu-dit le Pré Mielle.

Des vergers de haute tige traditionnels accompagnent quelques habitations du village, ainsi que la Ferme de la Bussière et le Clos Simonin. Ils sont quasi-absents de l'espace agricole.

Les massifs boisés sont de taille importante. Ils isolent notamment le village de la Saône, et marquent une coupure nette entre le bourg et ses écarts (Clos Simonin, ferme de la Grande Rosotte et ferme de la Bussière).

2. LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE.

Sur la commune, seule la plaine alluviale de la Saône est concernée par une zone remarquable répertoriée par la DIREN.

⇒ **Z.N.I.E.F.F.**

Il s'agit d'une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II. Une ZNIEFF correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. Ce classement n'a pas de valeur juridique directe, mais les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Les ZNIEFF de type I sont souvent de superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II concernent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Z.N.I.E.F.F. de type II de la Saône d'Auxonne à Saint Jean de Losne:

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 800 ha répartie sur 12 communes.

Tout cours d'eau possède un lit mineur dans lequel il coule en période de débit normal. Lors des crues, il inonde son lit majeur qui sert de « vase d'expansion » des crues. Méandres de la rivière, dépressions correspondant aux anciens tracés de la rivière ou îles, toutes ces caractéristiques des lits majeurs créent des conditions écologiques très originales où l'adaptation aux contraintes dictées par les eaux a conduit à la mise en place de milieux forestiers et prairiaux d'une grande richesse écologique.

Cette ZNIEFF regroupe de nombreux milieux : forêt et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts. Les forêts alluviales inondables sont constituées de Chêne pédonculé, de Frêne et d'Orme. Ce groupement végétal du lit majeur et des îles est inscrit dans la Directive Habitats parmi les milieux à protéger en priorité. Les bras morts ont permis le développement d'une flore spécifique des eaux stagnantes. Ces ensembles de végétation permettent à une faune variée de se nourrir ou de se reproduire : hérons cendrés et bihoreau, poule d'eau, rousserolles, bruant des roseaux. Ces espèces sont inscrites à la Directive Oiseaux.

➔ **Recommandations :** Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est utile de ne pas perturber la végétation des bras morts par des travaux d'entretien drastiques. Les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est également important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.

⇒ **Autres éléments**

A noter la présence d'une zone Natura 2000 à 5 km de Flagey-lès-Auxonne, sur le territoire communal d'Auxonne, portant la référence **FR2601012** : proposition de **Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**. Jusqu'à présent, le site n'est pas encore intégré dans le réseau Natura 2000, et reste au stade de projet déposé en mars 2007.

Sur le site d'Auxonne est recensée la mise bas d'une espèce de chauve-souris d'intérêt européen. La définition du périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 300 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

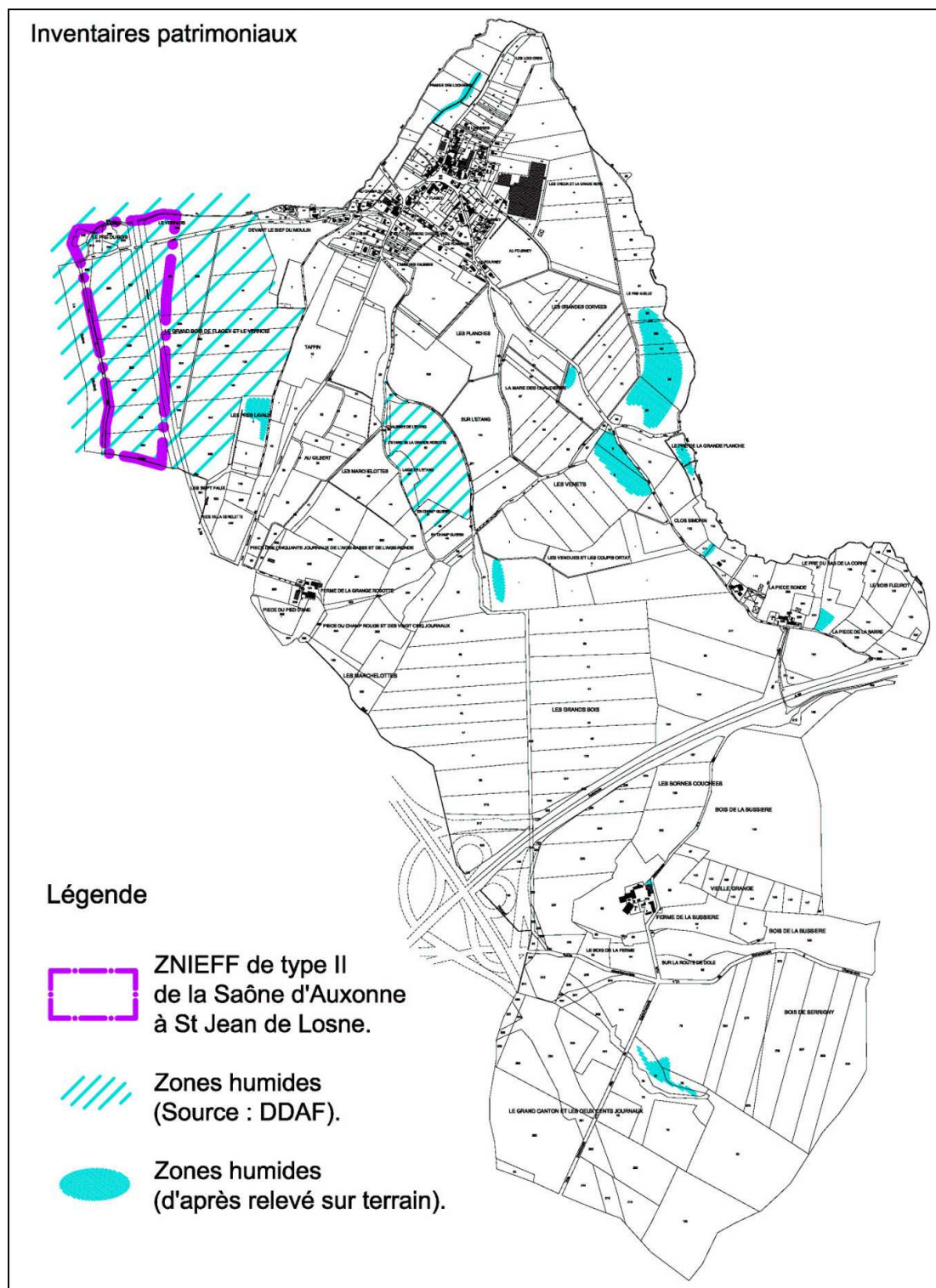
Cinq habitats européens typiques du Val de Saône sont présents comme les végétations aquatiques à Renoncules flottantes, les végétations immergées des rivières, les végétations des dépôts de limons des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

La partie Nord du territoire communal peut constituer un territoire de chasse pour les chauves-souris. En conséquence, la diversité des milieux recensés sur cette zone devra être préservée.

Le reste du territoire communal n'est pas dénué d'intérêt écologique. En effet, les étangs et les **zones humides** associées aux cours d'eau constituent des écosystèmes d'une bonne diversité faunistique et sont favorable à la présence d'insectes et de batraciens qui leurs sont inféodés.

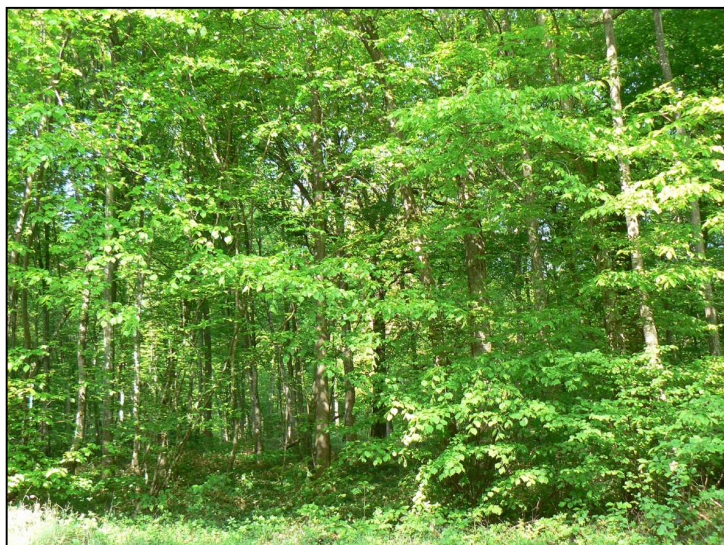
Par ailleurs, les massifs forestiers et les bois qui couvrent une bonne partie du territoire, ainsi que les ripisylves créent un maillage essentiel au transit des espèces. On parle alors de corridors écologiques. Ce terme désigne l'ensemble des éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Ce sont de fait des continuums biologiques ou physiques, matériels ou non, réellement continus ou en "pointillés" (on parle parfois de structures en *gué*), permanents ou non, différents selon les espèces ou les groupes d'espèces.

Il est essentiel d'en préserver la continuité afin de préserver la diversité et la richesse écologique des différents milieux présents sur la commune.



3. LA FLORE.

⇒ *Les bois.*



Outre la diversité des espèces végétales qui s'y développent, les massifs forestiers présentent un grand intérêt pour la faune (lieu d'habitat et de nourrissage). Ils interviennent dans la formation des paysages en tant que "barrières visuelles" sur les horizons et servent également de repères visuels. Ils occultent en de nombreux endroits toute visibilité sur les communes voisines.

La forêt communale représente une superficie de 121,78 ha, qui se répartit entre quatre types de stations :

- . la frênaie-aulnaie-ormiaie,
- . la chênaie (hêtraie)-charmaie calcicole,
- . la chênaie pédonculée (frênaie) - charmaie neutrophile,
- . la chênaie mixte (hêtraie) - charmaie acidocline.

Le plan d'aménagement de la forêt communale couvre la période 1996-2013 ; la forêt est traitée en conversion en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération strict.

- la frênaie-aulnaie-ormiaie :

D'une surface de 57 ha, elle occupe le canton du Vernois. Les secteurs les plus frais de cette zone appartiennent à l'aulnaie frênaie typique.

La strate arborée est composée de Chêne pédonculé, de Frêne, d'Erable champêtre, d'Orme champêtre et de Charme.

La strate herbacée est constituée principalement de Lamier blanc, de Lamier jaune, de Stellaire holostée, de Lierre terrestre, d'Agrostis stolonifera, de Brome rude, de Benoîte commune, de Rose des chiens et de Ronce. Sur certaines parcelles, l'Epine noire est envahissante.

- la chênaie (hêtraie)-charmaie calcicole :

Située sur le plateau, cette station couvre environ 12 ha.

Les Chênes pédonculé et sessile, le Merisier, le Tilleul à petites feuilles et l'Alisier torminal forment la strate arborée.

Les strates sous-jacentes se composent de Troène, de Cornouiller, de Camerisier à balais, de Solidage verge d'or, de garance voyageuse et de violette des bois.

- la chênaie pédonculée (frênaie) - charmaie neutrophile :

D'une surface d'environ 25 ha, elle occupe la majeure partie du canton de la Bussière.

On y trouve du Chêne, du Charme, du Bouleau, du Tremble, et du Robinier faux-acacia.

Les strates sous-jacentes sont composées de Noisetier, de Bourdaine, de Houx, de Lamier jaune, d'Epiaire des bois et de Fougère aigle.

- la chênaie mixte (hêtraie) - charmaie acidocline :

Principalement présente sur le canton des Venets, cette station couvre une surface de 28 ha.

La strate arborée se compose entre autres de Chêne et de Merisier. Le sous-bois est couvert par la Luzule des bois, l'Asperule odorante, la Laiche glauque, le Muguet, la Stellaire holostée, le Lierre terrestre et le Chèvrefeuille des bois.

⇒ **Les cultures.**



Les cultures présentent un fort degré d'artificialisation. Elles présentent une très faible diversité d'espèces, qui se réduit même souvent à l'espèce cultivée et quelques espèces adventices telles que le Mouron des oiseaux, le Laiteron, le Gaillet gratteron, la Renouée des oiseaux, Bourse à pasteur, ...

Les cultures sont dépourvues d'éléments arborés.

⇒ **Les vergers.**



Les vergers, peu nombreux, sont localisés dans les parcelles voisines des habitations sur le pourtour du village. Sous la strate arborée composée de Pruniers, Pommiers, Cerisiers, Noyers, ... se trouve une strate herbacée banale similaire à celle des prairies mésophiles.

Ces vergers représentent un patrimoine intéressant à conserver. En effet, les variétés locales de fruits ont souvent tendance à disparaître progressivement sous la pression de l'uniformisation alimentaire. Certaines variétés ne sont présentes que sur un périmètre géographique restreint. De plus, la valeur paysagère des vergers est notable, ici dans l'intégration du bâti du village dans le paysage environnant.

⇒ **Les prairies et pâtures.**

- *Les prairies pâturées mésophiles :*

Ce type de milieu est pourvu d'un cortège floristique assez banal. Les espèces présentes sont soumises au piétinement régulier du bétail, et ont ainsi adopté un style particulier de développement en rosettes ou en touffes très caractéristiques.

On trouve des petites graminées comme le Ray-grass anglais, les Gaillets, le Mouron des oiseaux, ainsi que le Plantain lancéolé, le Trèfle rampant, et le Pissenlit, l'Achillée millefeuille, le Rumex petite oseille, le Plantain majeur... Toutes ces espèces ont une repousse rapide.



- Les prairies de fauche de basse altitude :

Il s'agit de prairies mésophiles fertilisées et plus ou moins bien drainées. Parmi les plantes qui les compose, on peut citer : le Gêranium des prés, la Pâquerette, le Dactyle aggloméré, le Grand boucage, la Crépide capillaire, la Berce commune, la knautie des champs, le Fromental, la Gesse des prés,

- Les prairies pâturées humides eutrophes :

Elles sont principalement localisées dans la vallée du ruisseau de la Vèze, dans la vallée de la Bazerotte. On y rencontre un fort développement de Joncs, et parfois la Cardamine des prés ou la Reine des prés, ...



⇒ **Les friches / jachères.**

Ce sont des parcelles de forêt ayant subi une coupe récente.

A Flagey-lès-Auxonne, l'ensemble de l'espace ouvert est exploité et aucune friche agricole n'a été recensée.



⇒ **Les milieux aquatiques et leurs abords.**

L'ensemble des cours d'eau de la commune est accompagné d'une ripisylve continue ou non selon les secteurs (à l'exception de l'extrémité aval de la Bazerotte où elle est absente). Celle-ci se compose principalement d'Aulne et de Frêne pour la strate arborée. Elle est accompagnée d'une formation à hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque, la Cardère poilue, le Poivre d'eau, différentes espèces de Menthe ou encore de Laîches. La Massette à larges feuilles peut pousser par endroits, lorsque les strates arborée et arbustives sont absentes.

La ripisylve forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air. Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux. Le pouvoir épurateur des ripisylves repose sur :

- . le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement,
- . l'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires. Les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).

La rugosité de la ripisylve qui favorise les dépôts de sédiments fins et le grand développement des systèmes racinaires des espèces ligneuses expliquent la plus grande efficacité des ripisylves pour l'épuration des eaux par rapport aux autres types de couverts végétaux.

Enfin, les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

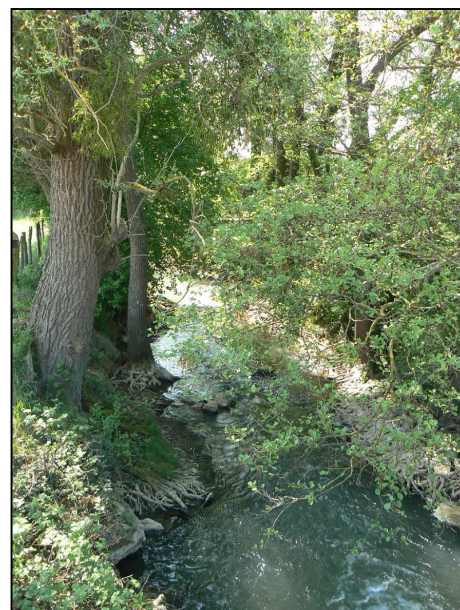
La ripisylve a également une fonction de corridor biologique. Ce terme désigne l'ensemble des éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Ce sont de fait des continuums biologiques ou physiques, matériels ou non, réellement continus ou en "pointillés" (on parle parfois de structures en *gué*), permanents ou non, différents selon les espèces ou les groupes d'espèces.



Quelques étangs sont également présents, et bordés de petits boisements. Quel que soit leur taille, ils ont permis le développement d'une flore spécifique, avec parmi les espèces les plus significatives le Roseau commun, la Massette à larges feuilles, et l'Iris faux acore. Des buissons de Saule (différentes espèces) complètent ce cortège végétal.



Etang de la Grange Rosotte



Ruisseau de la Vèze



Etang de la ferme de la Bussière



la Bazerotte

4. LA FAUNE

⇒ **Les bois.**

De nombreuses espèces sont inféodées aux forêts, même si elles transitent vers les milieux ouverts pour se nourrir. C'est le cas de mammifères tels que :

- le sanglier (*Sus scrofa*), assez rare,
- le renard roux (*Vulpes vulpes*),
- le chat sauvage (*Felis sylvestris*),
- la fouine (*Martes foina*),
- le campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*).
- le chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- le lièvre brun (*Lepus capensis*),
- la martre (*Martes martes*),
- le blaireau (*Meles meles*),

L'avifaune est également bien représentée. Elle étend également son territoire sur les espaces plus ouverts (zones de cultures). On peut observer entre autre :
le geai des chênes (*Garrulus glandarius*)

- la mésange charbonnière (*Parus major*),
- le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
- la pie bavarde (*Pica pica*),
- la mésange bleue (*Parus caeruleus*),
- la sitelle torchepot (*Sitta europaea*),
- le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*).

Dans certains secteurs de la forêt communale nichent des hérons cendrés (*Ardea cinerea*) et certainement des milans noirs (*Milvus migrans*).

⇒ **Les espaces ouverts (cultures, prairies, pâtures et jachères).**

Ils sont souvent fréquentés par la faune des milieux voisins : mammifères forestiers tels que le chevreuil ou le sanglier, différents oiseaux, ... qui viennent s'y nourrir.
D'autres petits animaux y sont également rencontrés. Parmi eux, les rongeurs sont bien représentés, avec entre autres le campagnol des champs (*Microtus arvalis*), le rat des moissons (*Micromys minutus*), le campagnol souterrain (*Microtus subteraneus*), ...

L'alternance des prairies et pâtures avec les parcelles cultivées permet d'enrichir la diversité d'espèces fréquentant les zones agricoles. Les bois et bosquets, ainsi que les quelques arbres isolés au sein des pâtures favorise la présence de nombreux oiseaux.

⇒ **Les vergers**

Les vergers constituent également un habitat et un lieu de nourrissage intéressant pour l'avifaune. Notons que les vieux vergers aux arbres noueux et creux servent de nichoirs à une multitude d'oiseaux. Ils forment alors un milieu favorable à l'installation de certaines espèces peu communes.
On y rencontre de nombreux passereaux tels que les mésanges bleue (*Parus caeruleus*), charbonnière (*Parus major*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le merle noir (*Turdus merula*), ...ainsi que la pie bavarde (*Pica pica*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), ...

Le village et les secteurs qui l'entourent sont également fréquentés par la chouette effraie (*Tyto alba*).

⇒ **Les milieux aquatiques et leurs abords**

Les ripisylves et les buissons de saules sont des essences à bois tendre à l'origine d'abri et du développement d'insectes xylophages. Ils accueillent des oiseaux cavernicoles (Mésanges, Pic épeiche, ...). On y trouve également des espèces communes aux milieux arbustifs (Merles, Pinson des arbres, ...), ainsi que des espèces plus inféodées aux milieux aquatiques et notamment des passereaux tels que la bergeronnette grise et la bergeronnette des ruisseaux.

L'abondance de nourriture favorise la richesse faunistique de ces milieux

Les étangs, voisins de boisement, abritent probablement quelques espèces de batraciens (non observés lors des campagnes de terrain).

Parmi les poissons peuplant la Saône, on peut citer l'ablette (*Ablurnus alburnus*), la brème commune (*Abramis brama*), le brochet (*Esox lucius*), le sandre (*Stizostedion lucioperca*) et la silure (*Silurus glanis*).

1. LA METHODOLOGIE.

Le paysage du secteur de Flagey-lès-Auxonne correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles.

Pour les axes de grande perception notons les routes départementales et les points de vue panoramique. Pour les axes de perception secondaire et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra communal et les chemins ruraux ou de randonnée.

2. L'APPROCHE GLOBALE PAYSAGERE, LES ELEMENTS STRUCTURANTS SUR LA COMMUNE.

⇒ Les grandes entités.

Le territoire étudié fait partie du « Bas Pays », territoire homogène au point de vue géologique, topographique et historique.

L'atlas des « grands ensembles paysagers de Bourgogne » définit les différentes entités paysagères du département. La commune de Flagey-lès-Auxonne se situe à cheval sur deux entités paysagères.

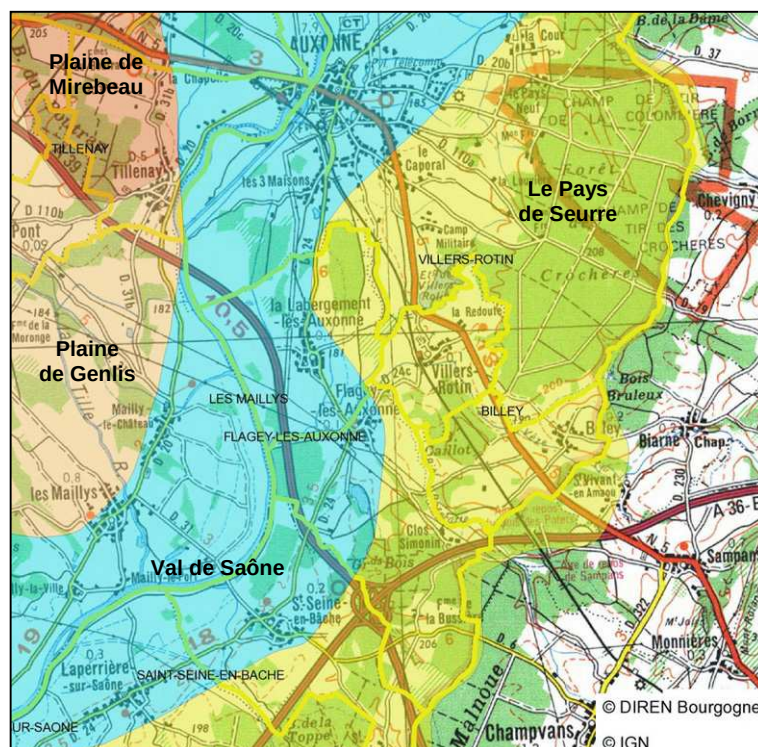
✓ Le Val de Saône au Nord-Ouest.

C'est un paysage de vallée arborée, semi-ouvert, qui se caractérise par un fond plat à grandes prairies inondables enserrées entre des digues et des terrasses hautes cultivées ou boisées qui dominent le lit majeur et arrêtent la vue.

Par endroits, peupleraies et cultures, entrecoupées de bosquets et de rangées de peupliers, se substituent aux prairies, donnant un paysage changeant. Elles cloisonnent la vallée et laissent découvrir la Saône par intermittence. Les vues se perdent vers les horizons sombres des forêts.

Le paysage est rural et tranquille. La Saône peu visible dessine de larges méandres signalés par la ripisylve ou les rideaux de peupliers.

Les villages groupés, adossés à d'épaisses forêts ou des plateaux cultivés, sont installés sur les terrasses qui bordent la zone inondable.



✓ *Le Pays de Seurre au Sud et à l'Est.*

C'est un paysage de plaine de cultures et de bois qui repose sur la haute-terrasse alluviale de la Saône.

Selon l'atlas le pays de Seurre présente « un paysage de plaine très marqué par la forêt où s'interpénètrent des clairières parsemées de cultures. Les vues sont larges, monotones et s'arrêtent sur les bosquets et les lisières. En bordure de Saône, quelques prairies s'intercalent. Dans ce paysage très plat, les restes de haies et de bosquets accrochent le regard. »

Le territoire s'inscrit donc entre la Saône à l'Ouest et le département limitrophe du Jura à l'Est. Il bénéficie d'une position charnière entre des paysages variés. Au Sud et à l'Est, les espaces boisés dominent dans un relief plus ondulé qui amorce la transition vers les paysages de Franche-Comté. A l'Ouest et au Nord, les vues se perdent sur la grande plaine de la Saône. Immédiatement à l'Ouest, le grand bois de Flagey constitue un écran végétal dense entre le village et la Saône. Sur la terrasse, un relief aux vallonnements doux accompagne les cours d'eau. Les limites communales sont ainsi principalement délimitées par le réseau hydrographique.

⇒ **Les éléments structurants.**

Les éléments structurant le paysage de la commune de Flagey-lès-Auxonne correspondent :

- aux bois qui impose leur empreinte forte au paysage et qui cerne la commune.
- aux milieux liés à l'eau et notamment aux boisements qui les accompagnent (ripisylve).
- à l'urbanisme. Les village et écarts sont posés au cœur de la clairière agricole et exposés à la vue, notamment le village de Flagey et son château d'eau.



3. LES UNITES PAYSAGERES.

Pour un usager de l'espace (conducteur, piéton, randonneur, agriculteur...), en empruntant les différents chemins et routes de la commune, il est possible de distinguer quatre unités paysagères principales. Une unité paysagère correspond à un espace délimité, à une unité spatiale présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Des variations de taille, de couleur, d'occupation et d'échelle peuvent exister, on parlera alors de sous-unités paysagères.

Pour Flagey-lès-Auxonne, nous décrivons les unités de manière globale, ainsi que certains événements ponctuels, sous-unités caractéristiques, points d'appel, en précisant les éléments remarquables d'un point de vue paysager. Le paysage des zones bâties, cinquième unité paysagère, sera développé dans le chapitre "Espace urbain".

⇒ *Les limites boisées structurant le paysage.*

✓ *Les massifs boisés.*

Les espaces boisés sont vastes et dépassent les limites communales. Ils couvrent notamment le Sud et l'Ouest de la commune. Ils constituent une masse sombre et dense, intéressante par l'effet de lisière très perceptible dans le paysage. Cette lisière peut être rectiligne ou festonnée.

Les massifs boisés sont imposants et compacts, ils cernent et ferment la majeure partie du territoire communal. Ce volume cale le paysage, et le relief accentue cette impression. Les boisements matérialisent l'arrière-plan des paysages ouverts de grandes cultures.

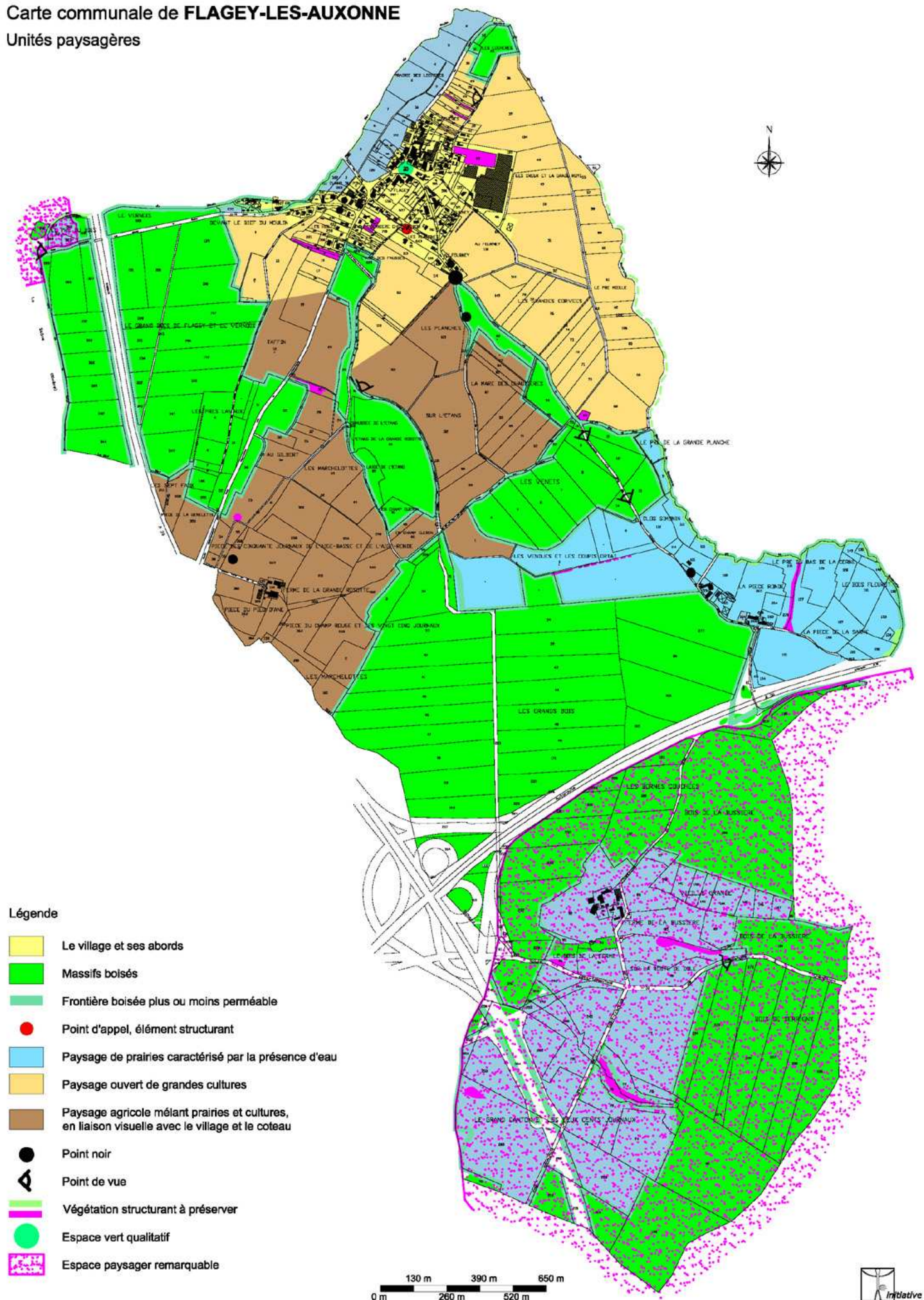
L'espace communal est fortement limité par ces reliefs boisés qui correspondent à une frontière naturelle sur laquelle le regard bute. Ces massifs constituent les limites visuelles lointaines et continues du site dont elles sont l'enveloppe. Les feuillus offrent une déclinaison de couleurs au fil des saisons.

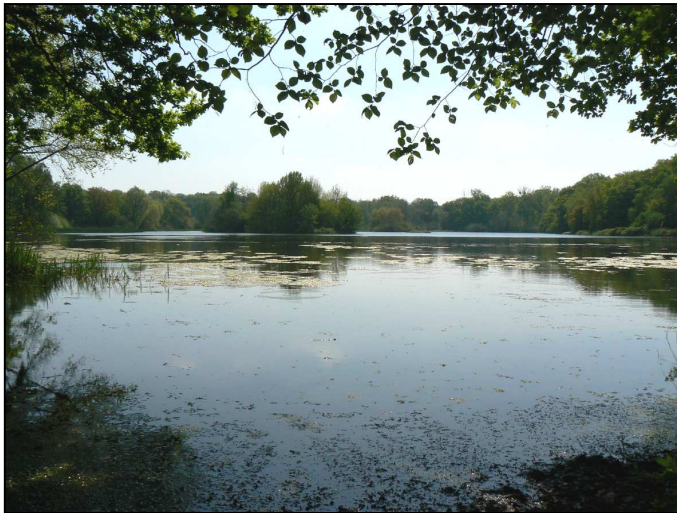


Les bois abritent notamment la Saône et l'étang de Grange Rosotte de la vue. Les promeneurs peuvent toutefois découvrir ces unités paysagères particulières, micro-paysages plus ouverts à l'intérieur de cette unité paysagère fermée. En dehors de ces ouvertures où les champs de vision s'étendent sur de faibles distances, les vues sont rares.

Carte communale de FLAGEY-LES-AUXONNE

Unités paysagères





Les bois (et haies) permettent également de masquer les autoroutes qui les traversent, et qui ne constituent pas de coupure visuelle forte.

✓ *Les boisements rivulaires.*



Les boisements rivulaires constituent également des limites visuelles dans le paysage. Les textures et hauteurs variables, les variations saisonnières les rendent plus ou moins perméables au regard. Des percées visuelles existent au travers de ces barrières, elles créent des jeux de transparence laissant deviner les espaces contiguës.

Ces boisements permettent notamment l'intégration du village dans le paysage à l'Ouest.



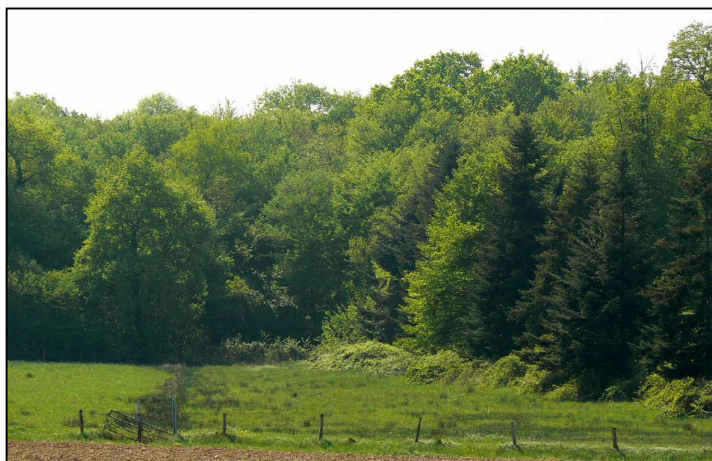
⇒ *Un paysage de prairies marqué par la présence de l'eau.*

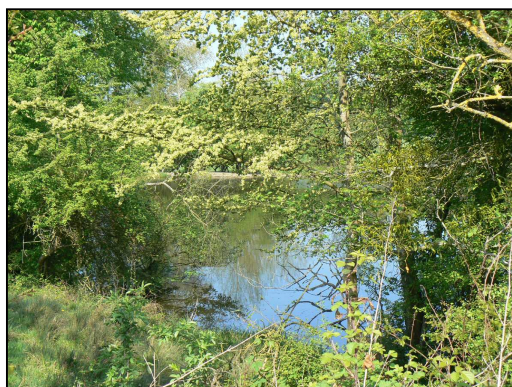
Les cours d'eau, bordés d'une bande rivulaire plus ou moins importante, voire absente, sillonnent la commune et sont peu visibles. Les points de vue sur la Saône sont rares.

Les prairies dominent au bord des cours d'eau. Les haies sont peu présentes, on observe toutefois de beaux arbres isolés, quelques haies et bosquets (Sud du territoire notamment) et des clôtures qui rythment le paysage.

La végétation constitutive des boisements rivulaires attire le regard par son feuillage gris et souple et permet de repérer le tracé des cours d'eau. Cette ripisylve fragmente la vision de l'eau en jouant sur un écartement irrégulier des arbres ou bosquets, de sorte que les troncs et les feuillages forment autant d'écrans et de cadrages pour un spectacle qu'ils masquent partiellement.

Le paysage et l'harmonie des sites s'organisent autour d'une logique, celle de l'eau et des espaces qui l'accompagnent : boisements de milieux humides, prairies fraîches à humides, zones humides....





Plusieurs plans d'eau sont également présents sur le territoire communal, créant autant de micro-paysages de qualité qui apparaissent au détour d'un chemin.



⇒ *L'espace ouvert de grandes cultures.*

Cette unité paysagère, limitée visuellement par les bois, occupe le centre Nord de la commune et englobe le lieu-dit la « Grange Rosotte » occupé par une ferme.

Cette unité offre un paysage ouvert, typique des paysages de grandes cultures dont le regard butte contre les lisières continues des masses boisées.

Cette unité est largement structurée en grandes parcelles agricoles qui donnent l'impression de vastes étendue en raison du faible relief. Elle présente une image assez uniforme sans délimitation précise, aucune haie ou bosquet n'arrêtant les vues. Le champ de vision est dégagé, vaste, parfois lointain, et seuls les bois arrêtent le regard. Cette unité est donc relativement soumise à la vue, mais elle n'est pas visible depuis le village et correspond à une vaste clairière au cœur des bois.

Elle prend des teintes variables chaque année, selon l'assolement agricole, du vert tendre des blés au jaune vif des colzas. Les couleurs chaudes des sols et des cultures (céréales, colza,...) créent des ambiances lumineuses. Ce sont les variations de couleurs et de hauteurs des cultures, parfois associées à la topographie, qui apportent la troisième dimension et le mouvement dans le paysage. La diversité des cultures est donc importante à préserver pour éviter la monotonie du paysage.





⇒ *L'espace agricole mêlant cultures et prairies, en liaison visuelle avec le village et le coteau.*



Le Sud et l'Est du village présentent un paysage de coteau où s'imbriquent de grandes parcelles de cultures et prairies. C'est le relief qui limite le champ visuel. L'espace est ouvert, la végétation haute est rare, les variations de couleurs et de hauteurs des cultures et prairies apportent de la diversité dans le paysage. Le village implanté sur le haut du coteau est très perceptible, soumis à la vue et le château d'eau constitue un point d'appel visuel fort. Une frange végétale permet d'intégrer le village par endroits, mais elle n'est pas continue.

Au Sud-Ouest de l'unité, les lignes électriques sont très présentes dans le paysage.

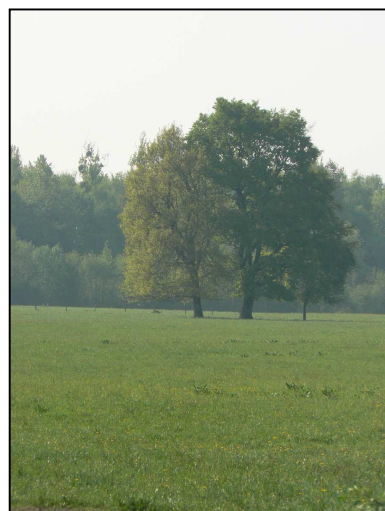
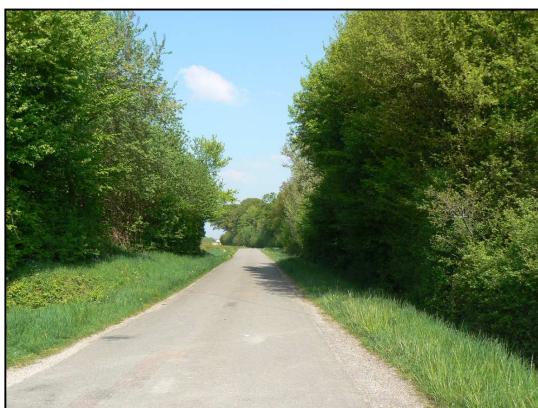
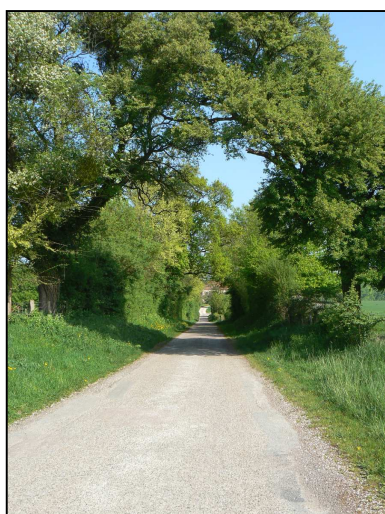


4. ELEMENTS REMARQUABLES ET POINTS NOIRS DU PAYSAGE.

⇒ *Les éléments remarquables du paysage.*

On signalera la qualité et/ou le rôle paysager des éléments suivants :

- les bords de Saône organisés autour de l'élément eau.
- l'espace Sud de la commune, composé de prairies, milieux humides, haies ou arbres remarquables, organisés autour de la belle ferme de la Bussière.
- les étangs, éléments singuliers du paysage.
- les arbres isolés, haies, verger qui sont autant de repères visuels.
- le château d'eau.



⇒ **Les points noirs paysagers.**

Des dépôts, parfois liés aux activités économiques, apportent un déficit de qualité à l'image de la commune. Ils mériteraient d'être masqués par un aménagement paysager (plantation, clôture...).



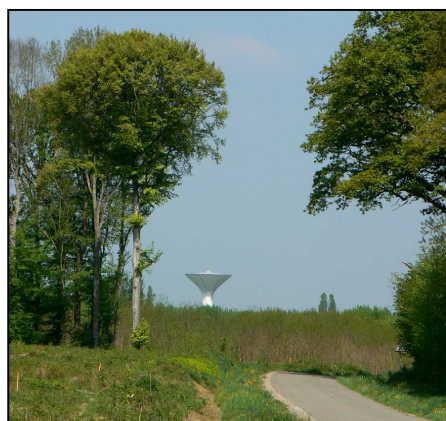
Ce paragraphe a pour objet de faire apparaître l'évolution de l'urbanisation de la commune de Flagey-lès-Auxonne. Il intègre la notion de paysage urbain, et apporte les éléments constituant l'identité, l'image de cette unité urbaine.

Celle-ci se définit notamment à partir de différentes données (développement de l'urbanisme, trame viaire, équipements) et d'analyses du bâti et du parcellaire.

L'approche des entrées de village permet en outre d'analyser le paysage urbain de façon dynamique (avec la progression de l'usager). Ces espaces constituent la première ou dernière impression pour l'usager et correspondent souvent à des franges, des transitions soumises à des bouleversements rapides.

Ce chapitre est notamment illustré par des planches photographiques et des cartes analytiques, « espace bâti, trame viaire et parcellaire », « évolution du bâti ».

1. LES ENTREES DE VILLAGE ET LA PERCEPTION EXTERNE.



Le village de Flagey-lès-Auxonne, implanté sur le flanc et le sommet du coteau, est très perceptible dans le paysage. Il existe de nombreux points de vue, toujours partiels, sur le village dominé par le château d'eau.

La perception externe du village se fait essentiellement à partir des routes départementales et le Sud du village.

La zone urbaine est plus ou moins bien intégrée par une frange végétale : les espaces de transition entre zone urbaine et espace agricole (caractère végétal des abords du village) sont notamment absents autour des constructions récentes, alors que des vergers, jardins... accompagnent parfois le bâti ancien.

Les entrées de Flagey sont marquées : le village est perçu de loin et l'urbanisation quasiment bilatérale permet une bonne lisibilité.

L'entrée Nord-Ouest (R.D. 24) est particulièrement intéressante car soulignée par la ripisylve qui encadre le pont, porte d'entrée du village. La végétation permet l'intégration du village.



L'entrée Sud (R.D. 24) présente également une qualité paysagère liée à la présence de vergers à l'Ouest et d'un bois à l'Est. Les lignes électriques marquent toutefois le paysage.



L'entrée Nord (R.D. 24C) présente un déficit de qualité en raison de la présence d'un mur végétal (végétation non locale) à l'entrée du village alors que sur le coteau la frange enveloppée est inexistante autour des constructions récentes.



A noter l'entrée Sud-Est par la V.C. 3 qui correspond à un point noir paysager : mur non enduit, stationnement sauvage, dépôt de véhicules...



2. ORGANISATION ET EVOLUTION URBAINE, LA PERCEPTION INTERNE.

L'implantation et le développement du village de Flagey-lès-Auxonne se sont réalisés selon un schéma identique à celui des autres villages du secteur. Le village s'est implanté sur le rebord de la vallée de la Saône, en bas du coteau, à 1 km à l'Est de la rivière. Le phénomène des crues conduisant aux inondations a été déterminant dans l'installation du villages et pour le tracé des voies de communication. La rue principale de Flagey-lès-Auxonne, la Grande Rue et la rue des Vignes, se situe en léger retrait par rapport à la zone inondable.

L'extension du village s'est faite principalement à l'opposé de la rivière, hors des zones inondables, le long de la rue principale mais également en « montant » sur le coteau. Son exposition dominante est Ouest. La morphologie urbaine étirée souligne ainsi la direction dominante du paysage, parallèlement à la rivière, au relief, aux voies de communication.

⇒ Le village ancien.

Situé en rive gauche de la Saône, Flagey-lès-Auxonne est installé sur la terrasse qui borde la zone inondable, calé sur le bas du coteau agricole. Les caractéristiques du parcellaire et des volumes contribuent à donner un caractère propre à la silhouette du village et marque leur présence dans le paysage.

Comme dans tout le Sud du Pays Plaine de Saône Vingeanne, on observe un parcellaire urbain de dimension assez grande, une dimension et une composition des voies publiques et des rues larges, des volumes de dimension moyenne. Le village compte quelques maisons mitoyennes, elles sont en général individualisées et en retrait de la route. La forme urbaine, bien qu'assez régulière, reste distendue.

L'impression spatiale ressentie est celle d'un village étalé, d'un bâti peu dense, de rues ouvertes du fait de la distance des fronts bâtis. Les parcelles sont peu arborées, ce qui amoindri encore la perception de la densité bâtie.



Le caractère rural du village est très prononcé avec la présence de nombreuses fermes et hangars agricoles qui renforcent la densité du bâti, notamment au Nord du village. Le château d'eau, visible de toute part, constitue un point d'appel dans et autour du village, au détriment du clocher de l'église.



Les volumes des toits dessinent la silhouette du village La toiture participe pleinement à la volumétrie des bâtiments qu'elle vient parachever.

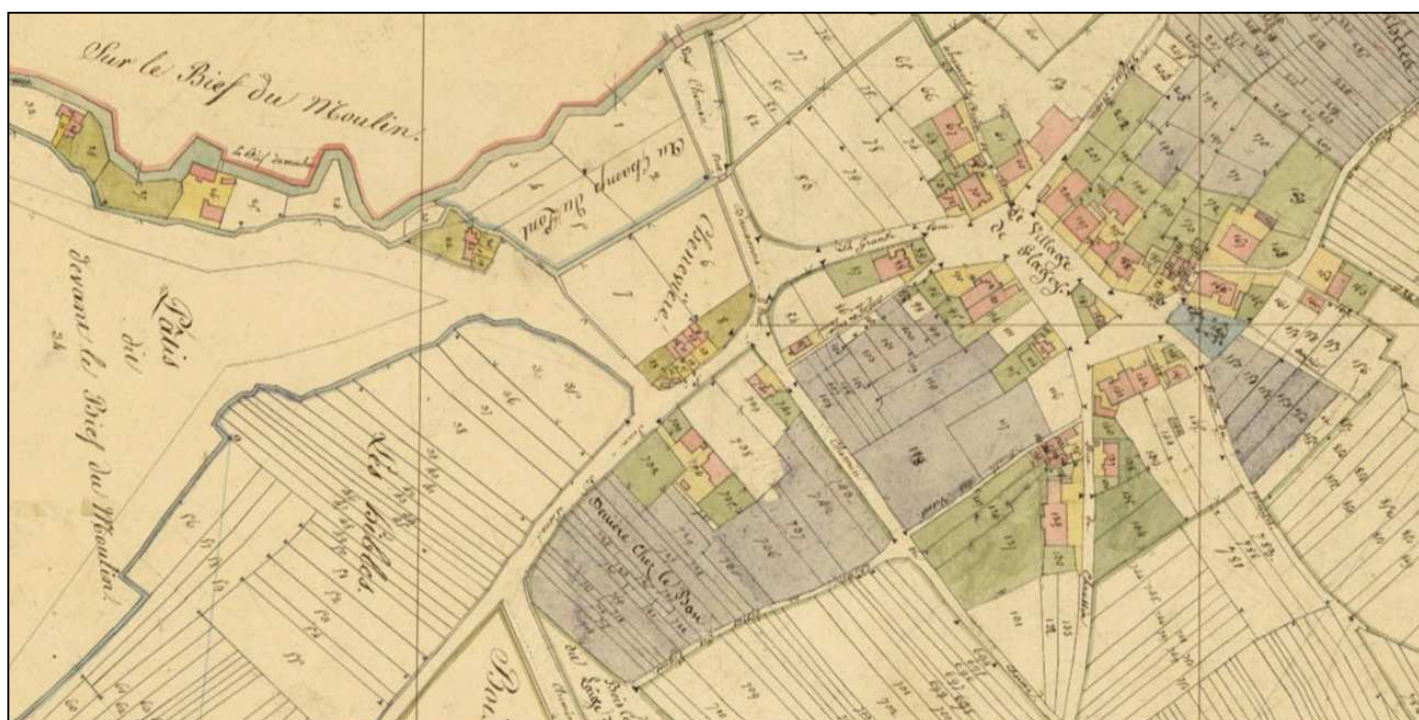
L'axe structurant du village est la voie de pied de coteau, successivement Grande Rue et rue des Vignes. Le village s'est installé au point singulier qu'est le changement de direction du bief du Moulin. C'est là que sont implantées les principales constructions et que s'ouvre la place du village, vaste espace rectangulaire entouré des fermes et maisons.

A partir de cet axe structurant, limite entre la plaine et le coteau, le village s'étale en étoile le long des voies, soit en direction de la plaine (Grande Rue, vers Auxonne) et de la rivière (rue du Bief du Moulin), soit en direction du coteau (impasse des Lochères) et du sommet du coteau (rue du Pont Lorrin, rue Derrière l'Eglise).



Cette étoile appuyée sur le pied du coteau n'a été que peu recoupée :

- la rue de Charmes entre la Grande Rue et la rue du Pont,
- la ruelle du Château d'eau entre la place et la rue de Charmes,
- la ruelle de l'Abreuvoir entre la place et champs de la plaine (actuellement en herbe),
- le sentier du Meix de la Dame entre la rue de Charmes et la place, disparu depuis sa figuration dans le cadastre de 1824.



Le centre du village est organisé autour d'une très grande place qui s'étire d'Ouest en Est du pied à mi-pente du coteau : c'est l'espace de centralité, le point clef du village. C'est une place rectangulaire, étirée, de caractère rural. Les contours incertains en talus et faux trottoirs font penser à d'anciens usoirs, l'emprise de la voirie domine, donnant un aspect très routier à l'ensemble.



Un ensemble d'arbres donne de l'ombrage sur un espace triangulaire assez plat où a été installé l'ancienne bascule. Le haut de la place est dominé à l'angle par l'église et le cimetière accessibles par un escalier de pierre et par la mairie-école qui constitue un îlot emmuré avec la cour en terre-plein, dans la place. Trois rues s'en échappent : la rue Derrière l'Eglise et la rue du Pont Lorrain en direction du haut du coteau, l'impasse des Lochères qui longe le coteau en partie haute. Le bas de la place est longée par la route de pied de coteau (rue des Vignes).

A mi-hauteur, au centre de cet espace, sont installés l'ancien puits, l'auge et le monument aux morts.

Le bâti, séparé de la place par des bandes enherbées, paraît détaché de la place. Il rayonne autour de cette place formant des ensembles bâtis séparés les uns des autres, chaque ensemble étant assez dense. Les fermes, souvent imposantes et constituées de plusieurs bâtiments, sont tournées vers leur cour intérieure. Même l'église semble éloignée, à la fois petite et perchée en point haut au milieu de l'enclos du cimetière.

La partie basse est plus intimiste et plus en liaison avec la place : bel alignement de façades au Nord et très bel ensemble à l'Ouest, mis en valeur par l'esplanade arborée.



Seule la mairie semble vouloir imposer un minimum d'ordre, de composition, d'axes dans les perspectives dans cet espace. Mais le bâtiment préfabriqué, quelques adjonctions, la perte de sens des petits monuments altèrent les perceptions.

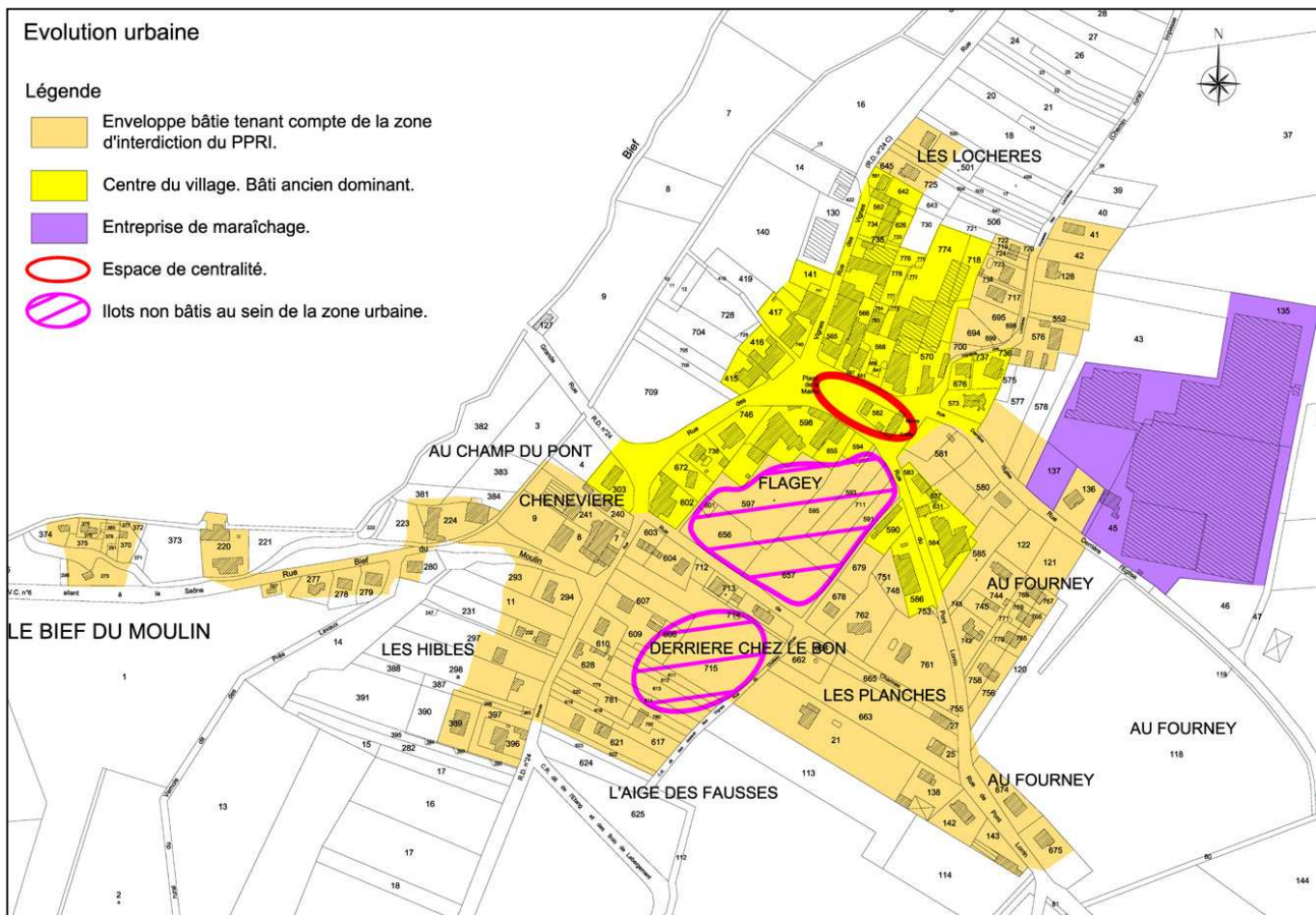
La place fonctionne un peu comme un grand 8 : les voies se croisent au centre et délimitent deux îlots :

- le premier en bas et à l'Ouest est une grande aire triangulaire plantée d'arbres, terre-plein de terre assez plat et muni d'une aire de jeu de quilles : c'est un lieu de rencontre, convivial, de fraîcheur et de repos.
- le deuxième en haut de la place et à l'Est est occupé par la mairie-école, son enclos qui s'affirme et que l'on doit contourner sans voir de l'autre côté. C'est le centre de la vie active du village, scolaire et administratif. Au centre du 8 on trouve l'ancien service de l'eau avec le puits et l'auge et le monument aux morts. Cet ensemble est très minéral (routes et bâti) en opposition au bas de la place.

⇒ **Les extensions récentes.**

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, et ces dernières années notamment, le village s'est étendu de façon linéaire le long des diverses branches citées précédemment, dans le prolongement du bâti ancien :

- en progressant vers l'Ouest jusqu'à la forêt et en formant un quartier avec les terrains de sport le long de la rue du Bief du Moulin. Un Moulin existait à cet endroit sur le cadastre napoléonien de 1824.
- en urbanisant des parcelles sur le haut du coteau, le long de l'impasse des Lochères et rue du Pont Lorrin.
- en construisant le long de la rue de Charmes,
- en accueillant l'entreprise de maraîchage sous serre, au-delà du rebord du coteau, rue Derrière l'Eglise.



Ces constructions n'ont pas altéré le caractère villageois de Flagey-lès-Auxonne, mais pourraient, à terme, contribuer à le banaliser. Le bourg a préservé son caractère rural, et le promeneur retrouve dans les rues et chemins la relation immédiate avec le milieu naturel et agricole.

Les extensions récentes, bâties en fonction des opportunités foncières, forment un bâti lâche, diffus, étiré, notamment au Sud et à l'Ouest du village. L'urbanisation s'est développée au coup par coup, sans aménagement d'ensemble ce qui est préjudiciable au fonctionnement urbain : pas de bouclage, ni de liaison avec le centre du village, pas de place de retournement...

Des îlots non construits existent au cœur du village, situés à proximité de fermes, ils sont intégrés dans les périmètres de réciprocité de ces exploitations agricoles.

A l'Est, les serres imposent leur forte empreinte dans le paysage.

Espace bâti, trame viaire et parcellaire



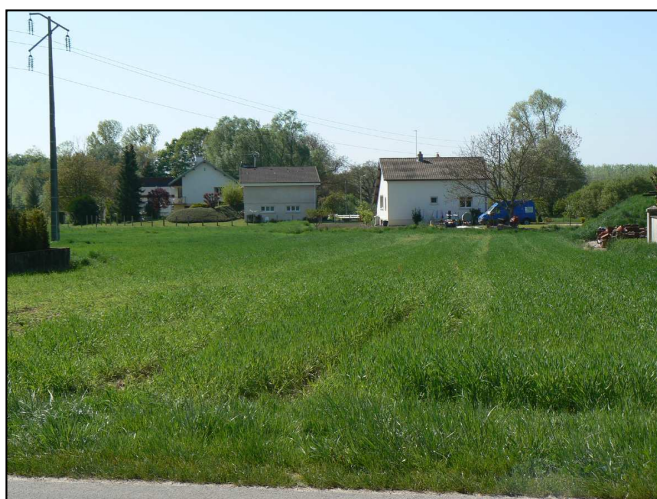
Les formes urbaines récentes se présentent sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus. Elles se caractérisent par des volumes moins imposants et encore moins denses que ceux du bâti ancien ; la silhouette du village s'étale et s'émiette et présente des formes moins nettes. L'urbanisme implanté sur le coteau est soumis à la vue.

L'habitat individuel s'est installé sur un parcellaire calibré. Le nouveau parcellaire est souvent créé de toutes pièces, indépendamment du site : les parcelles sont souvent rectangulaires et clôturées.

Le mode d'occupation des parcelles est uniforme. Les constructions sont implantées au centre de vastes parcelles avec des marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Le plus souvent, ce sont des pavillons posés les uns à côté des autres, l'ensemble ne présentant pas d'unité. Le bâti diffère des bâtiments traditionnels, il est disparate dans son architecture, ses volumes, ses implantations, ses matériaux, ses couleurs, ses hauteurs, ses orientations, ses espaces extérieurs...

Le rapport du bâti à la rue a complètement évolué. La rue n'a qu'une fonction de desserte (ce n'est plus elle qui organise le bâti). Les façades ne sont plus installées en limite de propriété : la façade sur rue et les implantations en limites mitoyennes sont rares. Les rues sont cadrées par des haies de clôtures et non par le bâti : la rue est définie par la chaussée et, souvent, par une frange végétale qui contraste avec l'aspect minéral du tissu ancien.



⇒ Les écarts.

Trois écarts ou hameaux sont présents dans la partie centrale de la commune, tous ont un caractère et une vocation agricole forts (voir p. 21). Ils se situent aux lieux-dits la « Grange Rosotte », « la Bussière » et « le Clos Simonin ». Ce dernier écart est le seul où un petit groupe d'habitations accompagne les bâtiments de l'exploitation agricole.

Le bâti, à dominante agricole et généralement ancien, apparaît au détour d'un chemin ou au cœur d'une vaste clairière agricole.



Grange Rosotte .



La Bussière.



Clos Simonin.

2. LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT ANCIEN.

La morphologie urbaine résulte des formes architecturales les plus récurrentes, celles du bâti rural ancien constitué de fermes.

Les constructions possèdent des volumes simples, avec une base rectangulaire qui peut être plus ou moins étirées en longueur. Elles sont peu élevées, créant des volumes de taille moyenne : elles comportent un à deux niveaux auxquels s'ajoute un comble souvent à surcroît. Le premier niveau est généralement de plain-pied.

Elles sont le plus souvent en recul par rapport à l'alignement et jouxtent parfois une limite séparative, les maisons sont parfois mitoyennes. On trouve quelques fermes implantées perpendiculairement à la rue, avec le pignon (parfois aveugle) sur rue. Certaines anciennes fermes se composent de plusieurs bâtiments : habitation, étable, grange ou cellier ...

Le bâtiment d'habitation comporte souvent une façade en limite de la rue qui peut être une façade principale aussi bien qu'un pignon, ce qui crée des alternances de longueur et de hauteur dans le front bâti. Selon le cas, l'accès au volume se fera sur rue ou sur cour.

Un local annexe peut lui aussi être à l'alignement sur rue, mais ouvert seulement sur l'intérieur de la propriété. Les corps de grange, s'ils sont indépendants de l'habitation, sont en retrait (en second rang) avec un faîtage parallèle à l'axe de la rue.

Les volumes bâtis forment ainsi une cour, souvent close par un muret bas sur rue. Sa faible hauteur ménage des ouvertures dans le front de rue et permet le dialogue entre l'espace public et l'espace privé.



La pierre reste le matériau le plus employé dans les pratiques constructives du bâti ancien. Sa couleur peut varier du blanc cassé au jaune ocre. L'utilisation de la pierre de taille est très limitée ; elle est généralement utilisée pour les encadrements. La pierre employée pour la construction est donc sous forme de moellons de forme et taille variables. Elle est masquée par un enduit protecteur dans les tons beige sable ; toutefois, aujourd'hui, les murs sont souvent laissés en pierre apparente.

La couverture est majoritairement à deux versants, de pente assez importante (45° à 55°). Ses limites suivent celles de la maçonnerie (pas de dépassement en pignon et très court en mur gouttereau). Le second type de couverture le plus courant est la toiture à demi-croupe. On trouve quelques toits monopans, uniquement pour les annexes accolées, ainsi que des toitures à quatre versants (plutôt pour les habitations bourgeoises).

Globalement, la tuile plate dite bourguignonne en terre cuite reste majoritaire sur le bâti ancien. Sa couleur varie du jaune au rouge en passant par le rosé et l'orangé. En vieillissant, la tuile se salit, se couvre de mousse pour donner des tons gris ou brun foncé. On trouve aussi beaucoup de tuile à emboîtement en terre cuite.

Les lucarnes sont rares.

Les ouvertures des habitations sont plus hautes que larges, l'allège des fenêtres est basse. Elles sont organisées les unes par rapport aux autres dans la façade : sur un même niveau, linteaux et allèges sont alignés, les fenêtres sont de mêmes dimensions. Les baies des étages sont alignées verticalement avec celles du rez-de-chaussée et sont de même largeur. Les petites fenêtres de combles sont de hauteurs variables et souvent plus larges que hautes.

Les fenêtres et portes des bâtiments agricoles ou des annexes sont de forme plus aléatoire et leur organisation est libre (la fonctionnalité prime).

La pierre est majoritairement utilisée pour les encadrements des ouvertures, mais on trouve également de la brique et du bois. Le bois est notamment utilisé pour les ouvrages de grande dimension tels que les linteaux des portes de granges. Les linteaux droits sont majoritaires.



5. HISTOIRE ET PATRIMOINE.

⇒ *Etymologie.*

Le village est nommé pour la première fois au milieu du XII^e siècle. Il est formellement parlé d'une église en 1368. Il était connu sous les noms de Flageyum, Flager en 1240, Flagey-en-Chauffault en 1791.

⇒ *Patrimoine.*

Après consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, nous avons obtenu les informations suivantes :

→ *Patrimoine architectural et bâti.*

Outre le bâti ancien déjà cité, quelques édifices et du petit patrimoine méritent d'être signalés sur la commune. Aucun monument historique n'a été recensé.

- L'origine de l'église est attestée au XII^e siècle d'après le vocable de Saint-Laurent.

L'église actuelle fut bâtie en 1501, sur une élévation de terrain. Elle a été restaurée en 1833, 1855, 1967 et dans sa totalité en 1998. La cloche date de 1833 et a été refaite en 1985.

De taille modeste, mais implantée dans le tiers haut du coteau, elle exprime parfaitement avec sa façade Ouest et son petit clocheton, l'orientation générale du village face à la plaine. Isolée par rapport à la place du village, elle possède une implantation à la fois privilégiée et libre, qui symbolise cette apparente liberté d'organisation du village.



- Le Moulin.

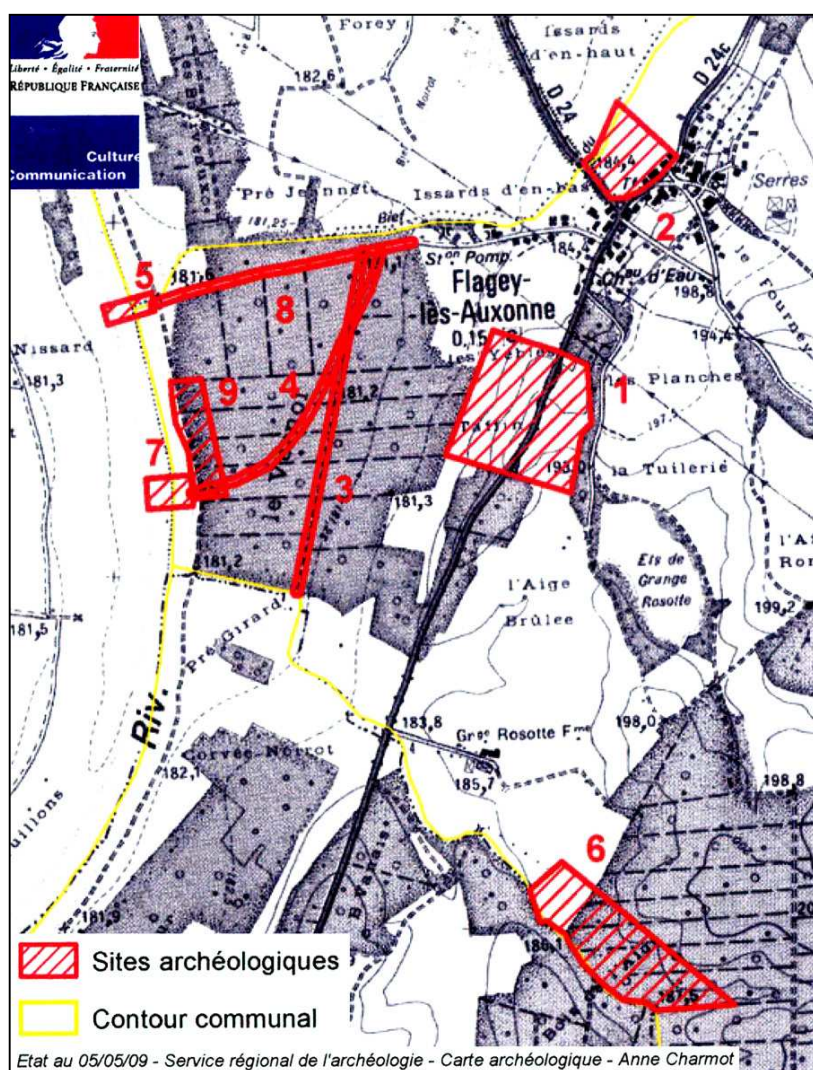
- Le petit patrimoine.



→ Patrimoine archéologique.

La commune de Flagey-lès-Auxonne recèle un patrimoine archéologique connu et localisé (cf. liste et carte ci-dessous), mais également non localisé ou, peut-être, non encore découvert.

N°	Type de vestiges	Localisation	Epoque
1	Substructions et mobilier gallo-romains.	« Les Yeblès », « Taffin »	Gallo-romaine
2	Substructions gallo-romaines.	« Bourg Nord »	Gallo-romaine
3	Segment de voie d'origine gallo-romaine probable.	« Le Vernoi »	Gallo-romaine
4	Segment de voie d'origine gallo-romaine.	« Le Vernoi »	Gallo-romaine
5	Gué utilisé dès l'âge de bronze.	« La Saône »	Age de bronze
6	Enceinte trapézoïdale avec zone de construction vraisemblablement médiévale.	« Bois de l'Aige »	Moyen-Age
7	Gué gallo-romain.	« La Saône »	Gallo-romaine
8	Segment de voie peu-être antérieure à l'époque gallo-romaine.	« Le Vernoi »	Gallo-romaine ?
9	Mobilier préhistorique.	« Le Vernoi »	Préhistoire



DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE.

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations au regard de la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

1. DEMOGRAPHIE.

Durant la période 1968-2007, la population de Flagey-lès-Auxonne a beaucoup augmenté (+ 50%), passant de 117 habitants en 1968 à 176 habitants en 2007, avec un pic récent de croissance puisque la population atteindrait 184 habitants en 2008. La commune de Flagey-lès-Auxonne a bénéficié de la dynamique démographique qui a caractérisé le canton, entre 1975 et 1982 et depuis 1999 notamment. Entre 1982 et 1990, il a toutefois eu une récession démographique. Depuis 1990, on assiste à une reprise de l'accroissement démographique perdue aujourd'hui.

Cette situation permet de maintenir une population relativement jeune sur la commune avec une part importante du nombre d'habitants de moins de 20 ans, même si la population a tendance à vieillir.

Compte tenu de l'évolution démographique sur le canton, de l'évolution démographique communale depuis 1968, de la demande en logements, du positionnement géographique favorable de Flagey-lès-Auxonne, la croissance démographique et du parc de logement devrait se poursuivre sur la commune.

Dans les prochaines années, il semble opportun de maintenir, voire d'accroître légèrement ce développement démographique, en cohérence avec les objectifs de la municipalité et les équipements publics existants.

2. HABITAT.

L'évolution démographique d'une commune est dépendante de l'évolution de son parc total de logements : construction de logements neufs, remise en marché de logements vacants, changement d'usage entre résidences principales et secondaires, part de logements locatifs.

A Flagey-lès-Auxonne, on observe une importante hausse du nombre de logements entre 1968 et 2007 (+ 76%), avec une stabilité du nombre de logements entre 1982 et 1999 liée à la baisse de la population, et une augmentation accrue du nombre de logements depuis 1999, avec des pics de construction en 2004 et 2005. En 2007, on recensait 79 logements sur la commune.

La part des résidences principales est prépondérante et leur nombre a globalement augmenté depuis 1968, avec une stabilité entre 1982 et 1999 ; la majorité sont des maisons individuelles, de taille importante, habitées par leur propriétaire. Le nombre de résidences secondaires est faible et stable, et le nombre de logements vacants a augmenté depuis 1990 et reste non négligeable avec 6 logements vacants en 2007.

La proportion de logements locatifs est largement inférieure aux moyennes de référence : il y a 9 logements locatifs sur la commune en 2007. On constate un déficit de l'habitat collectif et social (peu de logement collectif, pas de logement HLM).

Le rythme moyen de la construction neuve depuis 2004 est de 2 logements commencés par an. La municipalité est sollicitée par des demandes régulières pour la construction, l'achat et la location de logements. Un certificat d'urbanisme, en cours de validité, a récemment été accordé. Le document d'urbanisme devra le prendre en compte.

Dans un contexte démographique qui laisse encore supposer une diminution sensible de la taille des ménages de la commune dans les dix prochaines années, le maintien du niveau démographique de Flagey-lès-Auxonne passe par la réalisation d'au moins quelques constructions neuves par an dans les dix prochaines années et la résorption de la vacance (marge réduite à ce niveau).

Par ailleurs, il convient de noter que la création de quelques logements locatifs pourrait avoir un impact positif sur l'évolution démographique : variations moins cycliques, limitation du vieillissement. La commune envisage la création d'au moins un logement locatif dans le cadre de l'opération cœur de village qui est en cours.

Les zones à urbaniser seront définies en fonction de ce diagnostic et des volontés du conseil municipal.

3. ACTIVITES.

⇒ Généralités.

Située dans l'aire d'influence de l'agglomération dijonnaise, Flagey-lès-Auxonne s'avère attractive en tant que commune résidentielle pour les actifs occupant un emploi dans les pôles périphériques, ce qui génère des déplacements quotidiens domicile - travail de ces résidents, en particulier en direction de Dijon.

La population active et le taux d'activités ont augmenté entre 1999 et 2007 ; le taux d'activités est supérieur aux moyennes de référence. Le nombre de chômeurs reste stable et le taux de chômage diminue, notamment pour les femmes. Le taux de chômage est inférieur aux moyennes de référence.

Le nombre d'emploi sur la commune est important : 83 emplois en 2007, dont 29% sont occupés par des habitants de Flagey-lès-Auxonne, ce qui correspond un pourcentage modéré.

⇒ Agriculture.

L'activité agricole est très présente sur la commune bien qu'en diminution, avec 6 exploitations agricoles présentes sur le territoire communal, dont 5, au moins, pérennes. Elles sont orientées vers la polyculture et l'élevage bovin laitier ou viande. Trois fermes sont situées dans le village et trois autres dans des écarts qu'elles constituent en totalité ou en majorité. Ces exploitations doivent être protégées, ainsi que l'activité agricole de façon générale. Les agriculteurs sont en effet des acteurs importants vis à vis de la qualité du cadre de vie et de l'environnement local : paysage, pollutions et nuisances (gestion globale de l'eau, pratiques agricoles). Ils sont donc susceptibles de jouer un rôle dans la mise en oeuvre de certaines orientations spécifiques du projet de village.

Différents régimes s'appliquent aux installations agricoles communales : règlement sanitaire départemental, installation classée soumise à déclaration ou à autorisation. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont imposées aux nouveaux élevages.

La réciprocité des distances d'éloignement entre une activité agricole et un tiers est clairement définie par l'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera donc par un classement en secteur non constructible des terrains non construits situés autour du village et compris au minimum dans le périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage et de leurs annexes existants. Ce périmètre de protection de l'exploitation peut se révéler contraignant vis à vis de l'urbanisation, en raison de la proximité du village. Des dérogations peuvent être accordées à l'intérieur du village en accord avec la chambre d'agriculture.

Au niveau des écarts, l'intégralité des périmètres de réciprocité sera classée en non constructible, les écarts ayant une forte vocation et un caractère agricoles.

D'autre part, les meilleures terres agricoles de la commune et les îlots d'exploitation contigus aux bâtiments agricoles doivent être préservés de tout envahissement urbain afin de ne pas entraver le potentiel de production et les possibilités de développement de cette activité : le territoire agricole devrait majoritairement être classé en secteur non constructible.

⇒ **Artisanat, commerces et services marchands.**

On dénombre plusieurs entreprises sur la commune dont trois, situées dans le village, sont importantes en terme de surface et d'emplois, et sont à l'origine de quelques nuisances (bruit, trafic, stationnements, intégration paysagère).

Les habitants se rendent à Auxonne pour accéder aux commerces et services de base. Dole est également un pôle très fréquenté.

Par sa taille et sa situation géographique, la commune de Flagey-lès-Auxonne n'a aucune vocation à devenir un pôle de développement économique. Toutefois, permettre l'implantation de petites activités non nuisantes (artisanat, tertiaire, commerces) dans le village constitue un moyen de dynamiser l'économie locale et répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines.

D'autre part, l'entreprise de cultures maraîchères sous serres (France Mottes) occupe une surface très importante, 4 ha en limite Est du village, et constitue une entité à part entière. Un classement en zone d'activités de ce pôle serait cohérent, d'autant qu'il est à l'origine de quelques nuisances, ce qui devrait conduire à limiter l'extension du village vers cette activité.

Une intégration paysagère pour les entreprises faisant du stockage extérieur devrait être recherchée, car ce stockage apporte un déficit de qualité à l'image du village.

4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.

⇒ **Services généraux, équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs.**

Du fait de sa faible taille, la commune de Flagey-lès-Auxonne connaît la même problématique en matière de services et d'équipements structurants qu'en matière d'accès aux commerces et services marchands : la couverture des besoins de la population ne peut se concevoir que dans un cadre intercommunal.

Dans un tel contexte, l'accès de la population de Flagey-lès-Auxonne aux principaux équipements publics se fait dans les communes voisines, en particulier Auxonne.

Le cadre naturel riche et accueillant, un patrimoine écologique préservé mais fragile, les étangs et la Saône, des atouts paysagers et patrimoniaux, les sentiers de randonnée, l'aménagement des entrées et du cœur de village, l'aménagement d'une aire de détente et pique-nique, l'aménagement des bâtiments publics permettent à Flagey-lès-Auxonne de développer le tourisme et les loisirs (tourisme vert, randonnées, activités liées à l'eau...), notamment par l'accueil d'une clientèle de loisirs de proximité, en particulier les habitants de l'agglomération auxonnaise.

La valorisation des itinéraires de randonnée doit être prise en compte dans le projet d'aménagement communal. La création d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) sont également des projets envisageables.

⇒ **Alimentation en eau potable.**

L'alimentation en eau potable de Flagey-lès-Auxonne est gérée par la SAUR et aucun problème particulier n'est signalé, excepté des manques de pression ponctuels : les besoins actuels et futurs en eau potable semblent couverts d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Les lieux-dits la « Grange Rosotte », « la Bussière » (fermes) ne sont pas desservis par l'eau potable et sont alimentés par des puits.

Aucun périmètre de protection du captage ne concerne la commune.

Actuellement, le Sud-Est du village, les lieux-dits la « Grange Rosotte », et « le Clos Simonin » ne sont pas ou mal couverts par la défense incendie. La municipalité s'emploie à résoudre ces problèmes.

⇒ **Assainissement.**

Le village de Flagey est équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif relié à un lagunage communal situé au lieu-dit « Le Fourney ». Les écarts ne sont pas raccordés et sont dotés de dispositifs d'assainissement non collectif.

La présence du lagunage incite à privilégier la possibilité de raccordement au réseau public d'assainissement qui devient donc un critère de choix dans la délimitation des zones d'urbanisation future. Le lagunage est dimensionné sur une capacité épuratoire de 230 équivalents-habitants, ce qui constituera une contrainte. Il y a actuellement environ 160 habitants raccordés au lagunage (la population du village uniquement), 70 nouveaux habitants peuvent donc être accueillis sans extension du lagunage, soit 29 logements pour 2,4 personnes par logement.

En application de l'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau », et de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Flagey-lès-Auxonne doit réaliser un zonage d'assainissement (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement individuel, des zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, et des zones de traitement ou de stockage des eaux pluviales). Le zonage d'assainissement traduit l'engagement de la commune à collecter et traiter les eaux usées domestiques à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif, et l'obligation des habitants de se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans suivant la desserte de leur terrain. Il définit par complément la zone où la commune est responsable du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel. La mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est nécessaire à Flagey-lès-Auxonne pour les écarts.

La communauté de communes a récemment pris la compétence assainissement.

5. INFRASTRUCTURES.

Flagey-lès-Auxonne est traversé par d'importantes infrastructures routières : A. 36 et A. 39 notamment. Le village et les écarts sont implantés en retrait de ces voies et sont relativement préservés des nuisances liées au trafic routier sur ces axes majeurs (bruit, insécurité, pollution, dégradation du patrimoine bâti...). Les écarts la « Grange Rosotte », et « le Clos Simonin » pour partie se situent toutefois dans la bande de bruit de 300 m (voir p. 29).

Le village de Flagey est également traversé par deux routes départementales.

→ L'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme s'applique à l'A. 36 et à l'A. 39. Il impose une constructibilité limitée le long de ces axes « en dehors des espaces urbanisés des communes » à moins de définir certaines règles motivées au regard « des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ». Les périmètres concernés, éloignés des zones urbanisées, se situent resteront non constructibles.

→ L'A. 36 et à l'A. 39 sont classées infrastructures bruyantes par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000. Des périmètres affectés par le bruit de l'infrastructure dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique, conformément aux arrêtés ministériels des 9 janvier 1995 et 30 mai 1996 existent sur la commune.

Ces périmètres touchent les écarts la « Grange Rosotte », et « le Clos Simonin » pour partie : les nouvelles constructions sont à limiter dans ce périmètre en dehors des secteurs déjà construits.

→ Concernant la sécurité routière, la D.D.T. et le Conseil Général rappellent qu'il convient de :

- Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies importantes, notamment les routes départementales,
- Veiller à améliorer la perception de l'agglomération par les automobilistes (éviter notamment les voiries trop linéaires),
- Sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes dans les zones à urbaniser et dans le village pour inciter les habitants à limiter l'usage de l'automobile.

Les nouveaux accès sur les routes départementales seront interdits en dehors de l'agglomération, limités dans le village et si possible regroupés.

- L'urbanisation bilatérale, notamment en entrée de village permet d'affirmer la zone urbaine et de rendre plus lisible l'entrée de village. Elle pourra être réalisée au niveau des entrées Nord-Ouest et Sud du village de Flagey.
- A l'entrée Sud du village, un aménagement du carrefour entre la R.D. 24 et le chemin rural dit de l'Etang sera réfléchi en partenariat avec le gestionnaire de la voie afin de garantir l'aspect sécuritaire de l'accès à la zone à urbaniser qui sera située à l'entrée du village.
- Une réflexion devra être engagée pour prévoir des accès adaptés aux zones constructibles et les liaisons avec le centre du village, afin d'assurer un fonctionnement urbain cohérent. Cette réflexion pourrait s'engager dans le cadre l'opération « cœur de village ».
- Le manque de transports en commun est à signaler.

6. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS .

- A Flagey-lès-Auxonne, le risque technologique est lié aux autoroutes A. 36 et à A. 39, axes de circulation utilisés pour le transport de matières dangereuses.
- Le territoire communal de Flagey-lès-Auxonne est traversé par des canalisations de transport et de distribution de gaz. Des servitudes d'utilité publique s'imposent à la carte communale. Les canalisations passent au Sud de la commune et aucune zone bâtie ne se situe dans les bandes de dangers.
- Le territoire communal de Flagey-lès-Auxonne est traversé par une canalisation de transport d'éthylène. Des servitudes d'utilité publique s'imposent à la carte communale. Le lieu-dit la « Grange Rosotte » se situe en partie dans bandes de dangers très graves et graves (voir p. 31 et annexes du rapport de présentation). Aucun secteur constructible ne sera délimité sur ce site qui garde une vocation agricole. Le Sud-Est du village de Flagey-lès-Auxonne se situe dans la bande de dangers significatifs, dans laquelle les projets de constructions sont soumis à l'avis du transporteur (voir p. 31 et annexes du rapport de présentation). Le développement du village dans ce secteur devra être interdit ou très limité.
- Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.
- La commune se trouve en zone de sismicité faible du zonage sismique de la France ; aucune prescription parasismique particulière n'est demandée pour l'instant.
- La commune est répertoriée en zone d'aléa faible vis à vis du risque de retrait-gonflement des argiles (cartographié par le BRGM), sauf au niveau des vallons couverts par les colluvions, où le risque est moyen. Ces secteurs correspondent au coteau séparant la terrasse alluviale de la plaine de la Saône. Les zones bâties ne sont pas concernées par cet aléa. Pour information : il est préconisé de faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales. Pour toute nouvelle construction, il peut être préconisé de prendre certaines dispositions préventives :
 - approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
 - homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries,
 - rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels,
 - réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
 - maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs,



- ne pas planter des arbres trop près des constructions,
- faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.

→ La commune est soumise au risque d'inondation. Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit le 26 novembre 2001, a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°463 du 28 décembre 2006 (le règlement de ce PPRI est joint à la carte communale en élément porté à titre d'information) et s'est traduit par l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Les champs d'inondation s'étendent sur toute la plaine alluviale de la Saône, jusqu'au pied du coteau, notamment dans la vallée du Bief du Moulin. En partie basse du village, plusieurs constructions sont concernées par un risque d'inondation (voir p. 40).

La création de nouvelles zones constructibles devra donc être proscrite dans les zones d'expansion des crues qui seront classés en secteur non constructible dans la mesure du possible. Les secteurs construits et constructibles soumis au risque d'inondation seront repérés dans le document d'urbanisme.

7. MILIEU PHYSIQUE.

⇒ *Climat.*

La direction des vents dominants est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles...).

L'exposition solaire est un paramètre à prendre en considération dans la logique d'implantation du bâti, notamment si l'on souhaite favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive ou des énergies renouvelables par l'emploi de panneaux solaires. Le village est globalement bien exposé.

On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

⇒ *Topographie.*

La commune de Flagey-lès-Auxonne est caractérisée une topographie douce, légèrement ondulée, ou plate au Nord-Ouest. Malgré l'existence de pentes marquant la limite de la terrasse alluviale, celles-ci restent modérées et ne représentent pas une contrainte pour l'urbanisation.

Le relief a conditionné l'implantation et la forme urbaine originelle (urbanisation traditionnelle parallèle aux courbes de niveaux en bas de coteau pour Flagey), ce qui devra être pris en compte dans la réflexion pour le développement urbain. Il est important de réfléchir aux extensions urbaines en fonction du relief (l'urbanisation ne doit pas trop monter ni trop descendre sur les coteaux).

Le relief contribue à la qualité perçue du cadre résidentiel et paysager : diversité des ambiances et des perspectives visuelles. Le relief induit une forte soumission à la vue de Flagey implanté sur le coteau et en partie au sommet.

Il faudra donc respecter la topographie naturelle lors des constructions futures et implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (limiter les remblais et terrassements, intégrer des maisons dans les pentes...), proscrire les constructions isolées soumises à la vue, limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux, maintenir ou recréer les éléments végétaux entourant le village.

⇒ *Géologie, pédologie.*

Le sous-sol de la commune se partage entre alluvions fluviales, formations marneuses et formations argilo-sableuses. Les risques d'instabilité géotechnique paraissent limités. Par ailleurs, le territoire communal est classé en zone de sismicité faible.

Pour ce qui concerne l'aléa de retrait-gonflement des argiles, voir chapitre « 6. Risques technologiques et naturels » page précédente.

La nature des formations géologiques identifiées sur la commune ne représente pas une contrainte au développement de l'habitat. Toutefois, il est préconisé de faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales

⇒ **Hydrogéologie et eaux superficielles.**

→ Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Flagey-lès-Auxonne sous forme de nappe d'accompagnement des cours d'eau, et principalement la nappe alluviale de la Saône.
Elle est classée en zone vulnérable vis à vis des nitrates. Cette nappe de la Saône est déclarée d'intérêt patrimonial. Une étude réalisée par le BRGM en 2003 énonce entre autre des prescriptions à prendre en compte lors de projets impactant ces nappes.

→ Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit le 26 novembre 2001, a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°463 du 28 décembre 2006 (le règlement de ce PPRI est joint à la carte communale en élément porté à titre d'information) et s'est traduit par l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Les champs d'inondation s'étendent sur toute la plaine alluviale de la Saône, jusqu'au pied du coteau, notamment dans la vallée du Bief du Moulin. En partie basse du village, plusieurs constructions sont concernées par un risque d'inondation (voir p. 40).

Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour inondation en janvier et juin 1983 et en avril 2001.

→ La prise en compte et la gestion de l'élément eau est primordiale dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement. Le partage des ressources en eaux, leur préservation (rejets urbains, industriels, agricoles...) et la protection des biens et des populations riveraines de la rivière (inondations), font de la Saône un élément indispensable à la vie quotidienne, mais aussi un élément à protéger et à mettre en valeur. Il est impératif que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques, et, notamment, une gestion rationnelle des eaux collectées par l'imperméabilisation des zones d'habitations.

- Le classement en secteur non constructible sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau et des zones inondables.

- Les projets d'urbanisation doivent tenir compte de la sensibilité du site aux pollutions. Des précautions devront être prises lors de l'installation de certaines activités humaines (notamment au niveau des zones d'activités). De façon générale, un soin particulier doit être apporté à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales.

Les stations d'épuration contribuent à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Cet effort devra se poursuivre en privilégiant l'urbanisation de zones raccordables au réseau collectif et en imposant le raccordement au réseau collectif pour toutes les habitations raccordables. Enfin, dans les secteurs relevant de l'assainissement individuel, les dispositifs d'assainissement choisis devront être performants et conformes à la législation en vigueur.

- Les zones inondables doivent être prises en compte. En effet, les zones d'expansion des crues jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et en allongeant la durée de l'écoulement ; elle joue par ailleurs un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes. Le règlement du PPRI s'applique à la commune de Flagey-lès-Auxonne.

La création de nouvelles zones constructibles devra donc être proscrite dans les zones d'expansion des crues qui seront classés en secteur non constructible dans la mesure du possible. Les secteurs construits et constructibles soumis au risque d'inondation seront repérés dans le document d'urbanisme.

Si l'urbanisation nouvelle génère des eaux de ruissellement importantes (liées à l'imperméabilisation des sols) et des risques d'inondation, une réflexion approfondie devra être menée au niveau de la gestion des eaux pluviales : des bassins de rétention des eaux seront à prévoir dans les zones à urbaniser.

→ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Territoire « Saône amont », et le Contrat de Rivière s'appliquent au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit tenir compte de leurs orientations fondamentales (voir p. 42). A Flagey-lès-Auxonne, la prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE au niveau communal passe notamment par la lutte contre la pollution, la gestion du risque d'inondation et par la préservation des milieux aquatiques remarquables (en les classant en secteur non constructible).

8. MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES.

Les principaux milieux rencontrés sont :

- . le milieu forestier,
- . les espaces cultivés,
- . les prairies et pâtures,
- . les milieux liés à l'eau (cours d'eau, étangs, zones humides).

⇒ Les massifs forestiers occupent une grande superficie, tout comme les cultures.

Les secteurs cultivés, compte-tenu de leur artificialisation, présentent un faible intérêt écologique.

Les boisements présentent une bonne diversité écologique.

Associés aux haies et bosquets qui parsèment le territoire, ainsi qu'aux ripisylves, ils créent un maillage essentiel au transit des espèces. Il s'agit de corridors écologiques.

➔ Il est essentiel de préserver la continuité de ces corridors écologiques afin de préserver la diversité et la richesse écologique des différents milieux présents sur la commune.

⇒ Une zone remarquable a été répertoriée par la DIREN¹ de Bourgogne sur le territoire communal : il s'agit de la **ZNIEFF² de type II de la Saône d'Auxonne à Saint Jean de Losne**.

➔ Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est utile de ne pas perturber la végétation des bras morts par des travaux d'entretien drastiques. Les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est également important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.

⇒ A noter la présence d'une zone Natura 2000 à environ 5 km de Flagey-lès-Auxonne, sur le territoire communal d'Auxonne, portant la référence **FR2601012** : proposition de **Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**. Jusqu'à présent, le site n'est pas encore intégré dans le réseau Natura 2000, et reste au stade de projet déposé en mars 2007.

Sur le site d'Auxonne est recensée la mise bas d'une espèce de chauve-souris d'intérêt européen. La définition du périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 300 Grands Murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés (le rayon de chasse autour du gîte est de 1,5 à 15 km).

➔ Afin de maintenir des conditions de chasse favorable au Grand Murin, il est recommandé :

- . de maintenir les corridors de végétation (haies, lisières),*
- . de préserver les prairies pâturées ou de fauche,
- . de favoriser l'exploitation de la forêt en futaie permettant un sous-bois dégagé.

⇒ Par ailleurs, les étangs et les zones humides associées constituent des écosystèmes d'une bonne diversité faunistique et floristique. La présence de boisements voisins peut également contribuer à une bonne qualité écologique. Ils sont favorables à la présence d'insectes et de batraciens qui leurs sont inféodés.

➔ Afin de préserver leur fonction de **tampon hydraulique**, les zones humides devront être conservées. Elles devront par conséquent être exclus des secteurs constructibles.

La carte ci-après représente les diverses valeurs écologiques du territoire de Flagey-lès-Auxonne. La réalisation d'une carte des valeurs écologiques permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

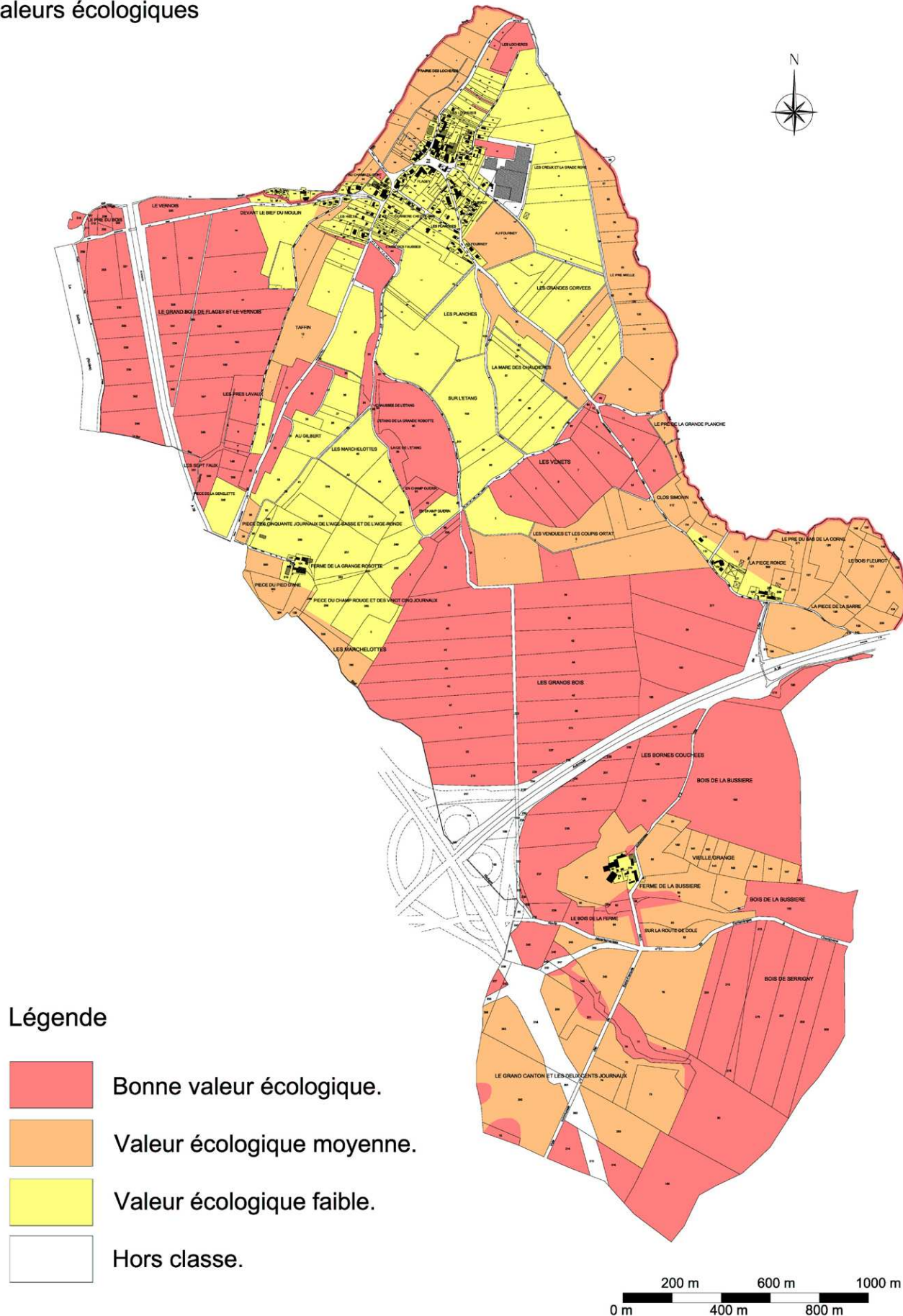
- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,

¹ Direction Régionale de l'Environnement

² Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Carte communale de **FLAGEY-LES-AUXONNE**

Valeurs écologiques



- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend les niveaux suivants :

- Niveau 0 : hors classe,
- Niveau 1 : valeur faible,
- Niveau 2 : valeur moyenne,
- Niveau 3 : valeur bonne,
- Niveau 4 : valeur très bonne.

✓ **Catégorie Hors Classe (niveau 0) :**

Cette catégorie regroupe les zones d'habitat dense (centres urbains notamment) et les zones d'activités. Ces secteurs ne sont pas dépourvus d'espèces, mais leur diversité est très faible. Aucune espèce rare, remarquable ou protégée n'y est recensée.

Cette catégorie n'est représentée sur la commune qu'au niveau des axes autoroutiers.

✓ **Valeur écologique faible (niveau 1) :**

Cette catégorie regroupe des zones d'habitat peu dense et de culture. Elle est caractérisée par faible diversité d'espèces et un degré d'artificialisation important.

✓ **Valeur écologique moyenne (niveau 2) :**

Elle concerne les prairies et pâtures mésophiles (variantes typique et humide), ainsi que les coupes forestières.

La composition floristique présente une bonne diversité mais ce type de milieu reste relativement ordinaire, et largement répandu, à la fois sur la commune, et à une échelle plus vaste.

Plus l'intervention de l'homme est importante, plus les prairies ou pâtures se banalisent : diminution de la diversité d'espèces, et disparition des espèces liées à des conditions spécifiques du milieu (milieu sec, ou humide, sous-sol marneux, ...).

✓ **Bonne valeur écologique (niveau 4) :**

Cette catégorie regroupe les milieux humides spécifiques (étangs et ceinture humide associée) , ainsi que les boisements (haies, bois et massifs forestiers, ripisylve).

Ces formations végétales sont pour certaines répandues à l'échelle du ban communal. Elles ne recèlent pas une flore exceptionnelle, mais présentent toutefois une bonne diversité d'espèces, tant floristiques que faunistiques.

Les formations linéaires jouent un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique des milieux auxquels elles sont plus largement intégrées (refuge pour la petite faune, perchoirs et supports de nidification pour l'avifaune, déplacements préférentiels des animaux en milieu ouvert,...).

✓ **Très bonne valeur écologique (niveau 5) :**

Cette catégorie désigne les milieux caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables et ou protégés.

Cette catégorie n'est pas représentée sur la commune.

➔ **Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Flagey-lès-Auxonne, les secteurs de bonne à très bonne valeur écologique devront majoritairement être classés non constructibles.**

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une notice d'incidences pour tous les documents d'urbanisme. Celle-ci devra définir si la carte communale est susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000 concerné, et s'il doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site. On parlera alors d'évaluation environnementale.

Extrait de l'Article L. 414-4 :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »*

La carte communale de Flagey-lès-Auxonne pourrait être concernée. Par conséquent, le dernier chapitre du présent rapport de présentation aura pour objet d'évaluer les incidences du projet de carte communale sur le site Natura 2000 Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». afin d'engager le cas échéant une évaluation environnementale.

9. PAYSAGES ET ESPACE URBAIN.

La préservation des paysages et la maîtrise de l'urbanisation future doivent être des objectifs de la carte communale.

- ⇒ Les haies, les bosquets, les arbres isolés, le parcellaire, outre leurs fonctions écologiques et agronomiques, doivent être considérés comme des éléments du paysage et conservés dans la mesure du possible. En effet, ils font partie intégrante du paysage, y apportent la verticalité et contribuent à sa valorisation :
 - les éléments ponctuels (arbres isolés) jouent le rôle de repères, de points d'appel,
 - les éléments linéaires (haies) créent le changement et évitent toute monotonie,
 - les éléments massifs (bosquets par exemple) sont des éléments plus statiques qui invitent au repos. Ils structurent, tout comme les haies, le paysage,
 - le parcellaire et ses types de clôtures apportent l'échelle et la dimension des espaces, l'ambiance et la couleur.
- ⇒ Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés et/ou classés en secteur non constructible. Sont notamment concernés :
 - Les bords de Saône et leur caractère bucolique.
 - L'espace Sud de la commune, composé de prairies, milieux humides, haies ou arbres remarquables, organisés autour de la belle ferme de la Bussière.
 - Les étangs, éléments singuliers du paysage.
 - Les ripisylves des cours d'eau constituent notamment un élément fort du paysage.
 - Les arbres isolés haies, verger, repères visuels.
 - Le château d'eau.
- ⇒ Les points noirs doivent être résorbés : qualification et intégration des zones de stockage des matériaux et véhicules.
- ⇒ Le centre ancien de Flagey-lès-Auxonne possède un patrimoine et du bâti de qualité : église, fermes anciennes, puits, auge, fontaine... (aucun bâtiment n'est protégé au titre des Monuments Historiques). Ces éléments méritent d'être valorisés et protégés afin d'affirmer l'identité du village. Toute démolition devrait être réfléchie et réalisée après avis de la municipalité. Dans ce cadre, la restauration du bâti ancien devrait être favorisée, comme dans l'opération cœur de village. Des dispositions adaptées en matière d'ordonnancement, d'aspect extérieur... permettront de respecter la morphologie et les caractéristiques urbaines du centre ancien : taille et forme du parcellaire, orientation du bâti et du faîtage, pentes des toitures, ouvertures...

⇒ La qualité du cadre de vie devra être préservée grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages.

Le village s'est développé en rive gauche de la Saône. Le centre ancien est installé sur la terrasse qui borde la zone inondable, calé sur le bas du coteau agricole. Le centre du village est organisé autour d'une très grande place qui s'étire d'Ouest en Est du pied à mi-pente du coteau.

Le développement urbain s'est réalisé à partir du noyau ancien le long des rues en étoile qui partent de la place principale, sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus formant un urbanisme peu dense, voire lâche. Les constructions ont progressé vers le haut du coteau, notamment au Sud-Est du village ancien.

On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant les zones déjà construites, en développant le village dans le respect de leur forme urbaine originelle, en favorisant la proximité du cœur du village, et en limitant la progression urbaine linéaire le long des routes départementales.

L'objectif recherché est de réintégrer davantage l'urbanisation récente en favorisant la densification des zones urbaines existantes au niveau du village ancien et des extensions récentes : « épaississement » de l'urbanisation actuelle, « remplissage des vides et des creuses » existants à l'intérieur et aux abords immédiats des zones urbanisées. Les zones constructibles devront jouxter ou faire partie des secteurs déjà urbanisés, à proximité du centre du village, de façon à renforcer la cohésion de chaque entité urbaine dans le respect du paysage.

L'analyse urbaine amène donc à proposer, dans un premier temps, la poursuite du renouvellement urbain et la densification des zones urbaines existantes.

Dans un deuxième temps, il sera envisagé de créer une extension urbaine en fonction des principes suivants : proximité du centre du village, limitation de l'urbanisation linéaire et des accès sur les routes départementales, prolongement du village existant, préservation des meilleures terres agricoles et des périmètres de réciprocité, préservation du paysage et des milieux écologiques sensibles, prise en compte des équipements, des nuisances et des risques. Le respect de ces principes oriente le développement du village au Sud du village au lieu-dit « L'Aigle des Fausses ».

⇒ Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur la majeure partie du territoire communal, leur implantation et leur intégration doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, en site ouvert, sur un sommet, ou même sur un versant exposé à la vue, les bâtiments agricoles peuvent marquer fortement le paysage par leurs dimensions et leurs couleurs. Quelques recommandations simples peuvent être données :

- . planter un linéaire de haies libres ou de bosquets d'une surface proportionnelle à celle du ou des bâtiments et selon une disposition spatiale allant dans le sens de la meilleure intégration du bâtiment dans son environnement.
- . privilégier les bardages de coloris unique (vert ou marron), les toitures à 2 pans,
- . respecter un éloignement suffisant par rapport aux axes de circulation.
- . éviter les constructions en ligne de crête...

⇒ Divers aménagements sont prévus ou à envisager afin de valoriser le fonctionnement et le cadre de vie de la commune dans le cadre de l'opération cœur de village (voir p. 24).

10. PATRIMOINE.

Outre son patrimoine architectural et naturel (voir chapitres précédents), la commune de Flagey-lès-Auxonne peut receler un patrimoine archéologique. Il conviendra de veiller à sa protection.

Conformément à l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, la saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement :

- la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les travaux soumis à déclaration préalable ;
- les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation.

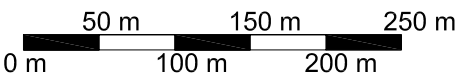
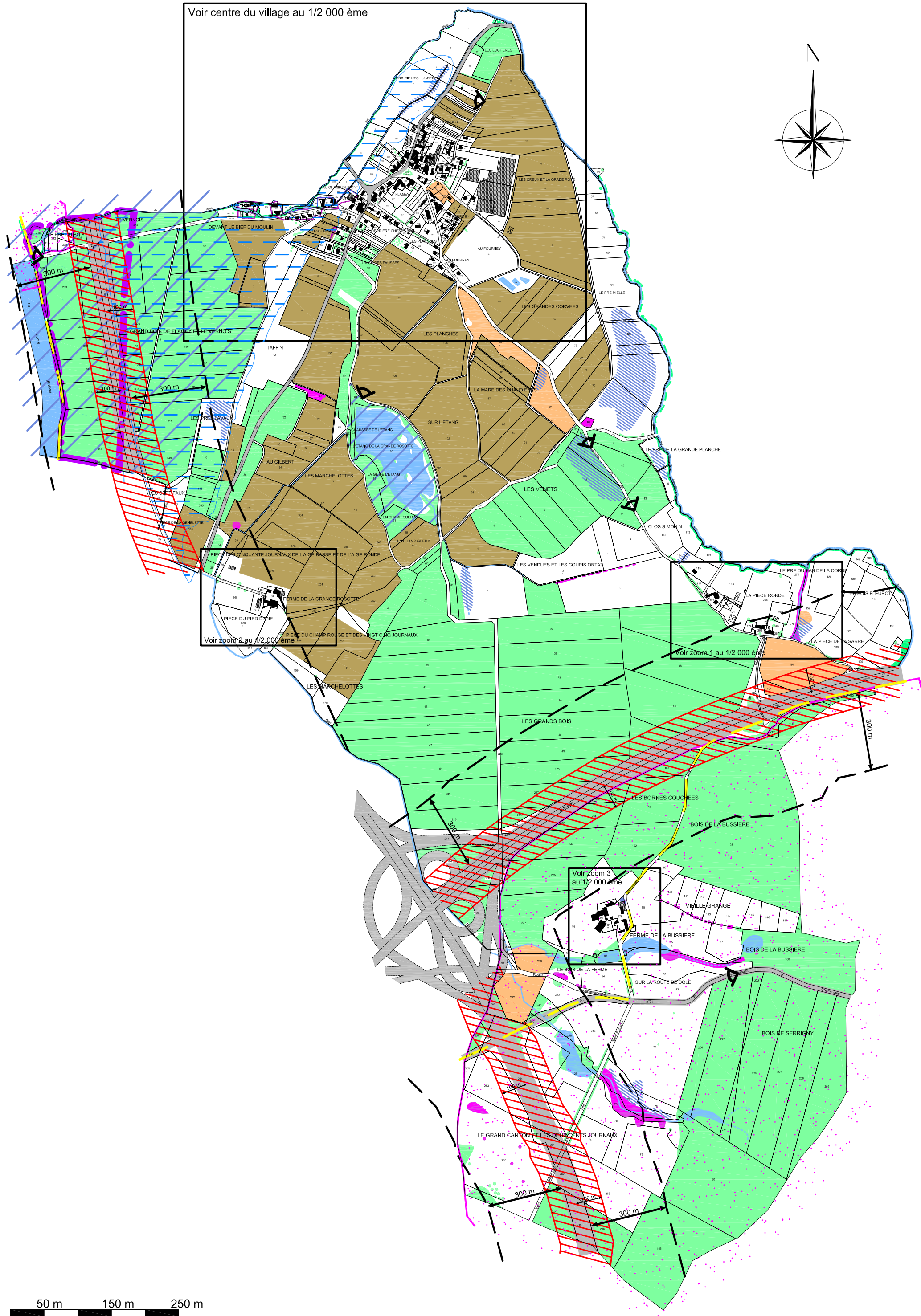
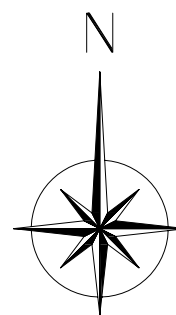
Les autres projets (soit les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installations ou de travaux divers, une autorisation de lotir, une décision de réalisation de zones d'aménagement concerté) donneront lieu à une saisine du Préfet de Région lorsqu'ils sont réalisés dans des zones géographiques et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures en application des décrets de 2002 et 2004 et tel que défini par un arrêté de zonage transmis aux maires.

Enfin, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC, Service Régional de l'Archéologie), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruit avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au Code Pénal en application de la loi n°80-832 du 15 juillet 1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

De plus, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme s'applique au territoire communal.

Voir centre du village au 1/2 000 ème



CARTE COMMUNALE DE **FLAGEY-LES-AUXONNE**

ETAT INITIAL ET SYNTHESE DES CONTRAINTES



Cultures.



Friche, jachère.



Haies.



Zones humides
(d'après relevé sur terrain).



ZNIEFF.



Cours d'eau.



Fossés et plans d'eau.



Chemin de randonnée.



Point de vue.



Zone inondable (P.P.R.I. de la Saône).



Secteur de la zone inondable constructible sous conditions
(zone de prescription du P.P.R.I. de la Saône).



Espace paysager remarquable.



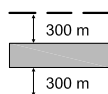
Végétation structurante à préserver.



Infrastructures majeures.

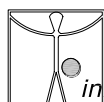


Bande inconstructible de 100 m (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme).



Périmètres affectés par le bruit des autoroutes.

INITIATIVE Aménagement et Développement

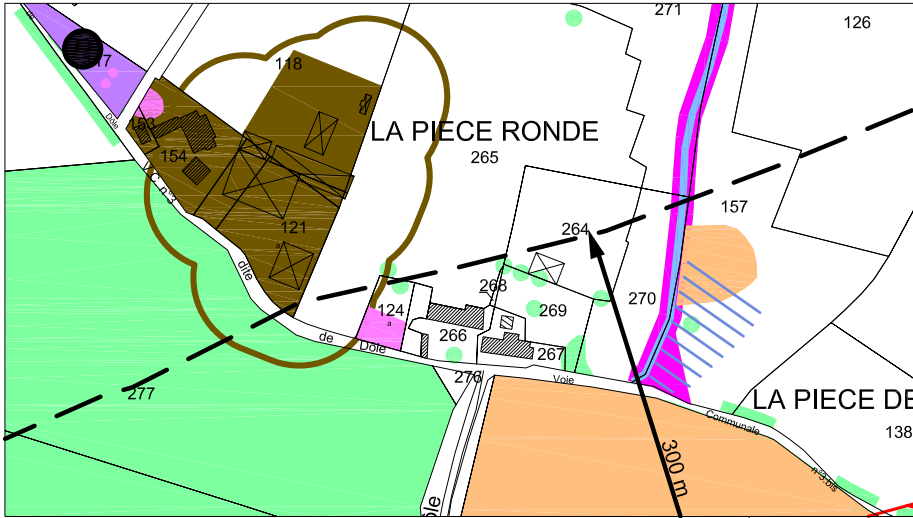


initiative

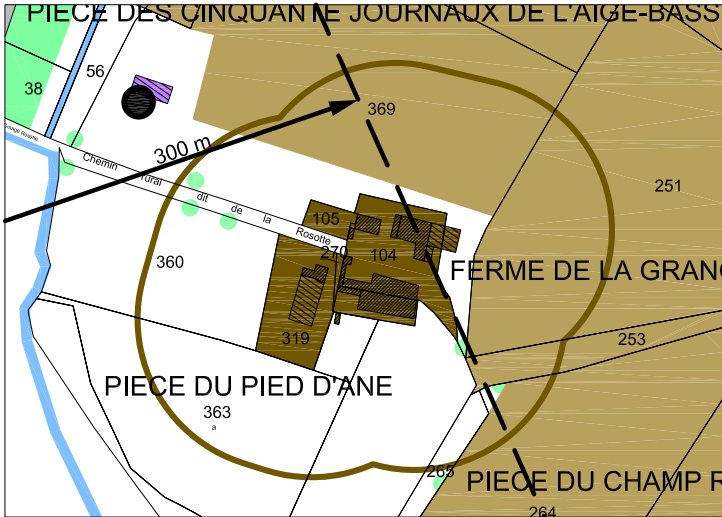
Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@business.fr

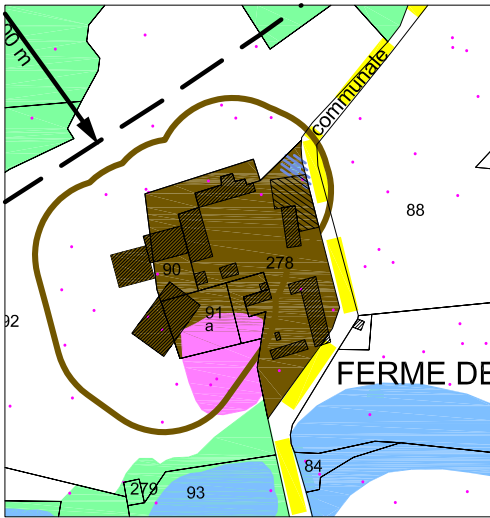
Echelle : 1 / 13 000 ème



Zoom 1



Zoom 2



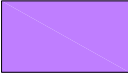
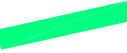
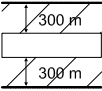
Zoom 3



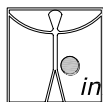
Centre du village

CARTE COMMUNALE DE FLAGEY-LES-AUXONNE

ETAT INITIAL ET SYNTHESE DES CONTRAINTES

	Cultures.		Chemin de randonnée
	Prairies.		Exploitation agricole et périmètre de réciprocité.
	Friche, jachère.		Equipements publics.
	Bois, bosquets.		Activités économiques.
	Haies.		Ancienne décharge.
	Vergers, prés-vergers.		Point de vue.
	Espace vert qualitatif.		Point noir paysager.
	Zones humides (d'après relevé sur terrain).		Elément structurant.
	Zones humides (source : DDAF).		Zone inondable (P.P.R.I. de la Saône).
	Cours d'eau.		Secteur de la zone inondable constructible sous conditions (zone de prescription du P.P.R.I. de la Saône).
	Fossés et plans d'eau.		Infrastructures majeures.
	Ripisylve.		Bande inconstructible de 100 m (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
	Centre du village. Bâti ancien dominant.		Périmètres affectés par le bruit des autoroutes.
	Espace de centralité		
	Espaces non construits au sein de la zone urbaine		

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@9business.fr

Echelle : 1 / 5 000 ème

CHAPITRE II :

***PERSPECTIVES D'EVOLUTION,
PARTI D'AMENAGEMENT RETENU,
ET JUSTIFICATION.***

I. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU.

1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE : LE PROJET DE VILLAGE.

Le projet de village exprime la politique d'aménagement et d'urbanisme souhaité par la municipalité de Flagey-lès-Auxonne. Il met en avant cinq orientations ou principes directeurs d'aménagement et d'urbanisme de la commune :

- 1. Assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent.**
- 2. Prendre en compte les sensibilités environnementales et paysagères.**
- 3. Assurer la pérennité de l'activité agricole.**
- 4. Préserver l'activité économique et touristique sur la commune.**
- 5. Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie.**

Ces orientations sont déclinées ci-dessous. Certaines applications ont directement influencé le zonage de la carte communale, c'est à dire son cadre réglementaire, d'autres échappent à ce cadre et ne peuvent donc être considérées que comme des recommandations d'aménagement et d'urbanisme.

Aucune zone de préemption n'est envisagée.

2. LES MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT.

① Assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent.

⇒ Le conseil municipal souhaite une croissance maîtrisée du parc de logements afin de préserver le cadre de vie de Flagey-lès-Auxonne, en tenant compte du nombre important d'emplois sur la commune (83 en 2007), de la présence de l'école, de la capacité du lagunage.

Dans les dernières années (entre 2005 et 2009), le rythme de la construction à Flagey-lès-Auxonne était de moins de 2 logements commencés par an (baisse de la construction en 2008 et 2009 notamment). Le conseil municipal souhaite atteindre un rythme de construction de 3 logements par an.

La commune devrait donc accueillir une trentaine de logements supplémentaires dans les dix ans à venir (horizon de la carte communale).

Le développement du parc de logements est envisagé au niveau du village de Flagey, par renouvellement urbain, notamment par remplissage des dents creuses et par « épaissement » de l'urbanisation existante (au niveau des extensions récentes), et par délimitation d'un petit secteur d'extension.

- ✓ Le conseil municipal souhaite dans un premier temps développer le parc de logements à l'intérieur des parties actuellement urbanisées. La création de nouveaux logements est donc envisagée par renouvellement urbain ce qui favorisera la densification urbaine : urbanisation des dents creuses (parcelles, groupe de parcelles ou îlot non bâtis existant dans le tissu construit). Le village de Flagey présente un urbanisme lâche au niveau des extensions récentes.

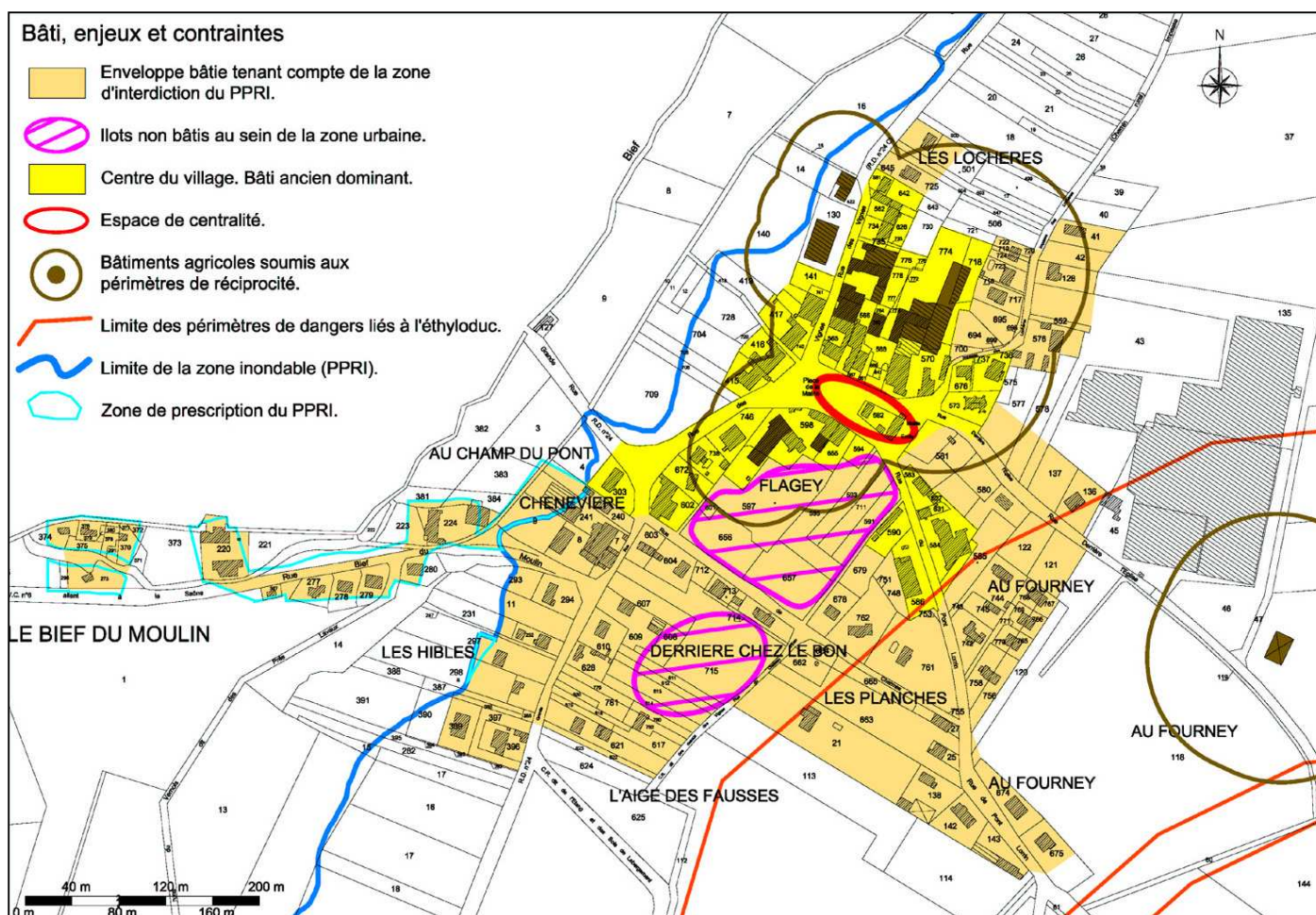
Une estimation du potentiel net de développement par remplissage des dents creuses et réhabilitation de bâtiments existants sur le village de Flagey a été réalisée par le groupe de travail de la carte communale : entre 20 et 28 logements sont envisageables, soit dans des bâtiments existants, soit sur des parcelles non construites, répartis sur l'ensemble du village.

On notera la présence de périmètres de réciprocité des exploitations agricoles sur la partie Nord du village qui, ajoutée à l'importante rétention foncière (la rétention foncière prise en compte en renouvellement urbain varie entre 25% à 50%), limite les possibilités de renouvellement urbain (un des îlots non bâtis se situe en partie dans un périmètre de réciprocité et les terrains sont utilisés par la ferme).

La réalisation de nouveaux logements sera soumise à l'accord de la chambre d'agriculture dans les périmètres de protection des exploitations agricoles.

- ✓ La municipalité souhaite également définir un petit secteur d'extension du village dans le prolongement des zones urbanisées et à proximité du centre du village. La proximité des lieux de vie constitue en effet un critère de choix important pour la localisation des futures zones constructibles.

La prise en compte des périmètres de protection des exploitations agricoles, des bandes de dangers liées à l'éthyloduc, de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres et de la zone inondable ne permet le développement urbain qu'au Sud du village, au lieu-dit « l'Aige des Fausses ».



L'urbanisation de ce nouveau secteur constructible devra se faire dans le cadre d'un aménagement cohérent : réseaux (routes, eau, électricité...) dimensionnés pour l'ensemble du secteur, double accès, bouclage, aménagement d'espace public... La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné. Cette logique d'aménagement d'ensemble est particulièrement importante pour éviter qu'une opération isolée vienne entraver le potentiel d'urbanisation de tout un secteur en supprimant toute possibilité de desserte ultérieure des terrains résiduels.

L'objectif sur ce secteur à urbaniser est :

. d'affirmer l'entrée de village par une urbanisation bilatérale de façon à en conforter la lisibilité.



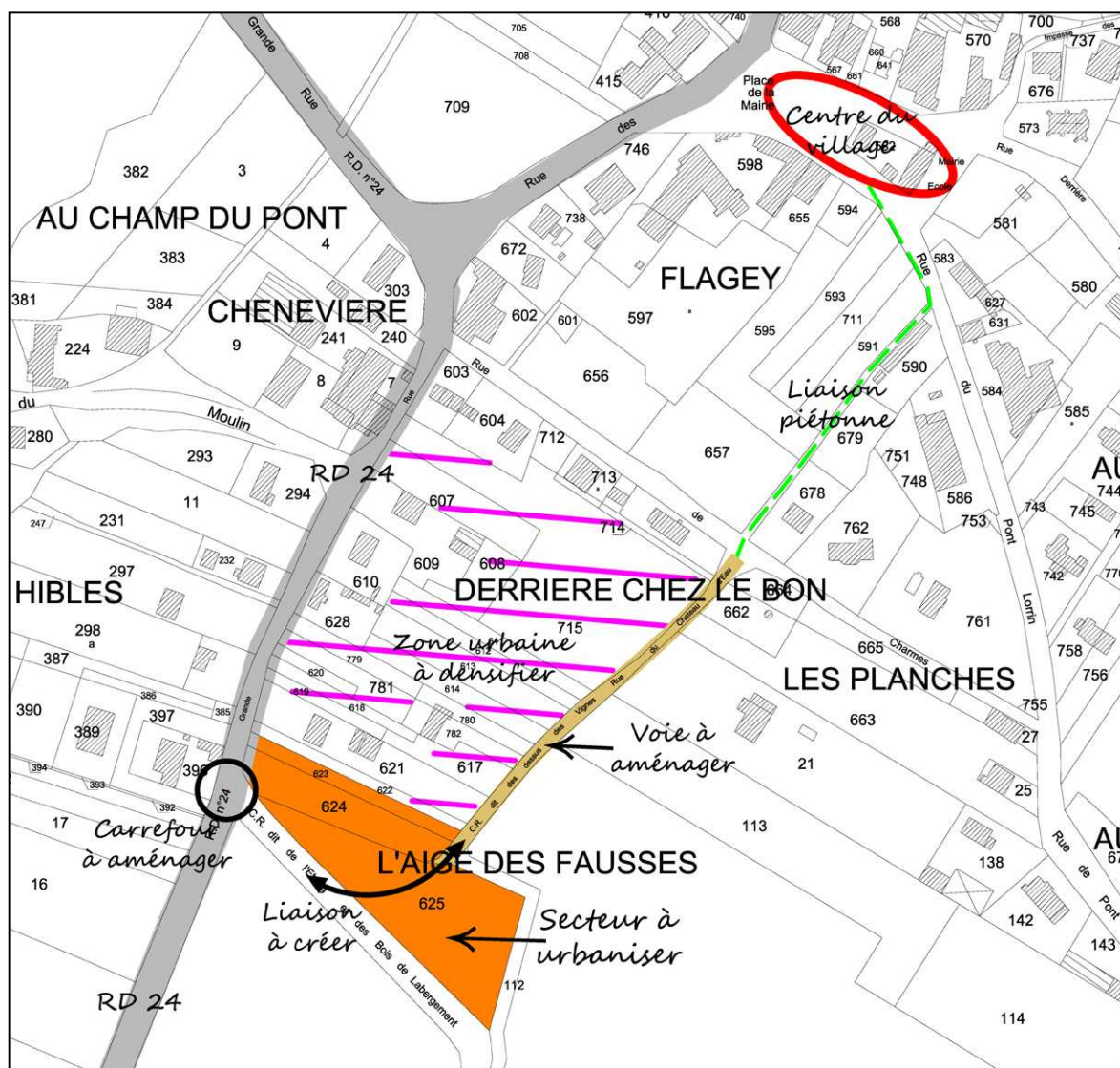
. de créer une liaison routière entre la rue du Château d'eau et le chemin rural dit de l'Etang. Cette liaison sera accessible depuis la R.D. 24, et ce bouclage sera un atout pour le fonctionnement urbain du quartier. Un aménagement du carrefour entre la R.D. 24 et le chemin rural dit de l'Etang sera toutefois nécessaire afin de garantir l'aspect sécuritaire de l'accès à la zone à urbaniser et de qualifier l'entrée de village.

. de construire quelques logements dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, intégrant les circulations présentées ci-dessus. La parcelle 625 étant propriété communale, cet aménagement sera facilité et intégrera les objectifs de développement durable : gestion des déplacements, densité, prise en compte de l'énergie solaire...

. de favoriser la densification de l'urbanisation à l'Ouest de la rue du Château d'eau (un des îlots non bâtis du village). qui sera aménagée pour accueillir la circulation liée aux nouvelles constructions.

. d'affirmer la liaison piétonne entre ce quartier Sud et le centre du village par l'ancienne ruelle du château d'eau (ci-contre) qui pourrait être mise en valeur.

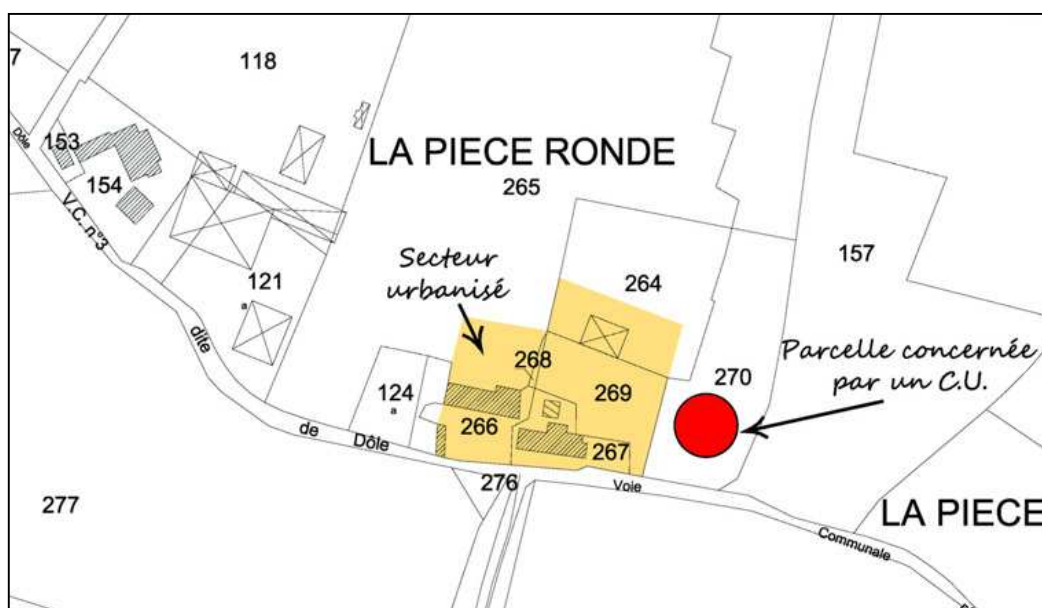
A noter : La parcelle 625 est couverte par de la forêt communale qui devra être distraite du régime forestier pour pouvoir être déboisée et construite. Une autorisation de défrichement devra également être demandée. L'intérêt écologique de ce bois est réduit en raison de la faible surface concernée (0,4 ha). Toutefois, dans un souci de prise en compte de l'environnement, la commune s'est engagée à compenser ce déboisement, bien que cette mesure ne soit pas obligatoire.



A noter : Les écarts ont et conserveront une vocation à dominante agricole (voir orientation ③). Seul le groupe d'habitations existant au lieu-dit « Clos Simonin » sera classé en secteur constructible et intégrera les parcelles construites et une partie de la parcelle 270 sur laquelle un certificat d'urbanisme a été délivré et est en cours de validité.

⇒ La municipalité souhaite une urbanisation cohérente.

- Limiter les nouveaux accès sur les routes départementales, les regrouper.
- Enrayer l'extension urbaine linéaire le long des axes routiers majeurs.
- Préserver les entrées actuelles du village et affirmer les entrées Est, Ouest et Sud-Ouest (voir page précédente) par une urbanisation bilatérale.
- Développer la construction à proximité du centre du village (voir page précédente) : favoriser un urbanisme groupé et plus dense en préservant l'ossature urbaine ancienne, urbaniser les dents creuses et îlots non bâtis dans la mesure du possible, réfléchir aux liaisons dans le village.
- Favoriser la mixité : 9 logements locatifs et 4 collectifs existent en 2007. Un nouveau logement locatif communal est envisagé dans le cadre de l'opération cœur de village (opération en cours).
- Raccorder les secteurs urbanisables aux réseaux collectifs lorsqu'ils existent, en tenant compte de la capacité des équipements : le projet de village (élaboré pour les 10 ans à venir) tient compte de la capacité du lagunage (une trentaine de logements peuvent encore être raccordés au lagunage - voir p. 77), toutefois, celui-ci devra être agrandi à terme, si la population continue de croître.
La défense incendie fait l'objet d'une mise en conformité pour les secteurs sur lesquels les normes ne sont pas respectées (voir p. 76).
- La municipalité a réalisé et envisage plusieurs projets pour accompagner le développement du village et la croissance de la population : rénovation et restructuration de la mairie, création d'une salle communale et d'un relais bibliothèque, déplacement et réhabilitation de l'école maternelle, mise en valeur du cœur et des entrées du village dans le cadre de l'opération « cœur de village »... (voir p. 24).
- Permettre la construction d'annexes aux habitations existantes : le périmètre constructible assurera une certaine aisance autour du bâti existant afin de permettre la construction de garages, piscines, bûchers, abris de jardin...
- Tenir compte du certificat d'urbanisme opérationnel délivré et en cours de validité. Une partie de parcelle pour laquelle un certificat d'urbanisme a été accordé a été intégrée dans le périmètre constructible : parcelle 270 (pour partie) au lieu-dit « la Pièce Ronde » au Clos Simonin. Le certificat d'urbanisme opérationnel accordé concerne un logement.



Le potentiel net total de nouveaux logements sur la commune, tenant compte de ces derniers éléments et du secteur à urbaniser (0,6 ha, soit 6 logements pour une densité de 13 logements à l'hectare, avec 25% de rétention foncière) est donc de 26 à 34 logements.

② **Prendre en compte les sensibilités environnementales et paysagères.**

Afin de tenir compte des recommandations issues du diagnostic, plusieurs critères ont été identifiés pour définir un projet de village cohérent prenant en compte les risques et les nuisances, les sensibilités environnementales et paysagères, le développement durable.

- Prendre en compte la zone inondable du P.P.R.I. : elle sera majoritairement classée en secteur non constructible, excepté les secteurs bâtis qui peuvent être constructibles sous conditions (voir le règlement du P.P.R.I. dans les éléments portés à titre d'information).

Le bâti situé rue Bief du Moulin est concerné par la zone bleue du P.P.R.I., une partie du bâtiment situé sur la parcelle 384 est concerné par la zone rouge. Ces éléments apparaissent sur le plan de zonage.

Si l'imperméabilisation du sol (dans le cadre de l'urbanisation future) devait accroître le risque d'inondation ou engendrer des problèmes de ruissellement, la création de bassins de rétention des eaux pluviales permettra de réguler le débit des eaux de ruissellement.

- Prendre en compte les autres risques et nuisances :

- . Les bandes de danger autour des canalisations de transport et de distribution de gaz seront classées en secteur non constructible : situées au Sud de la commune, elles ne concernent aucune zone urbanisée.

- . Les bandes de danger autour de la canalisation de transport d'éthylène seront majoritairement classées en secteur non constructible.

Toutefois, le Sud-Est du village est situé dans la bande de dangers significatifs (dans laquelle les constructions ne sont pas interdites) : la zone urbanisée sera classée en secteur constructible et les projets de constructions seront soumis à l'avis du transporteur, conformément à la réglementation en vigueur (voir annexes du rapport de présentation).

A noter : la ferme au lieu-dit la « Grange Rosotte » se situe en partie dans les bandes de dangers très graves et graves. Elle n'est pas classée en secteur constructible.

- . Les lieux-dits la « Grange Rosotte » et « le Clos Simonin » sont concernés par les nuisances sonores liées aux autoroutes. Les futures constructions situées dans les périmètres affectés par le bruit des infrastructures devront répondre aux normes en vigueur en ce qui concerne l'isolation acoustique.

Le développement de l'urbanisation en bordure de ces infrastructures sera proscrit. Toutefois, la parcelle 270, située dans le périmètre de bruit, au lieu-dit « la Pièce Ronde » au Clos Simonin, sera classée pour partie en secteur constructible : un certificat d'urbanisme, en cours de validité, a été accordé sur cette parcelle.

- . Limiter le développement de l'urbanisation à proximité de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres afin de tenir compte des nuisances liées à cette activité et de permettre le développement de cette entreprise.

- Prendre en compte la protection de la ressource en eau, et notamment la sensibilité du site par rapport aux pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

- . La majorité du territoire communal sera classée en secteur non constructible.

- . Le village de Flagey et notamment la nouvelle zone constructible sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement doit être réalisé.

- . Préserver les zones humides : elles se situent autour des étangs, dans les vallées de la Saône et de la Bazerotte. Outre leur intérêt écologique, elles sont souvent gorgées d'eau et seront classées en secteur non constructible.

- . Préserver les cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords. Ils sont situés en dehors ou en limite de la zone urbanisée et seront classés en secteur non constructible (excepté une petite partie du Bief du Moulin).

- Prendre en compte les milieux écologiques les plus sensibles : les massifs boisés, les cours d'eau, les étangs et leurs abords, les zones humides, et notamment les bords de Saône concernés par la ZNIEFF de type II de la Saône d'Auxonne à Saint Jean de Losne, seront classés en secteur non constructible.

- Prendre en compte les secteurs et éléments du paysage les plus intéressants, en les préservant et en les classant majoritairement en secteur non constructible :
 - . les bords de Saône et leur caractère bucolique.
 - . l'espace Sud de la commune, composé de prairies, milieux humides, haies ou arbres remarquables, organisés autour de la belle ferme de la Bussière.
 - . les étangs, éléments singuliers du paysage.
 - . les ripisylves des cours d'eau constituent notamment un élément fort du paysage.
 - . les arbres isolés haies, verger, repères visuels.
 - . les points de vue, notamment sur le château d'eau.

et résorber les points noirs paysagers (aménager et intégrer les zones de stockage des matériaux et véhicules).

- Favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive ou des énergies renouvelables par une exposition favorable des secteurs constructibles.

③ **Assurer la pérennité de l'activité agricole.**

L'activité agricole est dynamique sur la commune, où elle représente une part importante de l'économie locale. L'objectif est donc de protéger l'agriculture dans ses dimensions d'activité économique, mais également d'entretien du paysage.

- Les périmètres de protection des exploitations agricoles couvrent le Nord et le centre du village de Flagey (cf. p. 91). Les terrains situés à l'intérieur du village et compris dans ces périmètres seront classés en secteur constructible ; toute construction dans ces périmètres ne pourra être réalisée qu'avec l'accord avec la chambre d'agriculture.
Les terrains et parties de terrains non construits, situés en limite du village et compris dans les périmètres de réciprocité seront classés en secteur non constructible.
Les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles situées dans les écarts seront classés en secteur non constructible.
- Les îlots d'exploitation situés autour des bâtiments d'exploitation, hors du périmètre de réciprocité et de la zone urbanisée seront classés en secteur non constructible.
- Les prélèvements de terrains agricoles destinés à l'urbanisation nouvelle sont très réduits et ne pourront pas nuire à l'activité agricole. En effet, le développement du parc de logements se fera essentiellement par renouvellement urbain dans les parties actuellement urbanisées, et le secteur d'extension de l'habitat est couvert par un bois. Seule la parcelle concernée par un certificat d'urbanisme en cours de validité a une vocation agricole.
La majorité des terres agricoles sera préservée par un classement en secteur non constructible.

④ **Préserver l'activité économique et touristique sur la commune.**

- Flagey-lès-Auxonne n'a pas vocation à développer un pôle d'activités économiques. Le projet de village vise donc à assurer le maintien des artisans et commerçants présents sur la commune et à permettre leur développement.
Dans ce cadre, un secteur réservé à l'activité sera créé au niveau des bâtiments de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres afin de pérenniser cette activité, la plus importante de la commune. Parallèlement le développement de l'habitat à proximité de cette entreprise sera limité.
L'accueil d'activités non nuisantes (compatibles avec l'habitat) dans le village sera possible.
L'intégration visuelle et fonctionnelle des activités existantes et futures est à rechercher.

- Les chemins de randonnées, la Saône, les étangs, et les bois constituent les éléments dominants des loisirs et du tourisme à Flagey-lès-Auxonne, favorisés par le cadre naturel et paysager. Ils devront être affirmés, pérennisés et développés dans la mesure du possible. De nouveaux projets à l'échelle communale ou communautaire pourraient avantageusement compléter les activités existantes : aménagement de nouveaux chemins de randonnée et valorisation de ceux qui existent, gîte d'étape, chambres d'hôtes ..., par exemple. Dans ce cadre, des projets en liaison avec la voie bleue sont prévus : aménagement de la rue du Bief du Moulin, création d'une aire de détente et pique-nique....

⑤ **Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie.**

- Le village de Flagey-lès-Auxonne possède un patrimoine intéressant (fermes, église, fontaines, puits, auge, arbres structurants...) qui mérite d'être préservé. La réhabilitation, la densification et le renouvellement urbain dans le centre ancien devront respecter le patrimoine architectural et urbain existant : préservation des bâtiments anciens et de leurs caractéristiques architecturales, prise en compte des spécificités du bâti traditionnel et de la structure urbaine ancienne pour les nouvelles constructions...
Le caractère végétal des abords du village sera préservé et affirmé. La végétation contribue à la qualité du cadre de vie de Flagey-lès-Auxonne et permet une bonne intégration du bâti. De ce fait, l'extension du village doit se réaliser dans le respect de cette trame végétale qui sera préservée, recréée ou renforcée.
- Ce cadre de vie est mis en valeur par un aménagement des espaces publics du village. Ces aménagements doivent se poursuivre et se diversifier pour favoriser l'attractivité du village (aménagements prévus dans le cadre de l'opération cœur de village).
- La richesse patrimoniale de la commune doit être préservée afin de préserver son identité. Elle constitue par ailleurs un atout et un potentiel pour le développement des loisirs et du tourisme (randonnée, pêche...), souhaité par la communauté de communes.

II. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE.

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.

(secteur grisé sur le document graphique).

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village : objectif de développement de la municipalité, potentiel de renouvellement urbain, zone inondable, prise en compte des risques et nuisances, protection de la ressource en eau, préservation des milieux écologiques et des paysages sensibles, prise en compte des exploitations agricoles, limitation de l'extension linéaire... (voir p. 90 à 96).

Désigné par le terme « **secteur constructible** », il représente 3,2% du territoire communal. Il comprend :

- Les secteurs déjà urbanisés à vocation dominante d'habitat qui englobent les enveloppes urbaines actuelles (parties actuellement urbanisées) du village de Flagey et de l'écart « le Clos Simonin ». Elles comprennent le bâti à caractère ancien, les extensions récentes (habitat pavillonnaire principalement) et les parcelles non construites situées au sein de la zone urbaine (dents creuses : zones de densification urbaine potentielle). Ces dents creuses sont réparties sur l'ensemble du village de Flagey. Les secteurs constructibles intègrent également la partie de parcelle pour laquelle un certificat d'urbanisme, en cours de validité, a été accordé : la parcelle 270 (pour partie) située au lieu-dit « la Pièce Ronde » au Clos Simonin (voir p. 93).

A Flagey (voir carte p. 91), le périmètre constructible englobe les parties actuellement urbanisées du village, en permettant la construction d'annexes aux habitations existantes (aisance autour des constructions existantes sur l'unité foncière).

Au Sud-Ouest du village, le secteur constructible est limité par la zone inondable qui jouxte la zone bâtie, ou la couvre.

Ainsi, le bâti situé rue Bief du Moulin est concerné par le P.P.R.I., mais les parcelles ou parties de parcelles construites et situées dans la zone bleue du P.P.R.I. sont classées en secteur constructible (rue Bief du Moulin et Grande Rue). Une partie du bâtiment situé sur la parcelle 384, concerné par la zone rouge du P.P.R.I., est également classé en secteur constructible afin d'assurer une cohérence dans le classement du bâti. Les secteurs constructibles et inondables sont identifiés sur le plan de zonage.

A l'Ouest du village, les limites du secteur constructible s'arrêtent au bâti existant (centre ancien) bien que la zone inondable ne touche pas ce secteur : l'objectif est de limiter les nouvelles constructions à proximité de la zone inondable. Une seule rangée de construction est ainsi autorisée à l'Ouest de la rue des Vignes : l'urbanisation bilatérale est recherchée pour affirmer le village et son entrée par la R.D. 24 notamment

Le Nord du village est concerné par les périmètres de réciprocité agricoles, le secteur constructible se limite aux dernières parcelles occupées par des habitations.

A l'Est et au Sud-Est, les limites du secteur constructible s'arrêtent aux dernières habitations. L'objectif recherché est de limiter l'urbanisation vers l'Est en raison de la présence de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres, de la vocation agricole du secteur, de la présence d'un bâtiment agricole concerné par un périmètre de réciprocité, de la bande de dangers significatifs de la canalisation de transport d'éthylène.

Au Sud, le secteur constructible est limité aux dernières habitations. Il englobe également le secteur d'extension de l'habitat défini ci-après. L'objectif est de préserver et d'affirmer l'entrée du village et de limiter le développement urbain sur l'espace agricole au Sud, et à l'Est de la rue du Château d'eau.

Au Clos Simonin (voir carte p. 93), le périmètre constructible englobe les parties actuellement urbanisées du hameau, excepté les bâtiments agricoles et l'habitation isolée à l'Est du hameau (elle ne fait pas partie intégrante du hameau). Il englobe également la parcelle 270 (pour partie) pour lesquelles un certificat d'urbanisme opérationnel, en cours de validité, a été délivré et qui se trouve dans la continuité du hameau.

- *Un petit secteur à urbaniser à vocation d'habitat* (0,6 ha) situé au Sud du village, à l'Est de la R.D. 24. Il est limité au Sud par le chemin rural dit de l'Etang et à l'Est par l'espace agricole. Ce secteur est boisé, la parcelle la plus grande étant communale (parcelle 625).

La localisation de ce secteur a été définie en fonction des contraintes du territoire : la prise en compte des périmètres de protection des exploitations agricoles, des bandes de dangers liées à l'éthyloduc, de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres et de la zone inondable ne permet le développement urbain qu'au lieu-dit « l'Aige des Fausses ».

La superficie de ce secteur a été définie pour répondre aux objectifs de développement souhaités par la municipalité.

L'urbanisation bilatérale de l'entrée du village favorisera la perception et la lisibilité de l'agglomération et de son entrée.

Des aménagements accompagneront l'urbanisation de ce secteur (voir p. 91 et 92) : liaison routière entre la rue du Château d'eau et le chemin rural dit de l'Etang, bouclage avec la R.D. 24, aménagement du carrefour entre la R.D. 24 et le chemin rural dit de l'Etang, aménagement de la rue du Château d'eau, liaison piétonne entre ce quartier Sud et le centre du village.

La parcelle 625 est couverte par de la forêt communale qui devra être distraite du régime forestier pour pouvoir être déboisée et construite. La commune s'est engagée à compenser ce déboisement, bien que cette mesure ne soit pas obligatoire. Une autorisation de défrichement devra également être demandée.

- *Un secteur déjà urbanisé à vocation d'activités économiques* (3,9 ha) situé à l'Est du village et occupé par les bâtiments l'entreprise de cultures maraîchères sous serres. L'objectif est de pérenniser cette activité, la plus importante de la commune, en délimitant les terrains occupés par cette activité. Aucune habitation ne sera autorisée dans ce secteur. Parallèlement le développement de l'habitat à proximité de cette entreprise sera limité afin de tenir compte des nuisances liées à cette activité et de permettre son développement.

2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES.

(secteur blanc sur le document graphique).

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal (96,9%). Désigné par le terme « **secteurs non constructibles** », ils comprennent notamment au niveau du périmètre d'étude:

- Les massifs boisés (excepté le futur secteur à urbaniser dont le déboisement sera compensé), les milieux liés à l'eau et notamment les zones humides, les cours d'eau.
 - la zone inondable (excepté quelques parcelles ou partie de parcelles déjà construites en zones réglementaires du P.P.R.I. et notamment en zone bleue du P.P.R.I.).
 - Les exploitations agricoles non comprises dans le village et les parcelles couvertes par les périmètres de réciprocité lorsqu'elles sont en dehors du village. Les parcelles situées dans le village occupées par des habitations et leur jardin ont été classées en zone constructible, même si elles sont concernées par les périmètres de protection des bâtiments agricoles.
- La majorité des terres agricoles est également classée en secteur non constructible.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

III. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITES D'ACCUEIL.

1. SUPERFICIE DES SECTEURS.

Secteurs	Superficie brute (en ha)	Superficie relative (en %)
Secteur où les constructions sont autorisées :	21,0	2,7%
Secteur réservé à l'implantation d'activités :	3,9	0,5%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées :	766,1	96,9%
Total	791	100%

2. CAPACITES D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	Superficie totale	Dents creuses, constructions vacantes ou à réhabiliter, ou superficie libre à la construction (1)	Estimation du potentiel net de nouveaux logements (2)	Capacité théorique en nombre d'habitants (3)
Secteurs où les constructions sont autorisées :	21,0 ha	± 21 + 0,6 ha	Renouvellement urbain : 20 à 28 Extensif : 6 Total : 26 à 34	63 à 81

(1) Les possibilités d'urbanisation sont déterminées :

- . en nombre de constructions vacantes ou à réhabiliter et de dents creuses (parcelle ou groupe de parcelles non bâties, situées dans le village). Leur nombre a été défini avec le conseil municipal. Elles comprennent les parcelles sur lesquelles des permis de construire, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme opérationnel ont été accordés.
- . en superficie pour le développement extensif de l'habitat.

(2) Le nombre de logements est défini, avec le conseil municipal :

- . en fonction du nombre et de la surface des dents creuses et des constructions vacantes ou à réhabiliter, en fonction des connaissances locales et de terrain, en fonction des éléments fournis dans les permis de construire, les permis d'aménager et les certificats d'urbanisme. Le nombre de logements tient compte de la rétention foncière qui varie de 25% à 50% en renouvellement urbain.
- . en prenant une densité de 13 logements par hectare pour le développement extensif de l'habitat. Le calcul tient compte de la rétention foncière qui est de 25% en extensif.

(3) Un logement représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,4, en fonction de l'évolution des données INSEE.

Pour le calcul du potentiel de nouveaux logements, on distingue trois phases.

- *Le calcul du potentiel brut de logements par renouvellement urbain.* Le nombre de constructions vacantes ou à réhabiliter et de dents creuses (parcelle ou groupe de parcelles non bâties, situées dans le village) éventuellement constructibles est déterminé en fonction des connaissances locales et de terrain.

A Flagey-lès-Auxonne, 19 dents creuses et 3 constructions à réhabiliter ont été identifiées. Cet ensemble couvre une surface cumulée de 4,2 ha.

37 logements sont envisageables sur cette surface, soit une densité de 8,8 logements par hectare. Le nombre de logements est déterminé à partir des dents creuses et des constructions vacantes ou à réhabiliter (en fonction de leur nombre et de leur surface), et en fonction des connaissances locales et de terrain.

- *Le calcul du potentiel net de logements par renouvellement urbain.* La rétention foncière doit être prise en compte pour déterminer le potentiel réel de logements envisageables. En effet les terrains concernés étaient constructibles avant l'élaboration de la carte mais sont restés non bâtis. On estime que la rétention foncière varie entre 25% et 50% dans le cadre du renouvellement urbain en fonction des surfaces concernées (parcelle isolée ou îlots non bâtis). Le potentiel net de logements envisageables est compris entre 19 et 27.
- *La prise en compte des permis de construire, permis d'aménager et certificat d'urbanisme opérationnel en cours de validité.* Ces projets de constructions en cours ou à venir doivent être rajoutés au potentiel net de logements par renouvellement urbain. Un logement est ainsi projeté sur 0,13 ha, soit une densité de 7,7 logements par hectare.
- *Le calcul du potentiel net de logements par urbanisation extensive.* La densité par hectare à rechercher (13 logements par hectare) et la rétention foncière (25% en extensif, tenant compte des équipements publics à créer) doit être prise en compte pour déterminer le potentiel réel de logements envisageables sur le secteur à urbaniser. Le potentiel net de logements envisageables par urbanisation extensive est de 6.

Le potentiel net total des logements envisageables sur le village de Flagey-lès-Auxonne est donc compris entre 26 et 34 logements La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Flagey-lès-Auxonne est ainsi comprise dans une fourchette de 63 à 81 personnes.

Pour répondre aux objectifs de développement souhaités par la commune dans les dix ans à venir, Flagey-lès-Auxonne doit accueillir trentaine de logements (voir p. 90)

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles correspondent aux hypothèses nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée.

Soulignons toutefois que la rétention foncière est difficile à estimer, notamment dans le village : le nombre de parcelles ou de bâtiments réellement disponibles situés au cœur de la zone urbanisée n'est pas aisé à quantifier, ces parcelles et bâtiments sont actuellement disponibles, mais n'ont jamais été utilisés ; certains terrains sont notamment conservés pour aïances par leurs propriétaires.

Le rapport entre les besoins exprimés pour la période et les possibilités dégagées au niveau du zonage assure donc la cohérence entre les objectifs de la commune et le document d'urbanisme.

IV. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.

1. LA COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME.

1.1. Les règles générales d'urbanisme, la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Flagey-lès-Auxonne et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.. »

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale de Flagey-lès-Auxonne permet le développement du village dans la continuité du bâti existant, en évitant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant les secteurs agricoles, naturels et inondables. Le développement urbain est en adéquation avec les capacités du lagunage.

- ⇒ Les bâtiments des exploitations agricoles sont repérés dans le rapport de présentation (voir p. 21 et 22). Les périmètres de réciprocité de ces bâtiments d'exploitations sont en grande partie classés en secteur non constructible. Toutefois, les parcelles ou parties de parcelles situées dans le village, comprises dans ce périmètre seront classées en zone constructible. La réalisation de nouveaux logements dans ce périmètre sera soumise à l'accord de la chambre d'agriculture. L'espace agricole est majoritairement classé en secteur non constructible pour préserver cette activité. Le secteur à urbaniser est notamment occupé par du bois.
- ⇒ Les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (notamment la majorité des bois, les zones humides, les cours d'eau, les étangs, la ZNIEFF) sont protégés par un classement en secteur non constructible. Le futur secteur à urbaniser est en partie couvert par une forêt communale dont le déboisement sera compensé. Le projet de village souligne la nécessité de préserver les éléments végétaux structurants du village et de ses abords, et de recréer une trame végétale au niveau des futures zones constructibles et autour du village de façon générale.
- ⇒ L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions sont autorisées couvrent 24,9 ha, soit 3,2% du territoire communal. Le projet de village vise à réintégrer l'urbanisation récente en favorisant la densification des zones urbaines existantes au niveau des extensions récentes : « épaississement » de l'urbanisation actuelle, « remplissage des vides et dents creuses » existants à l'intérieur des zones urbanisées. Il a également pour objectif d'intégrer un nouveau secteur constructible à proximité du centre ancien et dans le prolongement des zones urbanisées pour renforcer et compléter les extensions urbaines récentes. La surface des secteurs destinés à accueillir l'extension de l'habitat a été définie en fonction des objectifs de la municipalité en termes de croissance démographique et de développement urbain et des capacités du lagunage ; elle tient compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain : remplissage de dents creuses et des espaces résiduels, réhabilitation de bâtiments), et certificat d'urbanisme en cours de validité. En termes de capacité théorique, la carte communale de Flagey-lès-Auxonne permet d'accueillir de 26 à 34 nouveaux logements (63 à 81 nouveaux habitants). Elle est correctement dimensionnée pour les 10 années à venir et tient compte de la rétention foncière. Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Flagey-lès-Auxonne. L'opération cœur de village en cours sur la commune intègre la réalisation d'un logement locatif. Les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées au sein des zones urbaines et à urbaniser. Un secteur à urbaniser à vocation d'activités permet de délimiter les terrains occupés par les bâtiments l'entreprise de cultures maraîchères sous serres (4 ha) et de pérenniser cette activité. Les autres activités pourront s'implanter sur les zones d'intérêt communautaire.
- ⇒ Le développement de l'urbanisation en bordure des autoroutes est limité : le groupe d'habitations existant au lieu-dit « Clos Simonin » sera classé en secteur constructible et intégrera les parcelles construites et une partie de la parcelle 270 sur laquelle un certificat d'urbanisme a été délivré. Les zones inondables ont été prises en compte et sont classées majoritairement non constructibles. Toutefois, quelques constructions le long de la rue du Bief du Moulin et deux terrains bâtis le long de la Grande Rue sont concernés par le risque d'inondation et sont classés en secteur constructible (zone bleue du P.P.R.I., et zone rouge pour un bâtiment existant afin d'assurer une cohérence dans le classement du bâti). Les périmètres de sécurité par rapport aux gazoduc et à l'éthyloduc (voir p. 31) sont classés majoritairement en secteur non constructible. Toutefois, le lieu-dit la « Grange Rosotte » se situe en partie dans les bandes de dangers très graves et graves (aucune zone constructible n'est défini sur ce site) et le Sud-Est du village de Flagey se situe dans la bande de dangers significatifs. Dans cette bande, les constructions ne sont pas interdites mais les projets de constructions sont soumis à l'avis du transporteur (voir annexes du rapport de présentation) : les limites du secteur constructible s'arrêtent au niveau des entrées actuelles du village dans ce secteur.

- ⇒ En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune doit effectuer le zonage d'assainissement. Le village de Flagey est raccordé au lagunage communal ce qui permet de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines. Les zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Les écarts ne sont pas raccordés et sont dotés de dispositifs d'assainissement non collectif. Un assainissement performant, ainsi qu'un zonage à dominante non constructible (96,9% du territoire communal) constituent en effet un moyen efficace de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- ⇒ La qualité du patrimoine et du paysage urbains a été exposée dans le présent rapport de présentation, et a été prise en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme, en partie sous forme de recommandations et de constats sur les actions déjà menées par la commune. Elle est également traduite dans le zonage, notamment par le classement en secteur non constructible des secteurs paysagers les plus remarquables (bords de Saône, Sud de la commune...). Une opération cœur de village est en cours et permettra de valoriser le patrimoine et du paysage urbain.
- ⇒ En ce qui concerne la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, des recommandations ont également été soulignées dans ce rapport de présentation :
- Etudier les nouveaux accès à partir des routes départementales, les limiter et les regrouper.
 - L'accès à la zone à urbaniser depuis la R.D. 24 devra être aménagé pour garantir l'aspect sécuritaire. L'aménagement devra également affirmer l'entrée de village de façon à en conforter la lisibilité. Un bouclage sera ainsi créé, et constituera un atout pour le fonctionnement urbain du quartier en particulier et du village en général.
 - Favoriser les liaisons routières et piétonnes vers le centre du village, ainsi que l'aménagement cohérent des voies de circulations internes au village.
 - Favoriser les modes de déplacements doux : chemins de randonnée, liaisons piétonnes...

1.2. Les directives territoriales d'aménagement.

Les cartes communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme :

« Les cartes communales [...]

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

La commune de Flagey-lès-Auxonne n'est concernée par aucun schéma de cohérence territoriale (SCOT), par aucun schéma de secteur, par aucun plan de déplacements urbains, par aucun programme local de l'habitat, ni par aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Par contre, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Saône Amont, et ses dix orientations fondamentales (voir page 42) s'appliquent au territoire de Flagey-lès-Auxonne.

La carte communale, même si elle ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- la délimitation de la zone constructible majoritairement raccordable au réseau d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement doit être réalisé.
- le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal (96,9%) ; ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- le classement en secteur non constructible des zones humides, des étangs, des cours d'eau et de leurs abords.
- le classement en secteur non constructible de la majorité des zones inondables.

2. LE RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier concernant le territoire de la commune de Flagey-lès-Auxonne, et reportées sur le plan joint dans les éléments portés à la connaissance de la carte communale sont les suivants :

- A₄ :** Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans le lit de ces cours d'eau.
- PM₁** Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- EL₃** Servitudes de halage et de marchepied.
- EL₇ :** Servitudes d'alignement.
- I₃** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- I₄** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- I₅** Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général.
- T₇ :** Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (applicables à tout le territoire de la commune).

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

CHAPITRE III :

***CARTE COMMUNALE ET
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.***

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE, INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME.

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Flagey-lès-Auxonne, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (voir p. 74 et suivantes).

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans la carte communale.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les parcelles constructibles, les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais elles sont situées en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur et sont peu nombreuses. Seules quelques parcelles agricoles sont constructibles autour du village avec la recommandation de conserver et/ou de recréer la trame végétale qui favorise l'intégration paysagère du village. Le secteur à urbaniser est également concerné par de la forêt communale, mais la surface est minime par rapport à l'espace boisé sur la commune et le déboisement sera compensé.

La zone constructible est dimensionnée pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs constructibles répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U. (voir projet de village).

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans la carte communale
<i>Climatologie</i>	- Gérer les eaux pluviales et limiter le ruissellement. - Favoriser les énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire. - Tenir compte de la direction des vents lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants.	- La gestion des eaux pluviales et du ruissellement est abordée dans le projet de village (orientation ②). Le zonage d'assainissement doit être réalisé : il délimitera les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, et les zones de traitement ou de stockage des eaux pluviales.. Les milieux humides, les zones inondables sont majoritairement classés en secteur non constructible. - L'utilisation des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire est préconisée dans le projet de village (orientation ②). Le village bénéficie globalement d'une exposition favorable. - Aucune nouvelle zone d'activités n'est envisagée. Toutefois, le secteur occupé par les bâtiments de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres sera classé en zone d'activités. Le développement de l'habitat à proximité de cette entreprise est limité. Le village est entouré d'exploitations agricoles qui pourraient générer des nuisances olfactives.

<i>Relief</i>	- Prise en compte du relief dans le développement urbain : préserver la forme urbaine originelle. - Tenir compte de la soumission à la vue du village et prendre en compte le relief existant lors de l'implantation des constructions.	- Le secteur constructible respecte l'implantation originelle du village et évite une extension trop importante vers l'Est, en dehors de la vallée de la Saône. - Recommandations faites dans le dossier : limiter les remblais et terrassements, intégrer des maisons dans les pentes, limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux, préserver le caractère végétal des abords du village.
<i>Sols, sous-sols</i>	- Prendre en compte l'aléa de retrait-gonflement des argiles. - Exclure les anciennes décharge du secteur constructible.	- Recommandations faites dans le dossier (voir p. 78 et 79). - Recommandation prise en compte.
<i>Eaux souterraines et superficielles.</i>	- Prendre en compte la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines aux pollutions. - Favoriser la préservation et l'amélioration de la qualité de la Saône et des ruisseaux. - S'assurer que le développement communal est compatible avec les possibilités d'assainissement. - Prendre en compte le risque d'inondation en intégrant le PPRI. - Prendre en compte le SDAGE et le Contrat de Rivière.	- Près de 97% du territoire communal est classé en secteur non constructible, notamment les cours d'eau et leurs abords (la ripisylve), les zones humides, les étangs. - La gestion des eaux pluviales est abordée dans le projet de village (orientation ②). - Le village de Flagey et notamment la nouvelle zone constructible sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Les effluents sont traités au niveau du lagunage communal qui peut encore traiter les eaux usées d'une trentaine de logements. Le projet de village est en adéquation avec la capacité de traitement du lagunage, toutefois, celui-ci devra être agrandi à terme, si la population continue de croître. Les écarts ne sont pas raccordés et sont dotés de dispositifs d'assainissement non collectif. - Aucune nouvelle zone constructible n'a été délimitée à l'intérieur des zones inondables. Celles-ci sont majoritairement classées en secteur non constructible, excepté les secteurs déjà construits du village. Les secteurs constructibles soumis au risque d'inondation seront repérés dans le document d'urbanisme : le règlement du PPRI s'applique et les possibilités de construction sont très limitées. - L'ensemble des prescriptions précédentes permet d'assurer une prise en compte du SDAGE et du Contrat de Rivière. - Le zonage d'assainissement doit être réalisé.

<i>Milieu naturel.</i>	- Préserver la végétation existante et notamment les milieux écologiques les plus intéressants.	- Les espaces naturels d'intérêt écologique sont majoritairement protégés par un classement en secteur non constructible : la majorité des bois, les milieux liés à l'eau et notamment les zones humides, les étangs, les cours d'eau, la ZNIEFF. Le futur secteur à urbaniser est en partie couvert par une forêt communale dont le déboisement sera compensé. - Le projet de village souligne la nécessité de préserver les éléments végétaux structurants du village et de ses abords, et de recréer une trame végétale au niveau des futures zones constructibles et autour du village de façon générale, pour intégrer le bâti. - La préservation des bois et de la végétation, le classement de 97% du territoire communal en zone non constructible est également favorable au maintien du territoire de chasse du Grand Murin et donc au Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » d'Auxonne. Cette zone Natura 2000 ne concerne pas directement le territoire de Flagey-lès-Auxonne, et le document d'urbanisme de la commune n'aura aucun impact sur cette zone et son fonctionnement (voir partie Notice d'incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000).
<i>Paysage et espaces urbains</i>	- Préserver la végétation de façon générale. - Préserver les secteurs et éléments paysagers remarquables : . Les bords de Saône et leur caractère bucolique. . L'espace Sud de la commune, composé de prairies, milieux humides, haies ou arbres remarquables, organisés autour de la belle ferme de la Bussière. . Les étangs, éléments singuliers du paysage. . Les ripisylves des cours d'eau constituent notamment un élément fort du paysage. . Les arbres isolés haies, verger, repères visuels. . les points de vue, notamment sur le château d'eau. - Préserver le patrimoine et le bâti ancien de la commune. - Poursuivre les aménagements permettant de valoriser le fonctionnement et le cadre de vie de la commune.	- Près de 97% du territoire communal est classé en secteur non constructible, notamment, les étangs, les bois, les zones humides. - Les points de vue seront maintenus étant donné les faibles possibilités de développement du village et des écarts. - La préservation des éléments végétaux structurants du village et de ses abords, le maintien et la création d'une trame végétale pour intégrer le bâti sont inscrits dans le projet de village. - La préservation du patrimoine et du bâti ancien est soulignée dans le projet de village (orientation ⑤). - Cette proposition est prise en compte dans le cadre de l'opération cœur de village (voir p. 24) et dans les propositions liées à l'urbanisation du futur secteur à urbaniser (voir p. 91 et 92).

<i>Paysage et espaces urbains</i>	- Densifier le village et urbaniser dans la continuité des zones bâties. - Résorber les points noirs. - L'implantation et l'intégration des bâtiments agricoles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.	- Le développement urbain du village est prévu par densification, remplissage des dents creuses (voir projet de village p. 90 et suivantes). Un petit secteur d'extension du village est prévu au Sud du village, dans la continuité urbaine avec un réflexion sur l'accès, la circulation et les liaisons entre ce secteur et le centre du village. - Cette proposition ne peut pas être traduite dans la carte communale, mais des recommandations sont données en page 84 et dans le projet de village. - Cette proposition ne peut pas être traduite dans la carte communale, mais des recommandations sont données en page 85.
<i>Patrimoine archéologique.</i>	- Outre son patrimoine architectural et naturel (voir chapitres précédents), la commune de Flagey-lès-Auxonne peut receler un patrimoine archéologique. Il conviendra de veiller à sa protection.	- La réglementation concernant la préservation du patrimoine archéologique s'applique au territoire communal. - Le Nord-Ouest et l'Ouest de la place de la Mairie sont concernés par un patrimoine archéologique connu : substructions gallo-romaines. Le site concerné et classé en secteur constructible est situé au cœur du village et est majoritairement construit. Toutefois en cas de découverte archéologique sur ce site, comme sur l'ensemble de la commune, les procédures décrites pages 85 et 86 devront être respectées.
<i>Risques et nuisances</i>	- Prendre en compte le risque d'inondation. - Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles. - Prendre en compte les nuisances liées aux infrastructures. - Prendre en compte les nuisances liées aux activités. - Prendre en compte le passage des gazoducs et de l'éthyloduc.	- Voir p. 107 pour les zones inondables et le risque de retrait-gonflement des argiles. - Les abords des autoroutes restent non constructibles, excepté une partie du hameau du Clos Simonin qui comprend les habitations et annexes existantes et une partie de la parcelle 270 pour laquelle un certificat d'urbanisme a été accordé. - Le développement de l'habitat à proximité des bâtiments de l'entreprise de cultures maraîchères sous serres est limité. Ce site est classé en secteur à vocation d'activités. - Les périmètres de sécurité par rapport aux gazoduc et à l'éthyloduc (voir p. 31) sont classés majoritairement en secteur non constructible. Toutefois, le lieu-dit la « Grange Rosotte » se situe en partie dans les bandes de dangers très graves et graves (aucune zone constructible n'est défini sur ce site) et le Sud-Est du village de Flagey se situe dans la bande de dangers significatifs. Dans cette bande, les constructions ne sont pas interdites mais les projets de constructions sont soumis à l'avis du transporteur (voir annexes du rapport de présentation) : les limites du secteur constructible s'arrêtent au niveau des entrées actuelles du village dans ce secteur.

NOTICE D'INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000.

Conformément au Porter à la Connaissance complémentaire transmis par le Préfet à la commune de Flagey-lès-Auxonne, il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de la carte communale sur le site susceptible d'être désigné dans le réseau Natura 2000 portant la référence **FR2601012, Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**, (voir annexes du rapport de présentation) afin d'engager, le cas échéant, une évaluation environnementale.

1. Le cadre législatif.

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une notice d'incidence pour tous les documents d'urbanisme. Cette notice d'incidence devra définir si la carte communale est susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000 concerné, et si elle doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site. On parlera alors d'évaluation environnementale. Le principe est de prévoir une évaluation environnementale en amont des projets, afin de mieux prendre en compte l'environnement.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme :

« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

[...]

II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

[...] »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

La carte communale de Flagey-lès-Auxonne pourrait être concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de carte communale sur le site Natura 2000 le plus proche de Flagey-lès-Auxonne, « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

2. Les sites Natura 2000.

⇒ Qu'est ce qu'un site Natura 2000.

(source : site internet www.natura2000.fr)

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

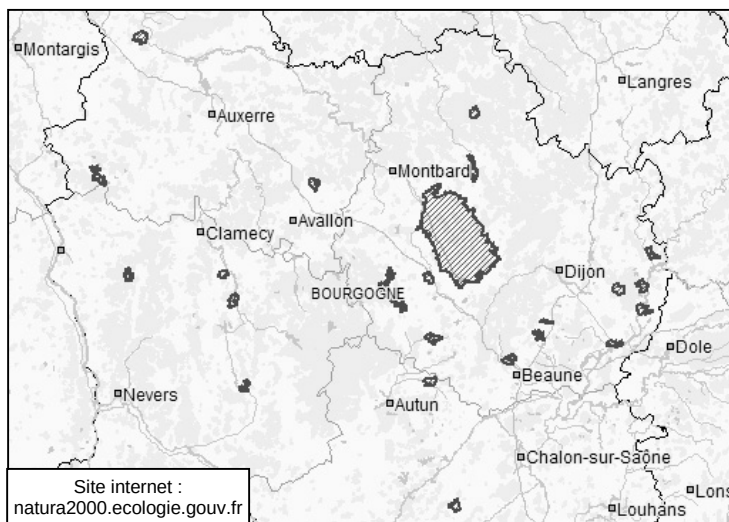
Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

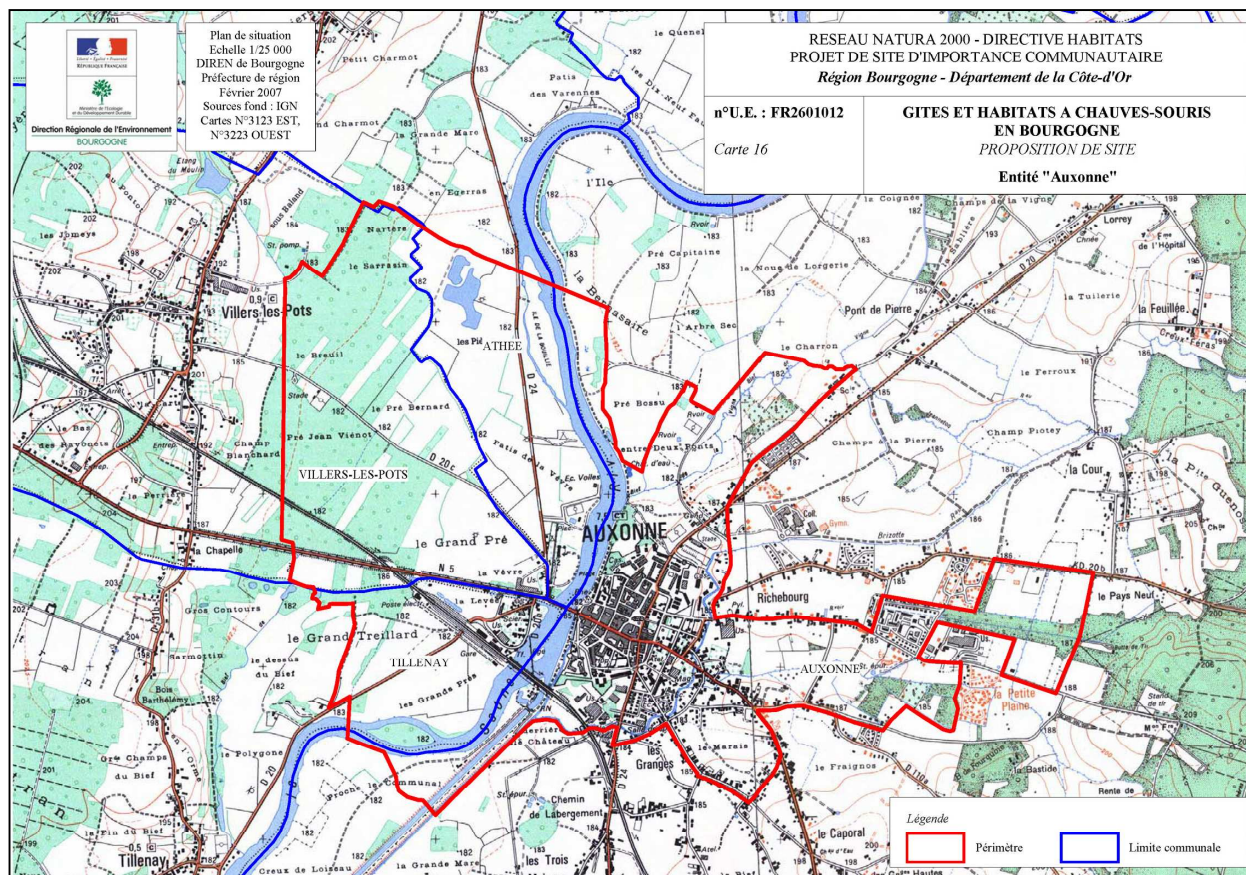
A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

⇒ Le site Natura 2000 le plus proche de Flagey-lès-Auxonne : Le projet de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

Ce site n'est pas encore intégré dans le réseau Natura 2000, et reste au stade de projet déposé en mars 2007. Il concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il concerne 63 405 ha et est composé de 26 « entités » réparties sur 139 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Définies pour répondre aux exigences écologiques des chauves-souris, les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.





Flagey-lès-Auxonne n'est pas directement concernée par le site Natura 2000, mais la commune se trouve à moins de 5 km de l'entité d'Auxonne qui couvre 793 ha répartis sur Auxonne, Athée, Villers-les-Pots et Tillenay. La définition du périmètre de cette entité repose sur la mise-bas d'une colonie de 300 **Grands Murins**, espèce de chauves-souris d'intérêt européen, dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Cinq habitats d'intérêt européen typiques du val de Saône sont présents sur l'entité d'Auxonne comme les végétations aquatiques à Renoncles flottantes, les végétations immergées des rivières, les végétations des dépôts de limons des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

Concernant le Grand Murin, les gîtes d'hibernation sont principalement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...), la nature du gîte de mise bas est de type bâti, notamment des combles d'églises et de châteaux, greniers, caves et parfois souterrain comme des cavités souterraines, le rayon de chasse autour du gîte est de 1,5 à 15 km (jusqu'à 25 km), des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.

Le territoire communal de Flagey-lès-Auxonne proche du périmètre Natura 2000 peut être utilisé comme territoire de chasse par les Grands Murins.

Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion de cette espèce sont des forêts de feuillus, lisières forestières, vergers, pâtures, prairies de fauche, haies et boisements linéaires... On note l'importance des milieux découverts et des milieux couverts au sol dégagé (futaies...). Le régime alimentaire est constitué principalement de Coléoptères, Diptères et Lépidoptères. Ce prédateur est spécialisé dans la capture de proies à même le sol.

La vallée inondable de Flagey-lès-Auxonne (prairies, mares, zones humides, petits bois et haies) et éventuellement les bois présentent une diversité de milieux favorable à la chasse pour ces chauves-souris.

Le maintien d'un bon niveau de population de cette espèce dépend surtout de la qualité de leurs habitats et de la quiétude de leurs lieux de vie. Au sein des lieux de vie et de repos des chauves-souris, il convient d'en garantir l'accessibilité pour ces espèces et d'y maintenir les conditions favorables rencontrées. Aucun site d'hibernation ou de mise bas n'est recensé à Flagey-lès-Auxonne. L'objectif sur la commune est donc de préserver la diversité des milieux favorables à la chasse.

Il n'existe actuellement aucun Document d'Objectif (DOCOB) pour ce projet de ZSC, mais une fiche de présentation du site (voir annexes du rapport de présentation) précise les conditions de maintien des populations d'espèces et de leurs habitats naturels.

⇒ **Les conditions de conservation du site Natura 2000 concerné.**

- *Gîtes de mise bas et de repos :*

- . Maintenir des arbres-gîtes (arbres morts ou à cavités, au minimum 8 à 10 par hectare), des couloirs de continuité, des îlots de vieillissement au sein des massifs forestiers.
- . Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges (notamment des doubles poutres). Proposer des solutions techniques pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments.

- *Terrains de chasse* - mesures concernant Flagey-lès-Auxonne :

Maintenir les peuplements autochtones à sylviculture traditionnelle : taillis sous futaie, futaie irrégulière avec végétation buissonnante. Limiter les coupes à blanc. Préserver des peuplements arborés en linéaires le long des voies de communications et du réseau hydrographique. Maintenir des arbres d'âge avancé et/ou présentant des fissures.

3. Incidences de la carte communale sur le site Natura 2000.

Le territoire de la commune recèle des espèces animales ou végétales remarquables et des milieux écologiques répertoriés par la DIREN : ZNIEFF de type II de la Saône d'Auxonne à Saint-Jean de Losne, zones humides (voir p. 43 à 45).

La commune de Flagey-lès-Auxonne comprend 309 ha de bois et 354 hectares de S.A.U. Le projet de la carte communale prévoit 25,2 ha de secteur constructibles (3,2% du territoire communal) dont 0,6 ha de zone à urbaniser à vocation d'habitat (moins de 0,1% du territoire communal).

Près de 97% du territoire communal a été classé en secteur non constructible, de façon à assurer une bonne protection des milieux naturels en général et des milieux écologiques les plus intéressants en particulier.

L'extension de la zone constructible pour l'habitat est très modérée (moins de 0,1% du territoire communal). Le futur secteur à urbaniser est en partie couvert par une forêt communale dont le déboisement sera compensé. L'intérêt écologique de ce bois est toutefois réduit en raison de la faible surface concernée (0,4 ha). Le reste de la zone constructible englobe l'urbanisation existante et quelques parcelles agricoles.

La recherche d'incidences éventuelles de la carte communale sur la zone Natura 2000 a été réalisée à partir du constat ci-dessus. L'objectif est d'évaluer les impacts directs et indirects de la carte communale sur la fonctionnalité du site Natura 2000 concerné.

Les secteurs constructibles ne réduisent pas ou peu les milieux présentant un intérêt pour le Grand Murin. Les milieux écologiques les plus intéressants sont très majoritairement classés en zone naturelle.

L'incidence de la carte communale sur le site Natura 2000 peut donc être considérée comme négligeable : la commune se situe en dehors du périmètre du projet du site Natura 2000, les extensions des zones constructibles se situent sur des milieux présentant un intérêt écologique bon à faible : le secteur présentant un bon intérêt écologique (bois) est très réduit (0,6 ha, moins de 0,1% du territoire communal).

Ces milieux sont par ailleurs peu intéressants pour le Grand Murin comparés aux milieux situés dans la vallée inondable de la Saône et du Bief du Moulin.

Aucune évaluation environnementale ne paraît donc à engager à l'issue de cette analyse d'incidence.

ANNEXES

***Les 4 défis majeurs et les 9 orientations stratégiques
de la Charte du Pays Plaine de Saône Vingeanne.***

Source : Rapport d'évaluation du contrat de Pays 2005-2006 - extraits.

4) La charte de Pays

Quatre défis pour le Pays de Plaine de Saône Vingeanne à horizon des dix prochaines années

La Charte du Pays Plaine de Saône Vingeanne constitue d'abord une projection du territoire « idéalement voulu par ses acteurs ». Le Pays Plaine de Saône Vingeanne se fixe **quatre défis majeurs** à relever pour les dix prochaines années. Ces derniers font précisément écho aux principaux enjeux repérés dans le « diagnostic partagé » du Pays :

- « **Une identité économique du Pays à renouveler** » : Cette première ambition du Pays se justifie d'abord par un double constat. D'une part, le territoire présente une véritable cohésion territoriale de par les caractéristiques du tissu économique qui lui sont propres : poids des activités industrielles, dynamisme des activités du secteur primaire et des activités induites, atouts spécifiques en matière de valorisation touristique,... D'autre part, des enjeux forts d'adaptation de ce tissu économique doivent dès à présent être appréhendés par l'ensemble des acteurs locaux.
- « **Une amélioration des services à la population organisés à partir des principaux bourgs-centres** » : Le Pays Plaine de Saône Vingeanne ne s'organise pas selon une armature urbaine pyramidale et hiérarchisée distinguant un pôle urbain et économique principal rayonnant sur l'ensemble du Pays et des pôles secondaires relais. Si Auxonne constitue un véritable pôle de premier ordre, celui-ci ne peut prétendre assurer une fonction d'entraînement pour l'ensemble du Pays. Il y a donc lieu de s'appuyer tout autant sur les autres bourgs-centres du territoire. Cette approche polycentrique ne signifie pas pour autant l'absence de parti d'aménagement dans la localisation et le renforcement des services à la population. Il s'agit bien de différencier les services de rayonnement intercommunal des offres de proximité.
- « **L'exigence de développements économique et périurbain de qualité dans un Pays rural de plaines et de vallées alluviales** » : Le positionnement périurbain du Pays à la frange Est de l'agglomération dijonnaise mais aussi au voisinage des pôles urbains de Dole et de Gray confère au territoire une attractivité résidentielle et économique croissante. Les perspectives de renforcement des échanges sur l'axe inter régional du Val de Saône laissent à prévoir de nouvelles dynamiques. Par ailleurs, la géographie de plaines et de vallées du Pays singularise le territoire et lui confère de fortes fonctions écologiques d'intérêt inter régional. En conséquence, les acteurs du Pays souhaitent concilier les exigences de préservation et de développement sur la base d'une expansion maîtrisée et qualitative du territoire.
- « **Des collaborations et des alliances à tisser avec les territoires voisins** » : Quels que soient les domaines à appréhender dans le cadre de la démarche du Pays Plaine de Saône Vingeanne, les prolongements territoriaux au-delà du périmètre du Pays apparaissent inévitables compte tenu de la pluralité d'inscription de tout ou partie du territoire dans d'autres logiques d'appartenances. Les partenariats et les alliances à tisser s'établiront de manière pragmatique, tout particulièrement en direction de l'agglomération dijonnaise, du canton de Genlis, du Pays Beaunois - qui intègre notamment les cantons de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne - du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne mais également les Pays franc-comtois et haut-marnais limitrophes.

Ces quatre défis, à partir desquels l'ensemble des politiques de Pays sont ordonnancées ci-après, visent ainsi à dégager un sens et une cohérence globale des initiatives tant publiques que privées qui feront jour dans le Pays pour les dix prochaines années.

Il s'agit de gager que la globalité des actions qui s'engageront au Pays - conformément aux modalités exprimées ci-après - permettra d'aboutir en 2014 à un Pays Plaine de Saône Vingeanne fonctionnant sur de nouvelles dynamiques économiques, s'organisant sur un maillage performant et renforcé de services à la personne et valorisant un cadre de vie préservé et identitaire.

**DECLINAISON DES NEUF ORIENTATIONS
STRATEGIQUES REPEREES**

Une politique de développement pour l'économie et l'emploi de la Plaine de Saône Vingeanne

- 1- Optimiser les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entreprises
- 2- Soutenir le développement des filières économiques locales : forêt, agriculture, tourisme, ...
- 3- Initier une gestion territoriale de l'emploi et des compétences

Une politique d'aménagement et de gestion durable de l'espace Plaine de Saône Vingeanne

- 4- Anticiper et promouvoir un développement urbain de qualité
- 5- Préserver et valoriser le patrimoine environnemental et tout particulièrement la ressource en eau et les zones humides du Pays
- 6- Favoriser la mobilité et les échanges au sein du territoire

**Une politique de services à la population en Plaine de Saône Vingeanne, vecteur de cohésion
et d'intégration locale**

- 7- Connaître, mobiliser et mettre en réseau les opérateurs locaux des services à la population
- 8- Renforcer la qualité et la diffusion des services à la population

**Une politique
d'animation du
projet de
territoire de la
Plaine de Saône
Vingeanne**

- 9- Renforcer la
mobilisation et
l'organisation des
acteurs pour la
mise en œuvre du
projet de Pays

***Les 15 actions définies dans le contrat de Pays Plaine
de Saône Vingeanne 2007-2013.***

Source : <http://www.pays-saone-vingeanne.fr>.

Thème : Economie/emploi/formation

1. *Communication, mise en réseau et accompagnement des acteurs économiques.*
Communication économique,
Mise en réseau des acteurs économiques locaux,
Accompagnement des entreprises à la pérennisation après création ou reprise.
2. *Maintenir, développer les services aux entreprises.*
Sensibilisation et accompagnement des entreprises,
Renforcer les services aux entreprises,
Dynamiser et mutualiser les actions d'animations des unions commerciales du Pays.
3. *Valoriser les ressources en bio-énergie.*
Sensibilisation aux bio énergies et réalisation d'équipements,
Création d'une plate-forme biomasse,
Valorisation des bioénergies dans les entreprises.
4. *Mettre en place une gestion des flux des ressources humaines.*
Développer l'accompagnement Ressources Humaines des entreprises,
Soutenir la mise en place d'une plate-forme de formation,
Action spécifique sur la communication écrite et orale en entreprise,
Création d'un observatoire de l'emploi.
5. *Mettre en place une stratégie sur les filières*
Développement de la filière « légumes » sur le Pays,
Valorisation et développement de la filière artisanale « bâtiment ».

Thème : Tourisme.

6. *Accompagner et aider à la réalisation d'équipements touristique.*
Conforter et qualifier l'offre d'hébergement,
Développer les infrastructures et équipements en lien avec les véloroutes et voies d'eau,
Mise en valeur, préservation du patrimoine local,
Mise en place de la signalisation touristique sur les axes routiers et véloroutiers,
Soutenir les projets de valorisation des activités touristiques de pleine nature et les actions de pédagogie à l'environnement,
Pérenniser les circuits de randonnée inscrits au PDIPR et parfaire le maillage du Pays,
Faciliter la mobilité des touristes non motorisés,
Création d'un guide numérique.
7. *Renforcer l'image du Pays, mise en réseau des acteurs touristiques.*
Conserver et valoriser le patrimoine local,
Favoriser la mise place de produits touristiques en cohérence et en complémentarité des stratégies départementales et régionales,
Soutien aux démarches collectives de groupements d'employeurs,
Développer la promotion et la communication, créer des outils de communication spécifiques,
Accompagner la démarche qualité des OT,
Réflexion en vue de la définition d'un pôle de ressources touristiques pour l'harmonisation et la mise en commun d'information touristique.

Thème : Cadre de Vie

8. *Mettre en place une politique de l'Habitat.*
Mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat,
Création de logements spécifiques pour retraités handicapés.
9. *Sensibiliser et sauvegarder le Patrimoine.*
Développement de la pédagogie à l'environnement,
Sensibilisation au patrimoine architectural et paysager,
Réflexion et actions de mise en valeur du petit patrimoine,
Encourager les pratiques agricoles durables.

10. *Développer les services à la population.*

Couverture et création d'espaces publics numériques,
Actions mobilité, relais services publics labellisé,
Réflexion sur le développement du service de déchets médicaux.

11. *Développer les services enfance/jeunesse*

Création d'Atelier Relais,
Lire et faire lire : action de sensibilisation et de développement de la lecture,
Création de structures liées à l'enfance,
Actions jeunesse.

Thème : Vie culturelle, sportive et associative.

12. *Conforter le tissu associatif.*

Création d'un conseil de la vie associative,
Mise en place de la formation des bénévoles,
Actions de promotion de la vie associative.

13. *Encourager les pratiques culturelles.*

Elaboration d'un schéma de développement culturel,
Création d'un partenariat entre les 2 écoles de musiques et mise en œuvre éventuelle d'une école de musique de Pays multi-sites,
Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt de Pays : projets nouveaux ou à plus-value territoriale particulière.

14. *Encourager les pratiques sportives*

Développement des pratiques sportives féminines,
Création d'un club de canoë kayak.

15. *Renforcer la mobilisation et l'organisation des acteurs pour la mise en œuvre du projet Pays.*

Animation du territoire par des chargés de missions sur différentes thématiques.

Ville d'Appuie : Réhabilitation du patrimoine de la ville d'Auxonne.

***Fiche et plan concernant les risques lié
à la canalisation de transport d'éthylène***

Source : DRIRE de Bourgogne et Total Petrochemicals France.

Les seuls départements de la Bourgogne concernés par cette canalisation sont la Côte d'Or et la Saône et Loire.

1) CONTEXTE

Les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de la canalisation destinée au transport de l'éthylène à partir du stockage souterrain de Viriat (Ain) en vue d'alimenter des usines chimiques situées à Carling (Moselle), ont été déclarés d'intérêt général par décret du 19 mars 1999 et autorisés par **arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000**.

Au-delà des zones de servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage (bande de 12m) instituées par l'arrêté interpréfectoral susvisé pris en application de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 modifiée, la prise en compte des risques liés au produit chimique transporté conduit à définir des zones spécifiques plus larges où le développement de l'urbanisme doit être examiné au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques de la canalisation et des protections mises en œuvre.

2) RISQUES

Un règlement de sécurité définit les caractéristiques techniques (épaisseur des tubes, profondeur,...) auxquelles doivent répondre les canalisations de produits chimiques, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque. Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance avec le souci permanent de la sécurité, et vise ainsi à prévenir les risques inhérents à cette canalisation.

Le retour d'expérience des dommages survenus sur des pipelines de toute nature montre cependant que les canalisations peuvent présenter des dangers pour leur voisinage. Il convient toutefois de souligner que les accidents survenant sur ces dernières sont essentiellement dus à des agressions liées à des travaux effectués par des tiers à leur proximité, d'où l'importance d'une communication appropriée auprès des riverains de l'ouvrage.

Deux scénarios sont ainsi envisagés pour cette canalisation de produit chimique :

- » Une **fuite** de la canalisation au travers notamment d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube. Ce scénario constitue la référence lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu). En effet, dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre une telle protection si elle n'existe pas.
- » La **rupture franche** de la canalisation suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable, est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée.

Dans ces deux scénarios le percement de la conduite peut provoquer des brûlures graves dans le cas d'une fuite enflammée et des effets plus destructeurs dans le cas de l'explosion d'un nuage gazeux dérivant. Leur étude à travers des modélisations effectuées par le transporteur conduit à définir différentes zones (d'effets irréversibles¹, des premiers effets létaux², ou des effets létaux significatifs³) correspondant à des valeurs limites de rayonnement ou dose thermique et/ou de surpression, prenant en compte les dispositions réglementaires les plus récentes (arrêtés du 29/09/05 et du 04/08/06)

En l'absence de toute protection, la plus grande des zones d'effets irréversibles s'étend ainsi jusqu'à **670 m** de part et d'autre de la canalisation.

¹ Zone des effets irréversibles (IRE) ou zone des dangers significatifs pour la vie humaine

² Zone des premiers effets létaux (PELS) ou zone de dangers graves pour la vie humaine

³ Zone d'effets létaux significatifs (ELS) ou zone de dangers très graves pour la vie humaine
Quelle que soit la canalisation, ELS<PEL<IRE

3) DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment, représenté par le couple probabilité / conséquences, est a priori particulièrement faible.

Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (effets irréversibles, premiers effets létaux, et effets létaux significatifs). A cet effet, ils détermineront, sous leur responsabilité, les secteurs dans lesquels seront définies des restrictions (limitation ou interdiction) de construction ou d'installation, comme le prévoit notamment l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Sur la base de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme s'appliquant en réciprocité des dispositions de l'arrêté interministériel du 04 août 2006 qui proscriit le passage des canalisations à proximité de certains établissements :

- La construction ou l'extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 ainsi que des immeubles de grande hauteur est interdite dans la zone des premiers effets létaux (**390 m** de part et d'autre de la canalisation en l'absence de protections)
- En outre, la construction ou l'extension de tout établissements recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes est interdite dans la zone des effets létaux significatifs (**340 m** de part et d'autre de la canalisation en l'absence de protections).

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou de toute(s) autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu, permet de réduire ces zones respectivement à **55 m** (pour les premiers effets létaux) et **45 m** (pour les effets létaux significatifs) de part et d'autre de la canalisation. Le coût relatif d'une telle protection, ramené à celui d'un projet d'aménagement ou de construction, est généralement faible. Un examen au cas par cas devra être réalisé pour envisager une implantation plus proche des canalisations.

Tous les projets situés dans une bande de largeur égale à la zone des effets irréversibles, soit **670 m** de part et d'autre de la canalisation doivent être soumis à l'avis du transporteur⁴ le plus en amont possible, afin que celui-ci puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.

L'arrêté inter préfectoral d'autorisation impose en effet au transporteur d'examiner au cas par cas si l'étude de sécurité et le PSI (plan de surveillance et d'intervention) nécessitent ou non une actualisation pour prendre en compte les modifications apportées par l'évolution de l'urbanisation à proximité de leur canalisation.

Nota : Les distances définies ci-dessus sont issues d'une note de modélisation réalisée en décembre 2006 prenant en compte les dispositions réglementaires les plus récentes (arrêté du 04/08/06) qui ont modifié les seuils retenus pour définir les différentes zones d'exposition. Elles sont susceptibles d'évoluer ponctuellement dans le cadre de l'examen spécifique de chaque tronçon de canalisation, élaboré par le transporteur et disponible fin 2009, prenant notamment en compte les caractéristiques précises de l'ouvrage et les spécificités locales (points singuliers, tronçons aériens, modalités d'évacuation des personnes, zones ventées ,...)

4) CONTACT AVEC LE TRANSPORTEUR

Pour connaître le tracé de l'ouvrage, les servitudes et contraintes qui s'y rattachent et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place, il est nécessaire de prendre l'attache du transporteur :

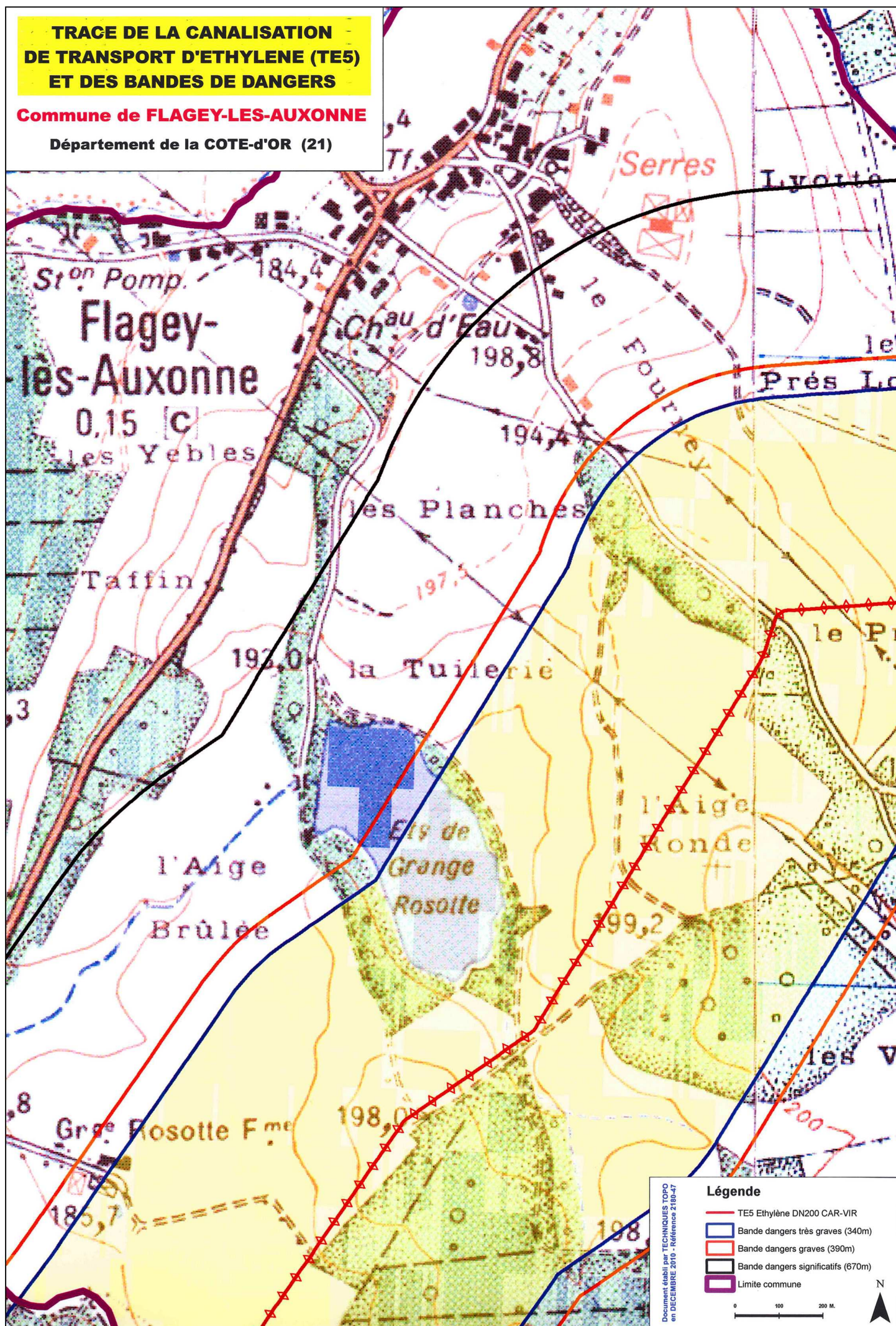
Société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
Direction des Pipelines, 6 allée Irène Joliot Curie, Bât. H
69792 SAINT PRIEST CEDEX - TÉL. : 04 37 23 71 01

⁴ Cette consultation ne dispense pas des obligations découlant de l'application du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages enterrés (demande de renseignement, déclaration d'intention de commencement de travaux)

**TRACE DE LA CANALISATION
DE TRANSPORT D'ETHYLENE (TE5)
ET DES BANDES DE DANGERS**

Commune de FLAGEY-LES-AUXONNE

Département de la COTE-d'OR (21)



Fiche ZNIEFF n°0104 :
« La Saône d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne »

Source : DREAL de Bourgogne

La Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne

Communes : Auxonne, Echenon, Flagey-les-Auxonne, Labergement-les-A., Laperrière-sur-Saône, Les Maillys, Losne, St Seine-en-Bâche, St Symphorien/S, Saint-Usage, Tillenay, Villers-les-Pots.



21

← ZNIEFF de Type II n° 0104

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II** est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Le Val de Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : **800 ha**

Milieu(x) naturel(s) : **forêt et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts**

Protection existante au titre de la protection de la nature : **aucune**

Intérêt : **REGIONAL**

ZNIEFF de type I incluses : **2**

Date des données : **1991**

Mise à jour : **1993**

D'Auxonne à St Jean-de-Losne, le Val de Saône est dominé en rive gauche par un coteau bien marqué à hauteur de Laperrière et St Seine-en-Bâche ; il se raccorde ensuite insensiblement à la plaine de l'Ouche et de la Tille, deux affluents de rive droite. Le Val de Saône y est moins boisé qu'en amont, à l'exception du Bois des Bras, au Nord de St-Symphorien, et de quelques peuplements en rive gauche (les Mares Brûlées, le Vernoi, Bois Seigneur). Les prairies humides inondables sont un des milieux naturels abritant un grand nombre de plantes et d'oiseaux qui font la spécificité du Val de Saône.

Le lit majeur de la Saône

Tout cours d'eau possède un lit mineur dans lequel il coule en période de débit normal. Lors des crues, il inonde son lit majeur qui sert de "vase d'expansion" des crues. Sols limono-argileux gorgés d'eau en hiver et au printemps, nappe phréatique proche de la surface, méandres de la rivière multipliant les longueurs de berge, dépressions correspondant aux tracés anciens de la rivière ou îles, toutes ces caractéristiques des lits majeurs créent des conditions écologiques très originales où l'adaptation aux contraintes dictées par les eaux a conduit à la mise en place de milieux forestiers et prairiaux d'une grande richesse biologique.



UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des êtres vivants – la biodiversité – est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

LA FORET INONDABLE ...

Les forêts alluviales inondables sont constituées de Chêne pédonculé, de Frêne et d'Orme. Ce groupement végétal du lit majeur et des îles est inscrit dans la Directive Habitats* parmi les milieux à protéger en priorité.



Chêne pédonculé

LA VEGETATION DES BRAS MORTS...

Les bras morts de la Saône à St Seine-en-Bâche et derrière l'île de Mailly-la-Ville ont permis à une flore des eaux stagnantes de se développer. La Sagittaire et la Châtaigne d'eau s'y installent mais aussi des plantes plus rares comme le Faux Riz ou l'Hydrocharis des grenouilles.

LES OISEAUX AQUATIQUES...

La végétation des bras morts permet à une faune variée de se nourrir ou se reproduire : Hérons cendrés et bihoreau, Poule d'eau, Rousserolles, Bruant des roseaux. Ces espèces sont inscrites dans la Directive Oiseaux*



Bihoreau

LEXIQUE

* **Directive Habitats** : la Directive européenne de 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen. Elle fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de préservation de ceux-ci.

* **Directive Oiseaux** : Directive européenne de 1979 consacrée à la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire européen. Une directive européenne fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de protection nécessaires

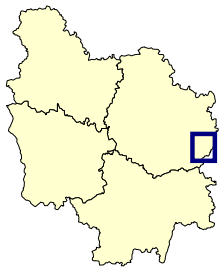
CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est utile de ne pas perturber la végétation des bras morts par des travaux d'entretien drastiques. Les surfaces encore occupées par les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.

ZNIEFF DE TYPE II N° NATIONAL : 260015028 N° REGIONAL : 0104

LA SAONE D'AUXONNE A SAINT JEAN DE LOSNE

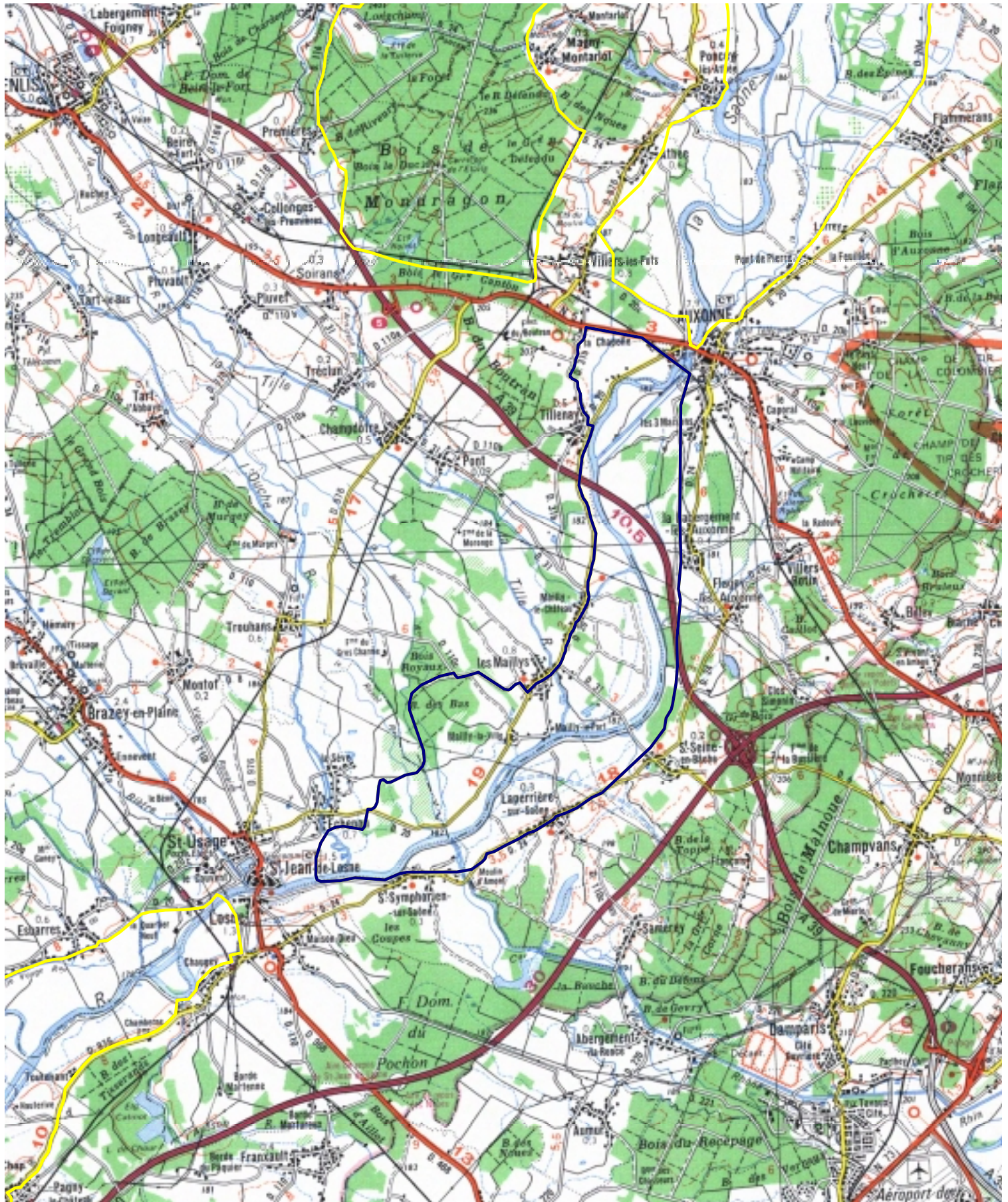
COTE D'OR



Echelle 0 2.5 5 km

Source : DIREN données 2003 et IGN scan 250

 : ZNIEFF de type 2 voisines



***Fiche projet de Site d'Importance Communautaire
FR 2601012 :***

***Gîtes et Habitats à Chauves Souris
en Bourgogne.***

Source : DREAL de Bourgogne

Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Directive « Habitats-
Faune-Flore »
Site FR2601012

Patrimoine naturel d'intérêt communautaire

Le projet de la Zone Spéciale de Conservation intitulée « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 « entités » réparties sur 139 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Elles recouvrent une surface totale de 63 405 hectares.

Définies pour répondre aux exigences écologiques des chauves-souris, les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les espèces d'intérêt communautaire et les entités sont présentées ci-dessous.

LES MAMMIFERES

Les chauves-souris, sont des mammifères insectivores nocturnes utilisant le vol actif pour se déplacer et chasser. En hiver, elles se soustraient à la mauvaise saison en hibernant dans des grottes, carrières, falaises, caves d'habitations, forts militaires, trous d'arbres... En été, les femelles forment des colonies où chaque femelle donne naissance à un seul jeune par an. Ce faible taux de natalité montre toute la fragilité des espèces et l'importance de l'attention portée à leur préservation.

Pour la chasse, les milieux exploités sont divers en raison du régime alimentaire de chaque espèce et de l'opportunisme dont les chauves-souris font preuve. Mais les milieux les plus fréquentés sont les lisières, les prairies pâturées et les étangs entrecoupés de haies, de bosquets, les ruisseaux bordés d'arbres (ripisylves), les bois de feuillus, les milieux humides mais aussi les zones d'habitations avec jardins, parcs et vergers.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. En 1992, la directive « Habitats, Faune-Flore » demande, pour l'ensemble des pays de la Communauté Européenne, la protection stricte de toutes les espèces européennes de chiroptères et la désignation de sites Natura 2000 pour les 12 espèces d'intérêt européen.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 16 espèces de chauves-souris (9 en mise bas et 10 en hibernation). Parmi les 7 espèces d'intérêt européen, 6 en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe. Des fiches spécifiques sont présentées ci-après.

Concernant ces espèces, le site prend en compte les populations en mise bas suivantes (compte-tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :

- 43% des populations de Petit rhinolophe
- 42% des populations de Grand rhinolophe
- 100% des populations de Rhinolophe euryale
- 52% des populations de Vespertilion à oreilles échancrées
- 65% des populations de Grand murin
- 18% des populations de Barbastelle d'Europe

LES AMPHIBIENS

Le Triton crêté est une espèce d'assez grande taille (jusqu'à 18 cm de long) de répartition plutôt septentrionale.

Il se reproduit principalement dans les mares, mares abreuvoir, fossés d'une certaine importance ou petits étangs dépourvus de poissons. L'espèce est en régression en Europe. En Bourgogne, ce triton est assez rare, et très menacé du fait de la rapide disparition de ses milieux de reproduction (à titre d'exemple, plus de 70% des mares ont disparu sur certaines communes de l'Auxois au cours de ces 20 dernières années). Les populations les plus importantes sont situées dans les régions de bocage.

Le crapaud Sonneur à ventre jaune fréquente les secteurs riches en points d'eau, de préférence de tailles réduites, peu profonds et bien exposés.

Il peut effectuer des déplacements importants d'une année sur l'autre (quelques centaines de mètres à 10 km), pour coloniser de nouveaux milieux de reproduction. Pour ce faire, il utilise les corridors naturels que sont les haies, les linéaires boisés de bord de cours d'eau...

Le maintien de l'espèce nécessite la conservation d'un réseau dense de points d'eau favorables voire leur création si cela est nécessaire, ainsi que le maintien ou la restauration des corridors de déplacement, car la fragmentation des populations accélère leur isolement et les extinctions locales.

LES CRUSTACES

L'Ecrevisse à pattes blanches, vulnérable en France, était présente sur l'ensemble du territoire il y a une cinquantaine d'années. Puis elle a disparu de nombreux départements, se cantonnant aux têtes de bassins dans les régions où elle subsiste.

Elle est observée au niveau de cours d'eau forestiers et prairiaux qui drainent le pied du relief morvandiau. L'Ecrevisse à pattes blanches est très sensible à la qualité de ses biotopes. Outre les perturbations décrites en introduction, une concurrence directe et des maladies apportées par des espèces exotiques (Ecrevisse américaine, Ecrevisse de Californie, Ecrevisse de Louisiane) sont actuellement les principales causes de sa raréfaction.

LES ENTITES GEOGRAPHIQUES

Le site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » est constitué de 26 entités réparties sur 139 communes.

Les entités sont classées par département puis par ordre alphabétique des entités. Le titre de chaque entité comprend le nom de la commune principalement concernée, un code et le numéro de carte de présentation du périmètre. Ensuite un petit paragraphe synthétique présente :

- les espèces de chauves-souris concernées ainsi que leur niveau de population et les caractéristiques du gîte de mise bas ;
- les habitats d'intérêt européen présents au sein de l'entité ;
- les autres espèces d'intérêt européen présentes au sein de l'entité.

Département de la Côte d'or

❖ Entité "Arnay-le-Duc" (M21.09 – Carte 10) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 250 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : ARNAY-LE-DUC, FOISSY, MIMEURE, SAINT-PRIX-LES-ARNAY

❖ Entité "Auxois" (M21.03 – Cartes 1 à 4) :

Présence de 14 espèces de chauves-souris dont 6 d'intérêt européen.

Hibernation de 8 espèces dont 5 d'intérêt européen.

Mise bas de 7 espèces dont 5 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre d'une superficie de 46 273 ha, repose sur la mise bas d'importantes populations de chauves-souris dans des bâtiments, des cavités naturelles et sur les territoires de chasse associés. Au sein de l'entité, on dénombre en mise bas : plus de 1000 Petits rhinolophes (36 gîtes), 400 Vespertillons à oreilles échancrées (2 gîtes), 70 Grands rhinolophes (1gîte), 84 Barbastelles d'Europe (6 gîtes) et l'unique lieu de mise bas du Rhinolophe euryale en Bourgogne. Les cavités souterraines accueillant la mise bas sont également utilisées par une population de chauves-souris au cours de l'hibernation. La Bourgogne porte une responsabilité particulière pour la conservation du Petit rhinolophe en raison de son fort déclin constaté dans le Nord de l'Europe. En effet, cette entité accueille 23% des populations en mise bas connues pour l'espèce en Bourgogne et 3,29% des populations françaises. L'entité soumise à consultation, composée de milieux bocagers et de vallées alluviales, offre des terrains de chasse favorables aux chauves-souris et permet un réseau fonctionnel pour les échanges inter-populations de Petit rhinolophe. Ce site inclut aussi un patrimoine faunistique riche avec 3 espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Faucon pèlerin, Alouette lulu, et Pie-grièche écorcheur) et 3 espèces aquatiques d'intérêt européen (Ecrevisse pieds blancs, Anguille et Brochet sur lieu de frayères).

Ce secteur de l'Auxois comprend 20 milieux d'intérêt européen :

Dans les vallées alluviales s'expriment les ourlets humides à grandes herbes, les végétations amphibies des berges de plans d'eau, les aulnaies frênaies des bordures des cours d'eau, les prairies de fauche

Les versants et les plateaux sont occupés par les pelouses sèches et les landes à Genévrier sur sols calcaires, les différents types de hêtraies et de chênaies charmaies (sur sols faiblement acide ou calcaires), les forêts de ravins, les sources incrustantes, les éboulis et falaises calcaires.



Prés bocagers, combe et vallée à Flavigny-sur-Ozerain (21) dans l'Auxois

Communes concernées : ALISE-SAINTE-REINE, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AVOSNES, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLESSEY, BLIGNY-LE-SEC BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BRAIN, BUSSY-LA-PESLE, BUSSY-LE-GRAND, CHAMPRENAULT, CHARENCEY, CHASSEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CORPOYER-LA-CHAPPELLE, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DREE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FROLOIS, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, HAUTEROCHE, JAILLY-LES-MOULINS, LA ROCHE-VANNEAU, MARCELLOIS, MARCILLY-ET-DRACY, MARIGNY-LE-CAHOUE, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MENETREUX-LE-PILOIS, POSANGES, POUILLÉNAY, SAFFRES, SAINT-ANTHOT, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, SALMAISE, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SOMBERNON, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, THENISSEY, TROUHOUT, TURCEY, UNCEY-LE-FRANC, VENAREY-LES-LAUMES, VERREY-SOUS-DREE, VERREY-SOUS-SALMAISE, VESVRES, VIEILMOULIN, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLOTTE-SAINTE-SEINE, VILLY-EN-AUXOIS, VITTEAUX.

❖ Entité "Auxonne" (M21.16 – Carte 16) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 300 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Cinq habitats d'intérêt européen typiques du val de Saône sont présents comme les végétations aquatiques à Renoncules flottantes, les végétations immergées des rivières, les végétations des dépôts de limons des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.



Prairies et val de Saône à Auxonne

Communes concernées : ATHEE, AUXONNE, TILLENAY, VILLERS-LES-POTS

❖ Entité "Duesme et Orret" (M21.02 – Carte 6) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une centaine de Petits rhinolophes au sein de deux gîtes en milieu bâti et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : BAIGNEUX-LES-JUIFS, DUESME, ORRET, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, QUEMIGNY-SUR-SEINE

❖ Entité "Eguilly et Gissey-le-Viel" (M21.04 – Cartes 7) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de 170 individus de Petit rhinolophes au sein de 3 gîtes en milieu bâti, de 10 Barbastelles d'Europe et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : BLANCEY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, EGUILLY, GISSEY-LE-VIEIL

❖ Entité "Gilly-les-Citeaux" (M21.10 – Carte 11) :

Mise bas de 3 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas en milieu bâti de 80 individus de Grand murin, 25 de Vespertiliens à oreilles échancrées, une dizaine de Grands rhinolophes et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : CHAMBOLLE-MUSIGNY, FLAGEY-ECHEZEUX, GILLY-LES-CITEAUX, VOUGEOT

❖ Entité "La Motte-Ternant" (M21.05 – Carte 8) :

Mise bas et hibernation d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 25 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Il est à noter l'hibernation de 90 Petits rhinolophes dans la cave d'une habitation au sein de l'entité.

Communes concernées : LA MOTTE-TERNANT, VIC-SOUS-THIL

❖ Entité "Lamarche-sur-Saône" (M21.14 – Carte 14) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 125 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les végétations flottantes à Renoncules aquatiques, les chênaies charmaies sur sols neutres et peu acides, les aulnaies frênaies de bord de cours d'eau et les ourlets humides à grandes herbes constituent cinq habitats d'intérêt européens classiques des zones alluviales des bords de Saône.

Communes concernées : LAMARCHE-SUR-SAONE, PONCEY-LES-ATHEE, VONGES

❖ Entité "Longchamp" (M21.15 – Carte 15) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de colonies de 100 Vespertiliens à oreilles échancrées, de 45 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : CHAMBEIRE, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, PREMIERES

❖ Entité "Nuits-Saint-Georges" (M21.11 – Carte 11) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

Hibernation de 10 espèces de chauves-souris dont 5 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de 130 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les pelouses sèches calcicoles, habitat d'intérêt européen, sont typiques de la côte sud dijonnaise, et hébergent des plantes rares comme l'Inule des montagnes, protégée en Bourgogne, et le Trèfle alpestre.

Communes concernées : NUIITS-SAINT-GEORGES, VILLARS-FONTAINE

❖ Entité "Saint-Jean-de-Losne" (M21.17 – Carte 17) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 550 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Cinq habitats d'intérêt européen, typiques du val de Saône, sont présents : les végétations immergées des cours d'eau, les communautés hautes à Reine des prés, les ourlets humides à grandes herbes, les prairies de fauche et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

Communes concernées : BRAZEY-EN-PLAINE, ECHENON, LOSNE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE

❖ Entité "Savigny-les-Beaune" (M21.12 – Carte 12) :

Mise bas de 3 espèces de chauves-souris dont 2 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte de 200 Vespertilions à oreilles échancrées et d'une vingtaine de Grands rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les pelouses sèches calcicoles, habitat d'intérêt européen, typique de la côte sud Dijonnaise, sont présentes et hébergent le Laser de gaulle, espèce protégée en Bourgogne.

Communes concernées : SAVIGNY-LES-BEAUNE

❖ Entité "Sussey" (M21.08 – Carte 9) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie d'une trentaine de Petits rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Le Triton crêté, espèce d'intérêt européen, est connu dans une mare prairiale.

Communes concernées : MARCILLY-OGNY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE

❖ Entité "Talmay" (M21.13 – Carte 13) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 400 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Trois habitats d'intérêt communautaire typiques des fonds de vallées alluviales ont été notés : les végétations immergées des rivières, les aulnaies frênaies des bordures des cours d'eau, et les ourlets humides à grandes herbes.

Communes concernées : JANCIGNY, MAXILLY-SUR-SAONE, SAINT-SAUVEUR, TALMAY

❖ Entité "Thois-la-Berchère" (M21.07 – Carte 9) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 40 Petits rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Le site abrite des mares à Triton crêté, espèce d'intérêt européen.

Les végétations amphibies des berges de plans d'eau pauvres en éléments nutritifs, habitat d'intérêt européen, abritent une espèce protégée en France : la Littorelle à une fleur.

Commune concernée : THOISY-LA-BERCHERE

❖ Entité "Villargoix" (M21.06 – Carte 8) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de plus de 30 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : SAULIEU, VILLARGOIX

❖ Entité "Villiers-le-Duc" (M21.01 – Carte 5) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 40 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : VILLIERS-LE-DUC

Département de la Nièvre

❖ Entité "Brinay" (M58.04 – Carte 21) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 80 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Une mare à Triton crêté est connue dans le site.

Sur les côteaux pentus de la vallée de l'Aron, on trouve les fourrés à buis, habitat exceptionnel dans le département de la Nièvre, ainsi que les sources incrustantes, deux habitats d'intérêt européen.

Communes concernées : ALLUY, BICHES, BRINAY

❖ Entité "Cessy-les-Bois" (M58.01 – Carte 18) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte d'une centaine de Vespertillons à oreilles échanrées et une centaine de Grands rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les versants des vallées qui entaillent le plateau forestier abritent trois habitats d'intérêt européen : les pelouses sur sols calcaires associées aux fruticées à Genévriers ainsi que les bois de Hêtre sur sols calcaires. Les Prairies de fauches, d'intérêt européen également sont présentes dans les vallons.

Communes concernées : CESSY-LES-BOIS

❖ Entité "Chitry-les-Mines" (M58.03 – Carte 20) :

Présence de 4 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

Mise bas d'une espèce d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de plus de 1000 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Elle représente la plus importante colonie pour l'espèce en Bourgogne.

Six habitats d'intérêt européen ont été notés le long de l'Anguisson : les ourlets humides à grandes herbes et les aulnaies-frênaies des bordures des cours d'eau et les prairies de fauche. Les dalles siliceuses, falaises siliceuses et les pelouses calcaires sont présentes sur les versants qui mêlent roches siliceuses et calcaires.

Communes concernées : CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, MARIGNY-SUR-YONNE, PAZY

❖ Entité "Lys" (M58.02 – Carte 19) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 60 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Ce secteur de pré bocager sur argiles abrite encore des prairies de fauche émaillées de mares riches en végétations flottantes à Renoncules aquatiques ou les végétations d'algues immergées, trois habitats d'intérêt européens.

Communes concernées : CHALLEMENT, LYS, SAINT-DIDIER

Département de la Saône et Loire

❖ Entité "Genouilly" (M71.02 – Carte 23) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 350 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Trois habitats d'intérêt européen ont été relevés autour de Genouilly : les Pré de fauche, les Pelouses sèches sur calcaire et la Chênaie charmaie sur sol peu acide.

Communes concernées : COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, GENOUILLY, JONCY, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE

❖ Entité "Sully" (M71.01 – Carte 22) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 100 Petits rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : EPINAC, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SULLY

Département de l'Yonne

❖ Entité "l'Isle-sur-Serein" (M89.03 – Carte 26) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 800 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Elle représente la deuxième plus importante colonie de mise bas pour l'espèce en Bourgogne.

Cinq habitats d'intérêt européen ont été observés dans la vallée du Serein : les végétations immergées des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes, les aulnaies frênaies des bordures des cours d'eau et les prairies de fauche encadrent la rivière tandis que les côteaux abritent encore des pelouses calcaires.

Communes concernées : ANGELY, DISSANGIS, L'ISLE-SUR-SEREIN, MASSANGIS

❖ Entité "Saint-Fargeau" (M89.02 – Carte 25) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

Hibernation de 3 espèces de chauves-souris dont 2 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas en milieu bâti de colonies de 130 Petits rhinolophes, 400 Vespertilions à oreilles échancrées et sur les territoires de chasse associés. Le gîte, accueillant la mise bas du Petit rhinolophe, est également le plus important site d'hibernation de Bourgogne pour cette espèce avec près de 200 individus.

Cette zone de Puisaye riches en étangs et en massifs forestiers abrite deux habitats d'intérêt européen : les végétations des berges de plans d'eau pauvres en éléments nutritifs sont riches d'une dizaine d'espèces végétales rares, dont la Littorelle à une fleur, protégée sur le territoire national, ainsi que la chênaie charmaie sur sol faiblement acide.

Communes concernées : SAINT-FARGEAU, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

❖ Entité "Saint-Julien-du-Sault" (M89.01 – Carte 24) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte de 30 Grands rhinolophes, 60 Vespertilions à oreilles échancrées et sur les territoires de chasse associés. Elle représente la colonie de mise bas située la plus au nord de la région pour ces deux espèces.

Les végétations flottantes à Renoncules aquatiques, les landes sèches, les prairies de fauche et les aulnaies-frênaies des bordures des cours d'eau sont quatre habitats d'intérêt européens recensés dans ce paysage de vallées et de versants typiques du Sénonais.

Communes concernées : CEZY, LA CELLE-SAINT-CYR, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VERLIN

Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

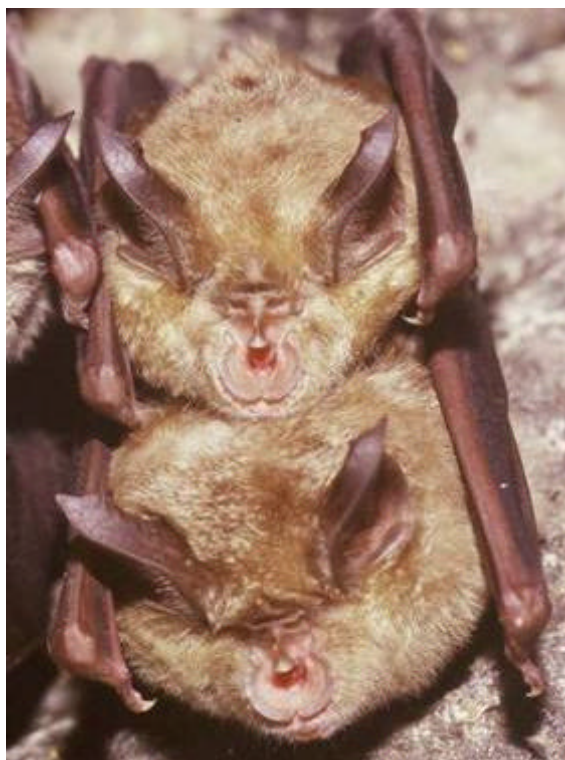
Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 57-71mm, Envergure : 350-400mm
- + Poids : 17-34g

Biologie

- + Les gîtes d'hibernation sont généralement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...) et parfois des caves de bâtiments.
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti comme des greniers, combles d'églises et de châteaux, granges et parfois souterrain comme des cavités souterraines.
- + La période d'occupation du gîte de mise bas s'étend de début juin à fin octobre.
- + La période de naissance des jeunes : de mi-juin à mi-juillet (parfois août) et leur émancipation et chasse commence à partir de fin juillet jusqu'à mi-août.
- + Le rayon de chasse autour du gîte de mise bas pour les femelles adultes correspond généralement à **3-5 km** (jusqu'à 10 km) et **1-2 km** pour les jeunes (selon leur âge)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus** (notamment **ripisylves**), **prairies pâturées** (bovins, ovins), **vergers de hautes tiges**, **haies hautes** de 3-4 m et **continues** (notamment celles à structure "**en arche**" générée par le pâturage bovin), **lisières**, **friches et landes**, **broussailles**...
- + Le régime alimentaire se compose de Lépidoptères, Coléoptères, notamment les "bousiers", Diptères, Hyménoptères...



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne,

Liste rouge mondiale, classé à faible risque mais dépendant des mesures de conservation (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé vulnérable (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques aux particuliers pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments traditionnels. Veiller à la tranquillité des colonies (espèce très sensible au dérangement).

Favoriser l'obscurité autour des gîtes de mise bas (maintenir le couvert végétal, limiter l'éclairage public).

+ Terrains de chasse :

Maintenir une structure paysagère variée et une agriculture d'élevage extensive. Préserver absolument les ripisylves, les vergers de hautes tiges, les pâtures et un réseau dense et continu de haies hautes.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, l'arrachage des haies, le retournement des prairies.

+ Ressources en proies :

Utiliser des vermifuges adaptés pour les bovins. En effet, des produits peuvent être nocifs pour les coléoptères dont se nourrissent en particulier les jeunes Grands rhinolophes. Les remplacer par des antibiotiques moins toxiques et moins rémanents.

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies.

Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 37-45mm, Envergure : 192-254mm
- + Poids : 5-9g

Biologie

- + Les gîtes d'hibernation sont généralement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...) et parfois des caves de bâtiments.
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti comme les combles d'églises et de châteaux, greniers, granges, chaufferies, caves...
- + La période d'occupation du gîte de mise bas et de chasse est aux alentours de début mai (parfois avril) à août (parfois octobre). (attention l'espèce est sédentaire, elle peut utiliser le même gîte pour hiberner et mettre bas).
- + La période de naissance des jeunes s'étale de mi-juin à mi-juillet (parfois début août) et leur émancipation et chasse se déroule à partir de mi-juillet à mi-août.
- + Le rayon de chasse autour du gîte pour les femelles adultes est de **2-3 km** (jusqu'à 10 km) et **1-2 km** pour les jeunes (selon leur âge)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus** (notamment **ripisylves**), **prairies pâturées** (bovins, ovins), **villages** (fermes d'élevages), **haies hautes** de 3-4 m et **continues**, **lisières**, **friches et landes**, **broussailles**, **falaises**, **prairies de fauche**... La prépondérance des **milieux aquatique** est notée.

+ Le régime alimentaire est constitué de Diptères, Lépidoptères, Névroptères, Trichoptères, etc. L'espèce est globalement opportuniste.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats-faune-flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne,

Liste rouge mondiale, classé vulnérable (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne classé en déclin (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques aux particuliers pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments traditionnels.

Favoriser l'obscurité autour des gîtes de parturition (maintenir le couvert végétal, limiter l'éclairage public).

+ Terrains de chasse :

Maintenir une structure paysagère variée, le couvert végétal existant et une agriculture d'élevage extensive.

Préserver absolument les ripisylves et un réseau dense et continu de haies hautes.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, l'arrachage des haies, le retournement des prairies.

+ Ressources en proies :

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies.

Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 41-53mm, Envergure : 220-245mm
- + Poids : 7-15g

Biologie

- + Le gîte d'hibernation est principalement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...).
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti avec des combles d'églises et de châteaux, greniers, granges, etc.
- + La période d'occupation du gîte de mise bas et de chasse se situe aux alentours de début mai à août - septembre
- + La période de naissance des jeunes se déroule de mi-juin à mi-juillet et l'émancipation et chasse des jeunes à partir de mi-juillet à mi-août.
- + Le rayon de chasse autour du gîte pour les femelles adultes est **mal connu** sans doute entre **2,5 et 10 km** (entre 1 et 4 km des gîtes secondaires)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus** (notamment **ripisylves**), **vergers**, **villages** (fermes d'élevages), **broussailles**... Importance des milieux aquatiques. Ces milieux sont communs à ceux du Grand rhinolophe.
- + Le régime alimentaire est constitué d'Arachnides, Diptères, Névroptères, Lépidoptères, etc.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne

Liste rouge mondiale, classé vulnérable (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé en déclin (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques aux particuliers pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments traditionnels.

+ Terrains de chasse :

Préserver les ripisylves et les milieux aquatiques.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, les grandes coupes forestières, l'arrachage des boisements rivulaires et des haies. Maintenir les secteurs embroussaillés existants.

+ Ressources en proies :

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisées sur les cultures ou prairies.

Grand murin *Myotis myotis*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 67-79mm, Envergure : 350-430mm
- + Poids : 28-40g

Biologie

- + Les gîtes d'hibernation sont principalement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...).
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti notamment des combles d'églises et de châteaux, greniers, caves et parfois souterrain comme des cavités souterraines.
- + La période de naissance des jeunes se déroule dès début-juin et l'émancipation des jeunes à partir de mi-juillet.
- + Le rayon de chasse autour du gîte est de **1,5 à 15 km** (jusqu'à 25 km!)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus, lisières forestières, vergers, pâtures, prairies de fauche, haies et boisements linéaires**... On note l'importance des milieux découverts et des milieux couverts au sol dégagé (futaies...).
- + Le régime alimentaire est constitué principalement de Coléoptères, Diptères et Lépidoptères. Ce prédateur est spécialisé dans la capture de proies à même le sol.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne

Liste rouge mondiale, classé à faible risque quasi-menacée (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé en déclin (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments.

+ Terrains de chasse :

Maintenir les corridors de végétation (haies, lisières) utilisés comme axes de dispersion. Préserver les prairies pâturées ou de fauche, très importantes pour la disponibilité en insectes. L'exploitation forestière en futaie, qui engendre un sous-bois très dégagé, apparaît comme très favorable à la chasse des insectes par le Grand murin.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, l'arrachage des boisements linéaires et des haies.

+ Ressources en proies :

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies.

Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 45-58mm, Envergure : 262-292mm
- + Poids : 7-13g

Biologie

- + Le gîte d'hibernation a pour caractéristique d'être froid (environ 5°C). En Bourgogne, l'espèce occupe des anciens tunnels mais on suppose qu'elle utilise des gîtes arboricoles durant cette période.
- + Les gîtes de mise bas connus en Bourgogne sont en milieu bâti, principalement dans des doubles poutres de granges. Des gîtes arboricoles sont aussi suspectés.
- + La période d'occupation du gîte de mise bas et de chasse commence aux alentours de fin-mai début-juin.
- + La période de naissance des jeunes se déroule dès mi-juin et l'émancipation et chasse des jeunes à partir d'août.
- + Rayon de chasse autour du gîte : 5km (mal connu)
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont essentiellement des **forêts de feuillus ou mixtes** (avec sous-bois important), ripisylves et cours d'eau, proximité des plans d'eau, haies...
- + C'est une espèce au régime alimentaire spécialisé consommant essentiellement des lépidoptères.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne

Liste rouge mondiale, classé vulnérable (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé rare (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Maintenir des arbres-gîtes (arbres morts ou à cavités, au minimum 8 à 10 par hectare), des couloirs de continuité, des îlots de vieillissement au sein des massifs forestiers.

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges (notamment des doubles poutres). Proposer des solutions techniques pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments.

+ Terrains de chasse :

Maintenir les peuplements autochtones à sylviculture traditionnelle : taillis sous futaie, futaie irrégulière avec végétation buissonnante. Limiter les coupes à blanc. Préserver des peuplements arborés en linéaires le long des voies de communications et du réseau hydrographique. Maintenir des arbres d'âge avancé et/ou présentant des fissures.

Les conditions de maintien des populations d'espèces et des habitats naturels

Le maintien d'un bon niveau de population des espèces présentes aux exigences écologiques différentes dépend surtout de la qualité de leurs habitats et de la quiétude de leurs lieux de vie.

Au sein des lieux de vie et de repos des chauves-souris, il convient d'en garantir l'accessibilité pour ces espèces et d'y maintenir les conditions favorables rencontrées.



Des espaces forestiers aux faciès diversifiés abritant une grande variété d'insectes, constituent des territoires adaptés pour la chasse des chauves-souris. Au cœur des massifs forestiers, le maintien d'arbres-gîtes (arbres morts ou à cavités, au minimum 8 à 10 par hectare), de couloirs de continuité, d'îlots de vieillissement et de points d'eau est favorable aux populations de chauves-souris. Les chauves-souris à affinités forestières peuvent avoir des exigences différentes vis-à-vis de la structure forestière, la sylviculture peut alors être adaptée aux espèces présentes.



Les fossés, ruisseaux, rivières et canaux, leurs ripisylves et les végétations rivulaires constituent à la fois des zones de dispersion et de chasse essentielles pour les chauves-souris. Ils forment également des zones de reproduction et d'alimentation pour d'autres espèces d'intérêt européen comme le crapaud Sonneur à ventre jaune et l'Ecrevisse à pattes blanches. Hors du milieu forestier, il est nécessaire de maintenir ou de favoriser les ripisylves et les prairies contribuant à garantir une bonne qualité des eaux et donc des populations d'insectes liés à ces milieux (source d'alimentation des chauves-souris).



Les prairies constituent des territoires de chasse favorables aux chauves-souris. Ces milieux sont d'autant plus riches qu'ils sont bordés de ripisylves, haies ou lisières qui forment des corridors boisés indispensables à la dispersion de ces espèces. En période de végétation et de floraison, ces corridors attirent aussi de nombreux insectes où la faune insectivore trouve une abondante nourriture.



Les étangs, mares et zones humides contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation des chauves-souris et oiseaux. Ils sont également lieux de vie du crapaud Sonneur à ventre jaune (fossés, suintements et mouilles prairiales) et du Triton crêté.

Facteurs d'évolution

Influence des activités humaines



Le traitement uniforme en futaie régulière ou les coupes forestières sur de grandes superficies génèrent une homogénéité des habitats qui est défavorable à la diversité des espèces de chauves-souris présentes. De plus, les plantations monospécifiques de résineux à croissance rapide diminuent encore cette diversité des espèces car ces essences n'offrent pas de gîtes pour les espèces dites forestières. Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis sous futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différents espèces de chauves-souris.



Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité.



Les milieux prairiaux exploités extensivement par l'élevage bovin avec des mares et bordées de haies sont favorables à la majeure partie de la faune (mammifères, amphibiens, insectes, oiseaux...). Les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris) et sont de façon générale néfastes à la biodiversité.



Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Orientations de gestion

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien ou la restauration des populations de chauves-souris, ce qui nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux par la déclinaison des objectifs suivants :

- garantir des conditions de vie favorables aux chauves-souris dans les gîtes par la mise en place d'une protection adaptée ;
- maintenir et restaurer la qualité des habitats présentant un intérêt pour les activités de chasse et de transit des chauves-souris ;

Exemples de mesures pouvant être proposées

Une gestion de la fréquentation

Au niveau des gîtes à chiroptères, une information des usagers, propriétaires ou collectivités par rapport aux périodes de reproduction et d'hibernation des espèces pourra être envisagée.

Des aménagements adaptés pourront être installés de façon à préserver la quiétude des gîtes.

Les projets de travaux d'entretien des bâtiments comportant des colonies de chiroptères nécessitent des réflexions par rapport à la période de leur réalisation, les travaux à effectuer et la nature des structures à mettre en place.

Des mesures contractuelles et incitatives

Plusieurs types de mesures agri-environnementales proposées aux exploitants agricoles peuvent concourir au maintien ou à la restauration de milieux prairiaux favorables aux espèces présentes :

- maintien ou rétablissement d'une exploitation extensive des prairies (fauche ou pâturage), notamment en bordures de cours d'eau ou en lisière forestière ;
- reconversion de cultures en prairies en vue de conforter les espaces à dominante prairiale ;
- entretien ou restauration de haies ;
- reboisement des berges afin de reconstituer des ripisylves.

Il s'agit avec ces mesures, de préserver la qualité des zones d'alimentation ou de reproduction des chauves-souris et autres espèces d'intérêt européen en maintenant la gestion productive actuelle ou en la faisant évoluer vers des pratiques plus favorables ponctuellement.

Plans de gestions forestiers

Les modes de gestion forestière productive des massifs forestiers (gestion en futaie régulière ou irrégulière, coupe à blanc ou non) ont une influence sur l'attractivité des sites utilisés par les chauves-souris et les amphibiens; ils ont jusqu'alors permis le maintien de populations intéressantes d'espèces d'intérêt européen. La prise en compte de ces populations dans les plans de gestion des forestiers publics et privés doit se poursuivre.

Il convient d'éviter les coupes forestières sur de grandes étendues et de maintenir des couloirs de continuité à base d'essences feuillues (allées, haies, talus et berges) et de favoriser la maturité ou le vieillissement de ces couloirs (arbres-gîtes). Les gestionnaires sont encouragés à préférer les feuillus, du fait de l'absence, souvent notée, d'arbres-gîtes dans les peuplements de résineux.

Suivis scientifiques

Ce programme d'actions fera l'objet de suivis scientifiques et techniques afin de permettre, tous les six ans, une évaluation de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt européen présentes sur la zone concernée et l'adaptation des mesures proposées.

Cohérence des politiques publiques

En premier lieu, il faudrait veiller à la cohérence des mesures précédentes et des projets d'aménagement forestiers, aides à l'investissement forestier, réglementations de boisement, Plans Locaux d'Urbanisme, la politique de mise en sécurité des anciennes carrières et mines etc. Les nouveaux documents d'aménagement et de gestion des forêts inclus dans le périmètre doivent notamment prendre en compte la conservation des milieux et les enjeux liés à la présence d'espèces d'intérêt européen de la directive «Habitat, Faune-Flore» et d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Il est à noter que la préservation de ces espèces qui nécessitent une grande qualité de milieux (aquatiques en particulier) est convergente avec les actions menées pour la restauration de la qualité de l'eau et des paysages par les syndicats de rivières, pays, EPCI...

Le document d'objectifs de gestion

Pour l'application des directives «Oiseaux » et « Habitats, Faune-Flore » la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion et s'est engagée à produire pour chaque site un document d'objectifs. Réalisé par un opérateur technique, désigné au sein d'un comité de pilotage présidé par un élu et qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et espèces, définit les mesures de gestion nécessaires et estime leur coût. Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Directive « Habitats-
Faune-Flore »

FICHE TECHNIQUE

N°SIC : FR2601012

Surface du site en Bourgogne : 63 405 ha

(21 : 56730 ha ; 58 : 2398 ha ; 71 : 1449 ha ; 89 : 2828 ha)

Sites proposés au titre de la directive « Habitats, Faune et Flore » 92/41/CEE à proximité :

FR2600956 MILIEUX FORESTIERS ET PELOUSES DES COMBES DE LA COTE DIJONNAISE

FR2600975 CAVITES A CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

FR2601000 FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL

Sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE superposés ou à proximité :

FR2612003 MASSIFS FORESTIERS ET VALLEES DU CHATILLONNAIS

FR2612001 ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE

ZNIEFF concernées :

00000042 BOIS SALLE (VALLON DU) (=COMBE DE SAVRANGES)
 10050002 CHAMON
 00120000 CHAROLLAIS
 00050004 COMBE-AUX-CERFS ET VAL-PROFOND
 00310000 CONFLUENT SAONE-OGNON-VINGEANNE
 00030000 COTE CHALONNAISE DE CHAGNY A CLUNY
 00020101 COTE DIJONNAISE
 00020000 COTE ET ARRIERE COTE DE DIJON
 00001003 DARCEY
 30800000 ETANGS, BOCAGE, LANDES ET FORETS DE PUISAYE AU SUD DU LOING
 00001012 ETANT DE CHENOMENE
 FORET DE CHATEL-GERARD OUEST, MASSIFS ENVIRONNANTS ET VALLEE DU
 30820000 SEREIN
 00050000 FORET DE CHATILLON LUGNY ET VALLEE DE L'OURCE
 00550000 FORET DE LONGCHAMPS
 00000073 GRANDE COMBE
 00090000 GROSNE ET LA GUYE
 00001006 HAUT DE MONDE DE VILLEFERRY
 00380001 LA ROCHE VANNEAU FLAVIGNY SUR OZERAIN
 01040000 LA SAONE D'AUXONNE A SAINT JEAN DE LOSNE
 MASSIFS FORESTIERS, PELOUSES ET PETITES VALLEES DE CHATEAUNEUF A LA
 10120000 CHAPELLE ST ANDRE
 00122212 MONT SAINT-VINCENT
 00000039 PLATEAU DE SAFFRES
 00000067 RESERVOIR DE GROSBOIS
 30800005 RESERVOIR DU BOURDON
 01050000 VAL DE SAONE DE LOSNE A L'A36
 00310001 VALLÉE DE LA SAÔNE DE CESSEY À PONTAILLER
 00340001 VALLEE DE LA SAONE DE PONTAILLER A AUXONNE
 01020000 VALLEE DE LA VINGEANNE
 10050000 VALLEE DE L'ARON ET FORET DE VINCENCE
 00380000 VALLEE DE L'OZERAIN
 30850000 VALLEE DU LOING

10160000 VALLEE DU NOHAIN
 00320000 VALLEE DU REVINSON
 00020102 VALLEE DU RHOIN

Communes concernées et superficie en ha :

COTE D'OR (110 communes)	
ALISE-SAINTE-REINE (21)	294,5
ARNAY-LE-DUC (21)	488,4
ARNAY-SOUS-VITTEAUX (21)	919,6
ATHEE (21)	127,3
AUBIGNY-LES-SOMBERNON (21)	566,6
AUXONNE (21)	356,4
AVOSNES (21)	1142,8
BAIGNEUX-LES-JUIFS (21)	77,1
BLAISY-BAS (21)	1298,7
BLAISY-HAUT (21)	604,6
BLANCEY (21)	116,5
BLESSEY (21)	299,2
BLIGNY-LE-SEC (21)	36,5
BOUSSEY (21)	509,0
BOUX-SOUS-SALMAISE (21)	1460,3
BRAIN (21)	414,3
BRAZEY-EN-PLAINE (21)	11,6
BUSSY-LA-PESLE (21)	1152,0
BUSSY-LE-GRAND (21)	567,8
CHAILLY-SUR-ARMANCON (21)	0,4
CHAMBEIRE (21)	47,9
CHAMBOLLE-MUSIGNY (21)	20,9
CHAMPRENAULT (21)	416,1
CHARENCEY (21)	470,4
CHASSEY (21)	156,1
CHEVANNAY (21)	726,2
CIVRY-EN-MONTAGNE (21)	424,9
CORPOYER-LA-CHAPELLE (21)	201,0
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE (21)	1039,7
DARCEY (21)	1332,4
DREE (21)	513,6
DUESME (21)	332,3
ECHENON (21)	66,1
EGUILLY (21)	210,5
FLAGEY-ECHEZEAUX (21)	44,4
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN (21)	2752,8

FOISSY (21)	18,6
FROLOIS (21)	1359,7
GILLY-LES-CITEAUX (21)	71,3
GISSEY-LE-VIEIL (21)	389,5
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY (21)	1027,4
GRESIGNY-SAINTE-REINE (21)	655,2
GROSBOIS-EN-MONTAGNE (21)	1364,4
HAUTEROCHE (21)	1334,8
JAILLY-LES-MOULINS (21)	926,9
JANCIGNY (21)	86,8
LA MOTTE-TERNANT (21)	411,6
LA ROCHE-VANNEAU (21)	1322,9
LABERGEMENT-FOIGNEY (21)	68,8
LAMARCHE-SUR-SAONE (21)	796,5
LONGCHAMP (21)	763,6
LOSNE (21)	95,0
MARCELLOIS (21)	372,0
MARCILLY-LES-VITTEAUX (21)	278,1
MARCILLY-OGNY (21)	42,9
MARIGNY-LE-CAHOUEY (21)	824,6
MASSINGY-LES-VITTEAUX (21)	933,0
MAXILLY-SUR-SAONE (21)	22,6
MENETREUX-LE-PITOIS (21)	56,8
MIMEURE (21)	171,2
NUITS-SAINT-GEORGES (21)	515,8
ORRET (21)	452,9
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE (21)	7,0
PONCEY-LES-ATHEE (21)	3,1
POSANGES (21)	587,8
POUILLENAY (21)	607,8
PREMIERES (21)	14,5
QUEMIGNY-SUR-SEINE (21)	123,4
SAFFRES (21)	1254,5
SAINT-ANTHOT (21)	410,6
SAINTE-COLOMBE (21)	16,0
SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE (21)	19,4
SAINT-HELIER (21)	391,9

SAINT-JEAN-DE-LOSNE (21)	59,4
SAINT-MESMIN (21)	1761,2
SAINT-PRIX-LES-ARNAY (21)	117,9
SAINT-SAUVEUR (21)	234,5
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE (21)	36,8
SAINT-USAGE (21)	362,3
SALMAISE (21)	1290,9
SAULIEU (21)	3,9
SAVIGNY-LES-BEAUNE (21)	778,2
SAVIGNY-SOUS-MALAIN (21)	112,7
SOMBERNON (21)	621,5
SOUSSEY-SUR-BRIONNE (21)	165,5
SUSSEY (21)	305,5
TALMAY (21)	351,5
THENISSEY (21)	1030,5
THOISY-LA-BERCHERE (21)	659,5
TILLENAY (21)	95,5
TROUHOUT (21)	439,4
TURCEY (21)	1024,5
UNCEY-LE-FRANC (21)	947,6
VENAREY-LES-LAUMES (21)	23,1
VERREY-SOUS-DREE (21)	329,9
VERREY-SOUS-SALMAISE (21)	823,3
VESVRES (21)	348,0
VIC-SOUS-THIL (21)	12,8
VIEILMOULIN (21)	599,6
VILLARGOIX (21)	567,3
VILLARS-FONTAINE (21)	0,3
VILLEBERNY (21)	1294,4
VILLEFERRY (21)	324,4
VILLERS-LES-POTS (21)	213,8
VILLIERS-LE-DUC (21)	657,8
VILLOTTE-SAINT-SEINE (21)	639,3
VILLY-EN-AUXOIS (21)	1611,7
VITTEAUX (21)	1838,8

VONGES (21)	2,8
VOUGEOT (21)	40,6
NIEVRE (12 communes)	
ALLUY (58)	59,0
BICHES (58)	116,7
BRINAY (58)	301,1
CESSY-LES-BOIS (58)	636,8
CHALLEMENT (58)	8,1
CHAUMOT (58)	364,7
CHITRY-LES-MINES (58)	276,8
CORBIGNY (58)	21,4
LYS (58)	397,9
MARIGNY-SUR-YONNE (58)	93,2
PAZY (58)	29,1
SAINT-DIDIER (58)	90,9
SAONE-ET-LOIRE (7 communes)	
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS (71)	134,5
EPINAC (71)	84,6
GENOUILLY (71)	519,3
JONCY (71)	50,0
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE (71)	4,7
SAINT-LEGER-DU-BOIS (71)	100,1
SULLY (71)	554,2
YONNE (10 communes)	
ANGELY (89)	52,7
CEZY (89)	203,9
DISSANGIS (89)	140,8
LA CELLE-SAINT-CYR (89)	4,8
L'ISLE-SUR-SEREIN (89)	243,0
MASSANGIS (89)	234,7
SAINT-FARGEAU (89)	1064,6
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)	795,3
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (89)	14,2
VERLIN (89)	74,0

Espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	
			Hivernage	Reproduction
MAMMIFERE	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X
MAMMIFERE	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X
MAMMIFERE	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>		X
MAMMIFERE	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X
MAMMIFERE	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>		
MAMMIFERE	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	X	X
MAMMIFERE	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X
MAMMIFERE	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		
AMPHIBIEN	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X	X
AMPHIBIEN	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	X	X
CRUSTACE	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	X	X

Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive 92/43/CEE) :

Code Corine, intitulé de l'habitat	Code N2000
22.32 Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et mares	3130
22.41 Végétation flottante, libre	3150
22.432 Communautés flottantes à Renoncules et Callitriches	3260
22.44 Tapis immergés de characées	3140
24.43 Végétation immergées des rivières mésotrophes (<i>Ranunculion fluitantis</i>)	3260
24.44 Végétation immergées des rivières eutrophes (<i>Ranunculion fluitantis</i>)	3260
24.52 Communautés annuelles des dépôts de Limons des cours d'eau	3270
31.2 Landes sèches	4030
31.88 Fruticées à <i>Juniperus communis</i> colonisant les pâtures et les landes	5130
31.82 Fruticées stables thermoxérophiles à Buxus (<i>Amelanchierion</i>)	5110
34.11 Pelouse pionnières médio-européennes sur substrat rocheux (<i>Alyso-sedion albi</i>)	6110*
34.32 Pelouses mésophiles sub-atlantiques à <i>Bromus erectus</i> (<i>Mesobromion</i>)	6210
34.33 Pelouses ouvertes sèches (<i>Xerobromion erecti</i>)	6210
37.1 Communautés hautes à Reine des prés	6430
37.7 Ourlets humides à grandes herbes	6430
38.2 Prairies de fauche mésophiles	6510
41.131 Hêtraies acidiclinales à calcicoles	9130
41.133 Hêtraie calcicole à Dentaie	9130
41.16 Hêtraies calcaricoles sèches	9150
41.23 Chênaie charmaies neutrophiles	9160
41.233 Chênaie-frênaie à <i>Allium ursinum</i>	9160
41.24 Chênaie charmaies acidiclinales	9160
41.273 Chênaie-charmaie à Frêne	9160
41.4 Forêts mixtes de pente et de ravin	9180*
44.33 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	91E0*
44.32 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux vives (<i>Alno padion</i>, <i>Alnenion glutinoso-incanae</i>)	91E0*

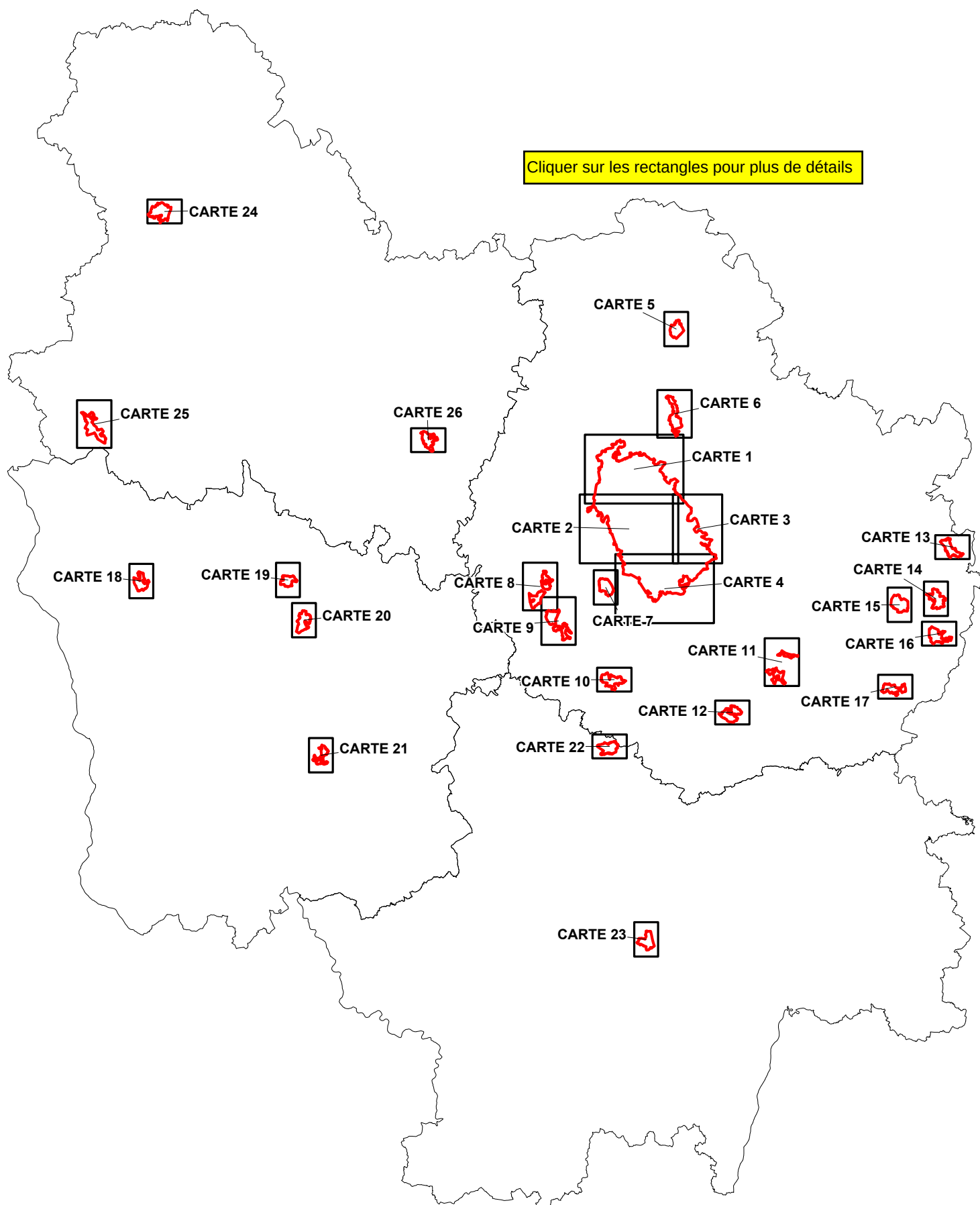
Code Corine, intitulé de l'habitat	Code N2000
44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des plaines des grands fleuves (1)	91F0*
54.12 Sources incrustantes	7220*
62.1 Communautés des falaises continentales calcaires	8210
62.2 Communautés des falaises continentales siliceuses	8220
62.152 Communautés des falaises ombragées	8220
62.3 Dalles sur substrat siliceux	8230
65 Grottes non exploitées par le tourisme	8310

(*)Code natura 2000 marqué d'une étoile : habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Autres espèces remarquables sur le site :

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut de protection					Statut biologique - observations
			O1	H4	H5	N	B	
AMPHIBIEN	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>				X		
MAMMIFERE	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>		X		X		
MAMMIFERE	Hermine	<i>Mustela erminea</i>						
MAMMIFERE	Putois	<i>Mustela putorius</i>			X			
MAMMIFERE	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X		X		
MAMMIFERE	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X		X		
MAMMIFERE	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		X		X		
MAMMIFERE	Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>		X		X		Hivernage et mise-bas
MAMMIFERE	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X		X		
MAMMIFERE	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X		X		Hivernage et mise-bas
MAMMIFERE	Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		X		X		Hivernage
MAMMIFERE	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		X		X		Hivernage
MAMMIFERE	Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X		X		Hivernage
MAMMIFERE	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X		X		Mise-bas
INSECTE	Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>						
OISEAU	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>				X		
OISEAU	Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>				X		
OISEAU	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>				X		
OISEAU	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X					
OISEAU	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X					
OISEAU	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X					
OISEAU	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X					Nidification
POISSON	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>						
POISSON	Brochet	<i>Esox lucius</i>				X		Nidification
REPTILE	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>		X		X		
REPTILE	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>		X		X		
REPTILE	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>				X		
REPTILE	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>		X		X		
FLORE	Alyssum des montagnes	<i>Alyssum montanum</i>						
FLORE	Fiûteau fausse-renoncule	<i>Baldellia ranunculoides subsp. repens</i>					X	
FLORE	Micrope droit	<i>Bombacilaena erecta</i>					X	
FLORE	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>					X	
FLORE	Laîche tardive	<i>Carex viridula subsp. viridula</i>						
FLORE	Céphalanthère à feuilles en épée	<i>Cephalanthera longifolia</i>						

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut de protection					Statut biologique - observations
			O1	H4	H5	N	B	
FLORE	Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>						
FLORE	Crypside vulpin	<i>Crypsis alopecuroides</i>						
FLORE	Cynoglosse de Dioscoride	<i>Cynoglossum dioscoridis</i>					X	
FLORE	Drave des murailles	<i>Draba muralis</i>						
FLORE	Dryoptéris écailleux	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i>						
FLORE	Dryoptéris voisin	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>Borreri</i>						
FLORE	Elatine à six étamines	<i>Elatine hexandra</i>					X	
FLORE	Epipactis pourpre	<i>Epipactis purpurata</i>						
FLORE	Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>					X	
FLORE	Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i>					X	
FLORE	Euphorbe d'Irlande	<i>Euphorbia hyberna</i>						
FLORE	Cicendie naine	<i>Exaculum pusillum</i>						
FLORE	Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>			X			
FLORE	Gentianelle ciliée	<i>Gentianella ciliata</i>					X	
FLORE	Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>				X		
FLORE	Polypode du calcaire	<i>Gymnocarpium robertianum</i>						
FLORE	Epervière cespiteuse	<i>Hieracium caespitosum</i>						
FLORE	Impatiente ne-me-touchez-pas	<i>Impatiens noli-tangere</i>					X	
FLORE	Inule des montagnes	<i>Inula montana</i>					X	
FLORE	Laser de Gaule	<i>Laserpitium gallicum</i>					X	
FLORE	Jonc nain	<i>Juncus pygmaeus</i>						
FLORE	Limoselle aquatique	<i>Limosella aquatica</i>						
FLORE	Lis martagon	<i>Lilium martagon</i>						
FLORE	Littorelle	<i>Littorella uniflora</i>				X	X	
FLORE	Faux nénuphar	<i>Nymphoides peltata</i>					X	
FLORE	Orobanche d'Alsace	<i>Orobanche alsatica</i>					X	
FLORE	Orobanche du lierre	<i>Orobanche hederæ</i>						
FLORE	Boulettes d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>				X		
FLORE	Pâturin montagnard	<i>Poa chaixii</i>						
FLORE	Potentille couchée	<i>Potentilla supina</i>						
FLORE	Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i>						
FLORE	Souchet jaunâtre	<i>Pycnus flavescens</i>						
FLORE	Patience des marais	<i>Rumex palustris</i>						
FLORE	Jonc des chaisier glauque	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>						
FLORE	Scutellaire à feuilles hastées	<i>Scutellaria hastifolia</i>					X	
FLORE	Peucedan des marais	<i>Thyselinum palustre</i>					X	
FLORE	Trèfle des alpes	<i>Trifolium alpestre</i>						
FLORE	Trèfle semeur	<i>Trifolium subterraneum</i>					X	





Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Février 2007
Sources fond : IGN
Cartes N°3123 EST,
N°3223 OUEST

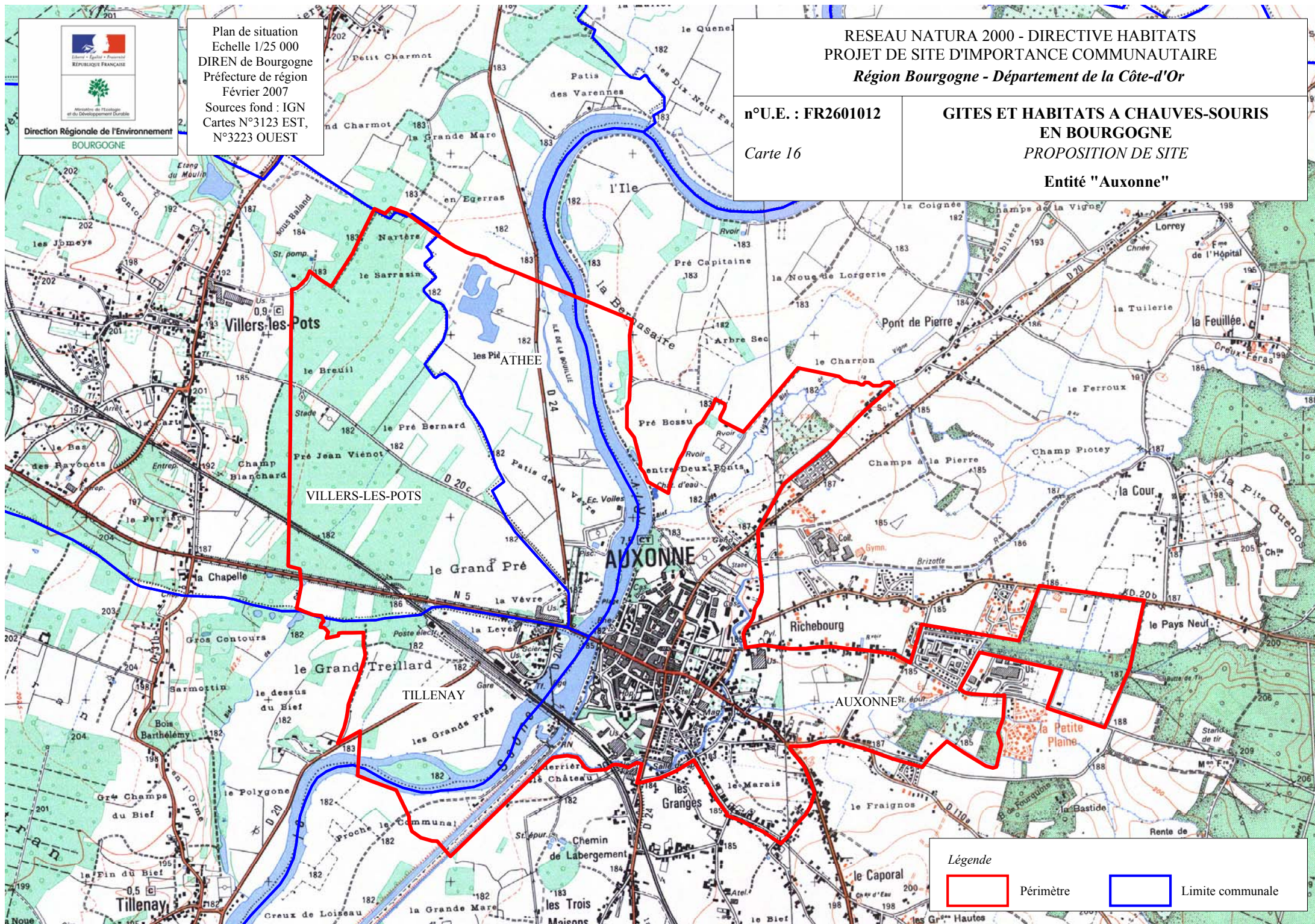
RESEAU NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS
PROJET DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
Région Bourgogne - Département de la Côte-d'Or

n°U.E. : FR2601012

Carte 16

**GITES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS
EN BOURGOGNE**
PROPOSITION DE SITE

Entité "Auxonne"



Légende



Périmètre



Limite communale

BIBLIOGRAPHIE

Bulletins municipaux de Flagey-lès-Auxonne, « Le Flageylois ».

Forêt communale de Flagey-lès-Auxonne - révision d'aménagement forestier 1996-2013 (*ONF*).

Programme Local de l'Habitat - Document d'intention et diagnostic (*ACEIF*) - Avril 2006

Programme Local de l'Habitat - Enjeux et orientations (*ACEIF*) - Juillet 2006

Contrat de Pays 2008-2013 - Fiches actions - Pays de la Plaine Saône Vingeanne.

Synthèse de la Charte de Développement Durable - Pays de la Plaine Saône Vingeanne.

« Commune de Flagey-lès-Auxonne - Etude cœur de village » - Avril 2005 (*Cité Site*).

Diagnostic architectural et paysager - Pays de la Plaine Saône Vingeanne - Septembre 2007 (*Agence des 3 sens*).

Plan de Prévention des risques naturels prévisibles - risque inondation de la Saône - 28 décembre 2006 (*ALP'GEORISQUES*).

Recensement agricole 2000 - fiche comparative 1979-1988-2000

Carte de Dole n°3224 Ouest et de Saint-Jean-de-Los ne n°3124 Est au 1 / 25 000 (*IGN*).

Carte géologique de Dijon n°500 au 1 / 50 000 (*BRGM*).

Atlas climatique de la Côte d'Or (*Météo France, Conseil Général de Côte d'Or*) - Février 1994.

Grands ensembles paysagers de Bourgogne (*DREAL de Bourgogne*).

Site internet de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône : www.cc-auxonnevaldesaone.fr.

Site internet du Pays Plaine de Saône Vingeanne : www.pays-saone-vingeanne.fr.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

Site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques : www.insee.fr.

Site internet d'Agreste (statistiques agricoles) : www.agreste.agriculture.gouv.fr.

Site internet de la Diren de Bourgogne : www.bourgogne.ecologie.gouv.fr.

Site internet du département de la Côte d'Or : <http://www.cotedor.fr>.

Site internet des archives départementales de la Côte-d'Or : www.archives.cotedor.fr.

Site internet de la Côte d'Or vu du ciel : www3.bienpublic.com/dossiers/minisites/cociel.

Site internet de la prévention des risques majeurs: www.prim.net

Site internet du Ministère de la Culture et de la communication - Base Mérimée : www.culture.gouv.fr